



# JOURNAL DES DEBATS

DU PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

No 20 — 2008

## Séance

du mercredi 26 novembre 2008

Hôtel du Parlement à Delémont

Présidence : François-Xavier Boillat, président du Parlement

Secrétariat : Jean-Claude Montavon, Secrétaire du Parlement

### Ordre du jour :

1. Communications
2. Questions orales
3. Election d'un juge permanent au Tribunal cantonal
4. Arrêté portant adhésion de la République et Canton du Jura à la convention intercantonale relative à la médecine hautement spécialisée (CIMHS)
5. Modification du décret portant application de la loi sur le statut des magistrats, fonctionnaires et employés de la République et Canton du Jura (mesures d'assainissement nos 18 et 40) (première lecture)
6. Modification du décret concernant le traitement des magistrats, fonctionnaires et employés de la République et Canton du Jura (mesures d'assainissement nos 18 et 40) (première lecture)
7. Modification du décret sur les traitements des membres du corps enseignant (mesures d'assainissement nos 18 et 40) (première lecture)
8. Question écrite no 2207  
Localisation de la direction et organigramme général de l'Hôpital du Jura. Serge Vifian (PLR)
9. Arrêté octroyant un crédit d'engagement pour l'aménagement de la route cantonale RC 247 (tronçon rue de l'Eglise) à Alle
10. Question écrite no 2206  
Les transports publics : oui mais à quel prix ? Sabine Lachat (PDC)
11. Question écrite no 2208  
Le Canton va-t-il faire couler le projet «Esplanade» à Porrentruy ? André Burri (PDC)

12. Interpellation no 743  
Centrales à charbon. Erica Hennequin (VERTS)
13. Modification de la loi sur la circulation routière et l'imposition des véhicules (première lecture)
14. Modification du décret fixant les émoluments de l'administration cantonale (première lecture)
15. Modification de la loi sur la protection de la population et la protection civile (fusion POC-OSP) (première lecture)
16. Modification de la loi sur la police cantonale (fusion POC-OSP) (première lecture)
17. Modification du décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale (fusion POC-OSP) (première lecture)
25. Résolution no 114  
Activités hydroélectriques du barrage du Châtelot sur le Doubs. Gabriel Willemin (PDC)

*(La séance est ouverte à 8.30 heures en présence de 59 députés.)*

### 1. Communications

**Le président :** Mesdames et Messieurs les Députés, Madame et Messieurs les Ministres, Monsieur le Secrétaire du Parlement, Monsieur l'huissier, Messieurs les représentants de la presse, Mesdames, Messieurs, en préambule, je tiens à saluer et à me réjouir de l'écrasante victoire de M. Barack Obama à la présidentielle américaine. Le choix des Américains est historique et j'ose espérer que sa future politique saura être nuancée par rapport à l'arrogance de son prédécesseur trop souvent vécue ces dernières années.

En Suisse, nous avons pris connaissance de la démission de Monsieur le conseiller fédéral Samuel Schmid. Certes, comme il l'a expliqué, ses récents ennuis de santé ont favorisé sa décision mais je reste persuadé que l'insupportable et abominable pression dont il a fait preuve depuis quelques mois aura précipité sa décision. Avec son retrait du Conseil fédéral, la Suisse perd un homme de grande valeur, un homme d'Etat apprécié de toute la population.

Chez nous, nous avons appris que l'AIJ avait besoin d'un délai supplémentaire pour déposer son projet. Plutôt que de précipiter les choses et de rendre un rapport superficiel, la décision, bien que pouvant en chiffonner certains, demeure tout à fait raisonnable. Ce ne sont pas quatre ou cinq mois de plus qui vont changer la face du monde, pas davantage celle des deux Jura.

Le Bureau du parlement s'est penché sur la problématique du décompte des voix lors des votes du Parlement. A ce sujet, je vous précise que des devis ont été demandés afin de connaître le coût actuel pour une installation de vote électronique dans la salle du Parlement.

Afin que le décompte des voix s'opère à la satisfaction générale – et je vous demande ici peut-être un petit peu d'attention – je vous précise, Mesdames et Messieurs les Députés, que lors des votes à main levée, la main doit être levée au-dessus de la tête – c'est un vœu du Bureau du Parlement pour qu'il n'y ait pas de discussion – et les scrutateurs ne doivent dénombrer que celles-là. Les scrutateurs sont priés de parcourir les travées, de ne pas revenir en arrière – d'écouter ce que je dis éventuellement ! (*Rires*) – et de dénombrer chaque main levée correctement. Il n'y a pas lieu de procéder à un comptage par rangée ou par bloc. Le Bureau espère qu'avec ces précisions, le décompte des voix se déroulera avec davantage de sérénité que par le passé.

Le Bureau s'est également penché sur les questions orales. A ce sujet, je vous rappelle que le temps à disposition du député pour poser sa question est limité à deux minutes et que le Gouvernement dispose de quatre minutes pour y répondre. Un petit rappel encore : le député pose une question et ne profite pas du micro pour adresser à l'Exécutif plusieurs questions sous-jacentes !

Enfin, à quelques jours des élections communales, je félicite tous les députés qui se sont portés candidats à des postes de maire, conseiller communal ou conseiller de ville, et leur souhaite des résultats à la hauteur de leurs espérances.

Nous pouvons sans autre passer aux questions orales, que je dénombre à hauteur de dix-huit, figurant au point suivant de notre ordre du jour.

## 2. Questions orales

### Report du rapport de l'Assemblée interjurassienne et respect du droit

**M. Pascal Prince (PCSI)** : L'annonce du report par l'AIJ de la publication de son rapport final à avril 2009 m'interpelle vivement en tant que député ayant accepté avec enthousiasme la loi «Un seul Jura» qui – je le rappelle car cela semble être vite oublié – demande au Gouvernement de faire une proposition de partage de souveraineté avec le Jura-Sud.

Depuis plus de deux ans, les opposants les plus marqués à la réunification du peuple jurassien usent et abusent d'interventions pour retarder ou remettre en cause le fondement même de l'AIJ ou de la loi «Un seul Jura». Les Jurassiens ont jusqu'à présent fait preuve de beaucoup de retenue et ont même déjà accepté un délai supplémentaire puisque l'échéance courait au 30 août 2008.

Il est temps de respecter le droit et d'offrir enfin la possibilité aux Jurassiens, finalement les premiers concernés, de modifier ou non la situation décidée en 1975.

L'AIJ a reçu deux mandats distincts mais complémentaires, le premier par l'Accord du 25 mars 1994 qui est de régler politiquement la Question jurassienne, plus récemment en 2006 celui de la loi «Un seul Jura» qui est «de procéder à l'étude d'une nouvelle entité politique de type cantonal à six districts», et ceci dans les deux ans qui suivaient l'adoption de la loi. Le rapport intermédiaire no 3 rempli, selon moi, exactement cette requête.

Le Gouvernement partage-t-il mon analyse et entend-il procéder à l'élaboration de l'offre de partage de souveraineté basée sur ce rapport intermédiaire, ceci afin de respecter la loi adoptée sans opposition à l'époque par ce Parlement ? Et comment conçoit-il que les autres pistes du rapport final de l'AIJ, si d'aventure l'AIJ ne prônerait par exemple pas la création d'un nouvel Etat à six districts, pourraient remplir les exigences de la loi «Un seul Jura», ce qui justifierait alors d'accorder le délai supplémentaire demandé par l'AIJ ?

**Mme Elisabeth Baume-Schneider**, présidente du Gouvernement : Le Gouvernement partage votre appréciation sur le fait qu'il y aura à donner la parole aux Jurassiennes et aux Jurassiens, les premiers concernés par rapport à la réunification de l'Etat jurassien.

Concernant votre approche ou votre analyse de la loi «Un seul Jura», je me permettrais une analyse un tout petit peu différente. Cette loi, acceptée par le Parlement en 2006, donne effectivement mandat au Gouvernement de soumettre une offre de partage de souveraineté au Gouvernement bernois et, par là même, à la population du Jura-Sud. Par contre, elle donne aussi mandat à l'Assemblée interjurassienne de mener son étude. Et là, il y a un petit décalage entre la loi «Un seul Jura» et le mandat qui a été donné, il ne faut pas l'oublier, conjointement par le canton du Jura, le Conseil exécutif et la Confédération, qui demande, et cela à très juste titre, l'étude d'une nouvelle entité – à l'époque on parlait de six districts, aujourd'hui on parle de six communes selon le rapport intermédiaire no 3 – qui laisse également la possibilité à l'AIJ d'étudier la position du statu quo plus ou autre, la situation actuelle ou encore d'autres pistes. Donc, on ne peut pas dire que la situation intermédiaire soit la seule piste retenue par l'AIJ.

Maintenant, vous le savez probablement mieux que moi, le dialogue prôné, qui est vécu à l'intérieur même de l'AIJ, doit être privilégié mais on a bien le sentiment que plus approche l'issue de la remise du rapport et des décisions finales à prendre, la qualité de ce dialogue s'érode un petit peu et les positions deviennent figées.

Du côté du Gouvernement jurassien, il est certain qu'il n'y aura pas de délai supplémentaire. Cela a été dit à l'AIJ. Donc, au mois de mars-avril, le rapport sera remis à l'autorité bernoise et jurassienne. Ensuite, six mois seront à disposition pour négocier avec le canton de Berne et, si la négociation ne devait pas aboutir à une ouverture de discussions et de négociations sur les modalités à mettre en œuvre pour la négociation d'une entité à six communes ou six districts, effectivement la loi «Un seul Jura» nous incitera ou nous imposera, et vous en serez partenaires, de réfléchir à une offre de partage de souveraineté. On l'a toujours dit : il y a une situation non pas d'antagonisme mais un petit peu dé-

licate entre le mandat donné à l'AIJ et le mandat que le Parlement nous a confié via la loi «Un seul Jura».

Donc, l'analyse que vous portez est juste sur la nécessité, à un moment donné, de donner au peuple jurassien la nécessité de s'exprimer. Il s'agira de voir comment et selon quelles modalités suivre la loi «Un seul Jura» et vous serez sollicités, votre appréciation sera prise en considération au niveau du Parlement jurassien. Donc, il faut faire une petite distinction entre la loi et le mandat qui a été confié à l'AIJ.

**M. Pascal Prince (PCSI) :** Je suis partiellement satisfait.

### Statistique alarmante des maladies cardiovasculaires

**M. Raphaël Schneider (PLR) :** En parcourant hier le quotidien régional, le courrier des lecteurs a retenu mon attention, en particulier celui d'un docteur ajoulot. Il s'inquiète de l'avenir du site hospitalier de Porrentruy, par conséquent de la santé de nos citoyens. Sujet certainement récurrent pour Monsieur le ministre Receveur.

Je ne souhaite pas relancer les polémiques mais une phrase de ce docteur m'interpelle : «Le dernier chiffre de mortalité cardiovasculaire dans le Jura communiqué par l'Obsan fin 2007 est alarmant car il place le canton du Jura au dernier rang suisse dans l'efficacité de la prise en charge de cette pathologie». Qu'un politicien ou un technocrate utilise cette statistique pour défendre le site de Porrentruy, je pourrais comprendre, mais qu'un docteur en médecine le fasse peut réellement nous inquiéter, nous horrifier.

Aussi, je souhaite connaître la position du Gouvernement, qui a certainement connu cette statistique bien avant nous. Voilà donc ma question : le Gouvernement a-t-il étudié les résultats de cette statistique en détail ? Dans l'affirmative, et si cela confirme un manque de compétences et un manque de rapidité dans la prise en charge, le Gouvernement a-t-il pris des dispositions pour améliorer cette situation avérée grave ?

**M. Philippe Receveur,** ministre de la Santé : Les statistiques auxquelles vous faites référence dans la question de ce jour sont connues du Gouvernement. Elles sont établies par l'Office fédéral de la statistique et ensuite valorisées par l'Observatoire suisse de la santé. Comme toutes les statistiques, il faut les replacer dans un contexte plus global et bien évidemment ne pas se contenter d'extraire un seul chiffre.

Selon la statistique des causes de décès (publiée récemment par l'Office fédéral), les maladies cardiovasculaires sont à l'origine de 37 % des décès dans notre pays. Elles sont ainsi la principale cause de décès en Suisse mais en Europe aussi. Elles tuent toutefois essentiellement des personnes âgées.

Si l'on établit des comparaisons intercantionales, on voit que, chez les hommes, le taux de mortalité par insuffisance cardiaque varie beaucoup pour 100'000 habitants selon qu'on habite à Zoug ou à Schwyz. Chez les femmes, un certain canton présente le taux le plus élevé avec 69,3 cas pour 100'000 habitants alors que le canton qui présente le taux le plus bas est à 6,6 cas. C'est vrai aussi que le Jura se situe au deuxième rang pour les hommes mais il se situe au douzième rang pour les femmes dans ce domaine-là. Ni l'Obsan, ni l'OFS, ni même d'ailleurs aucun scientifique sérieux n'a jamais fait de lien entre le système de prise en charge

préhospitalier ou l'organisation hospitalière elle-même et le taux de mortalité par insuffisance cardiaque. Et ici, il faut faire attention à ne pas mettre en relation des éléments qui n'ont pas de lien les uns avec les autres.

Les principales causes de décès liées aux maladies cardiovasculaires sont très bien connues des scientifiques depuis de nombreuses années et sont les suivantes : âge, hypertension artérielle, diabète, excès de poids, consommation d'alcool ou encore manque d'exercice.

Il y a une chose que je dois rappeler aussi, au nom du Gouvernement, c'est que le Jura a une population un peu plus âgée que la moyenne suisse. Par exemple en 2007, 17 % de la population jurassienne ont plus de 65 ans alors que la moyenne suisse se situe à un peu plus de 16 %. Et cette différence est encore plus grande avec le district de Porrentruy, dans lequel la proportion de personnes de plus de 65 ans frôle la barre des 20 %. Ceci est dû au fait que, dans le passé, le district de Porrentruy était aussi le district le plus peuplé du canton du Jura.

En conclusion sur cet élément des choses, je confirme ici que la population jurassienne a un accès identique à celui de la population suisse au traitement standard reconnu par les spécialistes pour la prise en charge d'un infarctus du myocarde.

J'ajoute enfin que le Gouvernement présentera, le 5 décembre prochain, deux messages qu'il adressera tout prochainement au Parlement. Le premier concrétise le plan hospitalier décidé en 2005 par le Parlement pour l'implantation de la rééducation et de l'orthopédie à Porrentruy. Le second a pour objectif le maintien d'un hôpital complet de soins aigus entre Bâle et Bienne tout en renforçant la confiance que la population jurassienne doit pouvoir nourrir dans son hôpital. Le Gouvernement invite la presse à assister à cette présentation qui aura lieu le 5 décembre. Je dirais encore que tous les éléments qui seront présentés obtiennent le soutien du collège médical de l'Hôpital du Jura, du collège des soignants mais aussi du comité de la Société médicale jurassienne, cette société qui regroupe tous les médecins installés en cabinet dans le Jura à l'exception d'un seul, l'auteur de cet article !

**M. Raphaël Schneider (PLR) :** Je suis satisfait.

### Surnombre de sangliers, règlement de la chasse et tirs de nuit des gardes-faune

**M. Marcel Lachat (PDC) :** Le sanglier présent dans nos forêts cause quelques dégâts lors de ses sorties nocturnes dans les cultures et les prairies mais le sanglier fait partie du patrimoine jurassien. La preuve, il est l'emblème de la ville de Porrentruy.

La chasse est là pour réguler les espèces avec des règles à respecter pour une saine gestion du gibier. Le sanglier, en forte augmentation depuis deux ans, ne va pas sans poser de problèmes à l'agriculture, une situation quasi générale en Europe. Il serait bien trop long d'en développer la cause à cette tribune, cela prendrait beaucoup trop de temps.

Certaines personnes prétendent que le règlement de la chasse est trop strict et que, pour cette raison, les chasseurs ne peuvent pas tirer de sanglier. Cela est faux ! Les 400 chasseurs du Canton pourraient prélever jusqu'à 2'000 san-

gliers en ne tirant que des jeunes. Si l'on fait une moyenne, avec un adulte mâle et deux jeunes, cela représenterait encore 1'200 sangliers. Et si les chasseurs n'abattaient que des laies adultes, cela équivaldrait encore à 400 sangliers. A ce jour, 240 sangliers ont été prélevés dans le Canton depuis le début de la saison.

Pour quelles raisons des tirs de nuit sont-ils effectués par les gardes-faune pendant la période de chasse d'automne (octobre-novembre), période que je qualifie de «chasse intensive» puisque la plupart des 400 chasseurs la pratiquent durant trois jours par semaine ? Même si l'on peut comprendre que des tirs de nuit aient lieu en dehors de la période de chasse, les chasseurs n'y sont pas favorables. Il serait préférable que les gardes-faune soient plus présents dans le terrain de manière à prévenir les actes de braconnage.

**M. Laurent Schaffter**, ministre de l'Environnement : C'est un non-chasseur qui va vous répondre mais c'est une matière que je commence à maîtriser.

Effectivement, il y a un gros problème en ce moment avec les effectifs de sangliers, qui sont en augmentation, et cela pas seulement sur territoire mais sur l'ensemble de l'arc jurassien franco-suisse. Ces augmentations d'effectifs provoquent naturellement une très très forte augmentation des dégâts, des recrudescences des dégâts et des dommages aux cultures. Les agriculteurs sont confrontés, certains quasi chaque semaine, à des dégâts provoqués par les sangliers.

Aujourd'hui, nous en sommes à une indemnisation à hauteur de 205'000 francs pour les dégâts aux cultures alors qu'en 2007 nous avons versé 66'000 francs sur toute la saison. Le nombre de sangliers tirés aujourd'hui par les chasseurs s'élève à 206 individus alors qu'en 2007 il y en a eu 173 pour toute la saison. Maintenant, il reste décembre et janvier, mois pendant lesquels des traques vont être organisées.

Bien entendu, l'Etat et les services de l'Etat, souvent sollicités par les agriculteurs eux-mêmes, ne peuvent pas rester inactifs. Effectivement, nous avons pris un certain nombre de mesures. En particulier, nous avons avancé la chasse de deux semaines, des battues ont été organisées dans les cultures touchées jusqu'à la fin septembre et, effectivement, des tirs ponctuels de nuit ont été faits par les gardes. Ces tirs sont réalisés uniquement sur les lieux où d'importants dégâts ont été constatés. Donc, on ne va pas chasser le sanglier la nuit mais c'est une action qui est liée à des dégâts des sangliers. Il s'avère que ces tirs sont efficaces, c'est-à-dire que lorsqu'un sanglier est tiré de nuit sur les lieux des dégâts, souvent les sangliers restants ne fréquentent généralement plus la zone durant plusieurs semaines. Donc, il y a quand même des résultats. Jusqu'à aujourd'hui, neuf sangliers ont été tirés de nuit. Ce n'est pas une révolution Monsieur le Député. Et puis, je voudrais vous rassurer, nous avons cessé ces tirs de nuit; nous allons interrompre pendant les périodes de décembre et janvier, pendant les périodes de traques, et nous aviserons pour la suite.

**M. Marcel Lachat** (PDC) : Je suis satisfait.

#### Patients à l'hôpital et protection des données

**M. Jean-Pierre Bendit** (PDC) : Depuis quelque temps, au nom de la loi sur la protection des données, il n'est plus possible d'obtenir un renseignement sur la présence d'un

patient à l'hôpital ! De nombreuses associations, notamment paroissiales, avaient l'habitude de rendre visite aux patients d'une commune sur simple demande au secrétariat de l'hôpital. Lorsque l'on sait que le moral d'un patient est prépondérant dans sa remise sur pied, chacun reconnaît que ces visites sont bénéfiques. Ces nouvelles directives sont donc néfastes. Plusieurs communiqués et réactions ont très justement soulevé ce problème récemment dans les médias.

Une solution me paraît dès lors assez simple à mettre en place pour régler le problème concernant la protection des données et pour préserver l'intimité des personnes qui le désirent. En effet, il serait possible d'ajouter simplement une question sur ce sujet lors de l'admission à l'hôpital, par exemple : «Interdisez-vous que l'on communique votre nom à des personnes ou associations qui désirent vous visiter ?» Que pense le Gouvernement de cette proposition ?

**M. Philippe Receveur**, ministre de la Santé : Le problème que vous soulevez à cette tribune a déjà été évoqué à de nombreuses reprises par différents représentants associatifs ou personnes privées habitués à visiter les patients et les patientes à l'Hôpital du Jura.

On a appris effectivement voici peu que l'Hôpital, après une longue période de préparation il faut le dire, a pris certaines dispositions dans ce domaine, qui ne vont pas sans poser certains problèmes aux personnes et aux organisations qui avaient l'habitude d'apporter aide et réconfort par leurs visites aux patients de l'Hôpital.

J'ai personnellement été interpellé à ce sujet et j'ai pris contact avec la direction de l'Hôpital du Jura pour envisager ensemble les mesures qui peuvent être prises afin de ménager au mieux les différents intérêts en présence. Vous avez raison de le dire, la loi sur la protection des données à caractère personnel est en cause mais aussi, il faut le savoir, la loi spécifique sur le droit des patients. Le Gouvernement est conscient qu'il s'agit de ménager des intérêts divergents en la matière et qu'une pesée d'intérêts doit être exécutée puisqu'aussi bien on doit considérer toute l'importance que représentent les visites pour les patients.

Donc, dans le cadre de cet «arbitrage», les contacts que nous avons avec la direction de l'Hôpital vont, je l'espère, déboucher sur la recherche et puis l'invention aussi d'une solution qui permettra de satisfaire aussi bien les personnes et les organisations visitantes que celles qui reçoivent des visites, de manière à permettre de continuer d'apporter dans le contexte hospitalier ce petit plus d'humanité, si important pour les patients.

**M. Jean-Pierre Bendit** (PDC) : Je suis satisfait.

**Le président** : La prochaine question, Monsieur le député Fritz Winkler.

**M. Fritz Winkler** (PLR) (*de sa place*) : La question vient d'être posée, cela ne sert à rien.

**Le président** : Voilà, Monsieur le député Winkler est tellement habitué aux questions orales que le Gouvernement lui répond avant qu'il l'ait posée ! (*Rires.*)

## Organisation des transports scolaires

**Mme Sabine Lachat** (PDC) : Périodiquement, les commissions d'école des différents cercles scolaires jurassiens s'activent à l'organisation des transports scolaires tant pour les courses ordinaires que pour les courses liées aux cours d'appui, tâche qui d'ailleurs est particulièrement complexe.

Pour effectuer ces transports, les commissions d'école s'adressent soit à des professionnels, soit à des particuliers. Il va sans dire que, pour la répartition des charges, les communes ont un très net avantage avec les transporteurs non professionnels puisque les tarifs peuvent passer du simple au triple.

Jusqu'à l'année dernière, le prix de la course pour les transporteurs privés était admis comme un dédommagement et n'était ni soumis à l'AVS, ni aux impôts. D'un contact que j'ai eu avec le directeur de Car Postal Suisse, les tarifs kilométriques sont assimilés à un dédommagement pour les frais liés au véhicule (entretien, nettoyage, usure, essence, etc.) mais en aucun cas à un traitement salarial. Pour exemple, un chauffeur sans activité lucrative, pour rendre service à la communauté, s'est mis à disposition de la commission d'école de Cornol pour effectuer un transport pour les enfants de La Baroche qui participaient à une leçon de soutien à Porrentruy. Il est dédommagé à raison de 0.95 centime du kilomètre. Du fait que, depuis 2007, son indemnité est soumise à l'AVS et aux impôts, il a fait part de sa réserve à la commission d'école pour l'année suivante. Si la commission d'école, faute de volontaires, doit s'adresser à un transporteur professionnel, il lui en coûtera 2.50 francs du kilomètre, soit près du triple.

Au vu du programme d'assainissement des finances cantonales, nous nous permettons de poser la question suivante : sur quelle base légale assujettit-on une indemnité (couvrant à peine les frais liés au véhicule) à l'AVS et aux impôts ? Afin de maintenir ces chauffeurs non professionnels mais peu onéreux, le Gouvernement est-il prêt à revoir sa position ?

**M. Laurent Schaffter**, ministre de l'Équipement : Il faut apporter quand même certaines précisions car il y a pas mal d'inexactitudes dans les affirmations que vous avez faites à la tribune. L'ordonnance scolaire ainsi que l'ordonnance fixant les conditions-cadres pour les transports scolaires ne traitent pas de l'imposition des indemnités versées aux chauffeurs.

Et puis, une deuxième correction, l'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2007 de cette ordonnance qui fixe les conditions-cadres pour les transports scolaires n'a apporté aucune modification quant à l'imposition à l'AVS ou au fisc des indemnités versées aux chauffeurs de transports scolaires. Donc, il n'y a pas eu de modification de la pratique.

Dans le cas que vous citez, soit un chauffeur qui perçoit 95 centimes par kilomètre, cela correspond à un véhicule de moins de 22'000 francs et puis c'est un chauffeur non professionnel. Ces 95 centimes se décomposent en deux parties : 65 centimes correspondant aux frais effectifs du véhicule (frais ni soumis à l'AVS ni aux impôts). C'est le même montant dont les fonctionnaires de l'administration sont indemnisés pour les kilomètres qu'ils effectuent dans le cadre de leur travail. Les 30 centimes correspondent à une indemnité salariale et ce montant est donc soumis à l'AVS et aux impôts. Par exemple, un chauffeur qui fait 17'000 km va per-

cevoir 11'050 francs à titre de frais non imposables et 5'100 francs comme indemnité salariale imposable.

L'AVS est réglementée par des lois fédérales. Le Gouvernement ne peut donc pas modifier cette loi ni y déroger pour dispenser de cotiser, comme vous le souhaitez, les chauffeurs de transports scolaires.

Et puis, en ce qui concerne la partie fiscale, c'est d'une part la loi d'impôt jurassienne qui détermine les taux mais il ne peut pas y avoir de dérogation et, là aussi, seule une modification de la loi d'impôt fédérale permettrait de modifier la pratique actuelle.

**Mme Sabine Lachat** (PDC) : Je suis partiellement satisfaite.

## Financement par le Canton de la ligne Delle–Belfort et d'autres infrastructures

**M. Philippe Rottet** (UDC) : Le canton du Jura a-t-il une nouvelle vision politique mais quelle vision politique ? Les médias nous apprennent que des pourparlers ont eu lieu entre le Gouvernement jurassien et son homologue franc-comtois. Il serait ni plus ni moins envisagé de cofinancer la ligne Delle–Belfort, sur territoire français, à hauteur de 4,5 millions de francs.

Constatant que cette ligne n'a pour l'heure aucune garantie d'être réalisée – un peu à l'image d'ailleurs du troisième rail – et sachant que la réciprocité n'existerait certainement pas, nous demandons au Gouvernement s'il n'y a pas d'autres infrastructures plus utiles à aménager et à soutenir sur le territoire cantonal avant d'aller au secours de nos voisins français.

**M. Laurent Schaffter**, ministre de l'Équipement : Il est vrai que le dossier de la réouverture de la ligne Bienne–Belfort est actuellement brûlant et préoccupant. Des décisions importantes sont en passe d'être prises et, aujourd'hui, c'est la question du financement qui est centrale. Nous avons une situation un peu particulière dans la mesure où les études de détail ne sont pas encore achevées et ce sont ces dernières qui doivent chiffrer le coût final de la réhabilitation de la ligne Bienne–Belfort.

Aujourd'hui, sur la base d'estimations provisoires, c'est un montant de l'ordre de 85 millions à 90 millions d'euros qui sera nécessaire pour réhabiliter cette ligne qui, je le rappelle, est dans le programme de législation du Gouvernement jurassien. Le Parlement jurassien, à multiples reprises, a aussi salué ce projet de réhabilitation de la ligne Bienne–Belfort, qui constitue une des infrastructures qui doit permettre au canton du Jura de rebondir en matière de développement. Donc, il n'y a pas que l'intérêt de nos amis français qui est en jeu. L'intérêt du canton du Jura aussi, voire de toute la région suisse qui est concernée est bien réel : quelque 300'000 habitants sont concernés par la réhabilitation de cette ligne.

Alors, aujourd'hui, «seuls» 64 millions d'euros sont réunis. Là, il est peut-être intéressant de décrire comment ils se répartissent : 20 millions d'euros par l'État français, 20 millions d'euros par la région France-Comté, 13 millions d'euros de la Confédération (c'est déjà un effort important), 8 millions d'euros (qui doivent encore être confirmés) de Réseau ferré de France et 3 millions d'euros pour le Conseil

général du Territoire de Belfort. Il manque quelque 20 millions d'euros et, effectivement, le projet est en danger dans la mesure où l'on sent que certains partenaires traînent un peu les pieds et pourraient profiter de ce manque de financement pour se retirer de l'opération. Je dois aussi signaler que la Confédération, quelquefois, traîne un peu les pieds également malgré les décisions prises au niveau fédéral. Donc, il est très important que, très rapidement, nous puissions atteindre les 80-85 millions d'euros.

Le canton du Jura a estimé, compte tenu de l'importance de ce projet pour son développement, qu'il devait également participer au financement de cette ligne Bienne–Belfort. Pour cette raison, il a annoncé – un message sera préparé à votre intention – qu'il va, sous réserve des décisions du Parlement jurassien, participer au financement à hauteur de 3 millions d'euros. Je dois vous dire là que cela a été une opération réussie dans la mesure où, très rapidement, les autres partenaires ont salué cette décision du Gouvernement jurassien. Cette décision a provoqué une nouvelle réunion qui aura lieu, je crois, le 7 janvier prochain, et à laquelle le canton du Jura est cette fois invité. Le 7 janvier donc, tous les partenaires financiers sont appelés à se réunir autour d'une table pour trouver une solution afin de boucler le financement du Bienne–Belfort.

Voilà, Mesdames et Messieurs les Députés, le Gouvernement jurassien tient à cette réhabilitation de cette ligne. C'est un enjeu économique extrêmement important pour notre développement.

**M. Philippe Rottet (UDC) :** Je suis partiellement satisfait.

### L'Etat et la faillite de VR Systems

**Mme Maria Lorenzo-Fleury (PS) :** Jeudi dernier, sans information préalable, sans aucune discussion avec le syndicat, l'employeur annonce le licenciement aux employés de la VR Systems. Une procédure inacceptable et un profond mépris des salariés tout d'abord et des partenaires sociaux ensuite. En quelques instants, c'est une vie qui bascule pour plus de cinquante personnes en dehors des mesures classiques prises par les autorités cantonales et le Département de l'Economie. Les salariés concernés et le peuple se posent de nombreuses questions.

Le Gouvernement ou le Département de l'Economie était-il au courant de cette situation ? Si oui, depuis quand et quelles mesures ont été prises ? Les services cantonaux, qui ont des contacts réguliers avec les entreprises dans le domaine financier ou administratif, connaissaient-ils ou ne pouvaient-ils pas anticiper cette situation ? Dans l'intérêt et la défense du personnel, le Département de l'Economie est-il disposé à faciliter la tâche du syndicat dans cette sombre affaire ?

**M. Michel Probst,** ministre de l'Economie : Madame la Députée, j'ai été informé de cette situation par l'un de mes collaborateurs en fin de semaine dernière et encore cette semaine pour les détails.

Effectivement, ainsi que vous auriez pu le lire hier dans la presse puisqu'un communiqué a été fait, je dois demain après-midi rencontrer la direction et le personnel de l'entreprise. Je serai accompagné de la responsable des ORP, Mme Gigon, ainsi que de Jean-Claude Lachat, responsable

du Bureau du développement économique, afin de discuter des modalités d'aide. Vous savez que nous avons plusieurs mesures à disposition et nous allons les présenter demain, par le biais du Service public de l'emploi qui est prêt à faire face à une augmentation du chômage puisque nous avons, par anticipation déjà de la dégradation économique ressentie jusqu'alors, maintenu toutes les capacités en termes de ressources humaines à l'ORP Jura.

D'autre part, il est clair que le personnel des ORP va, comme il le fait habituellement en pareille situation, se concerter de façon à recevoir les demandeurs d'emploi le plus rapidement possible.

Ensuite, nous allons discuter de l'éventualité, selon les indications qui m'ont été données, d'une relance de l'entreprise sous une autre forme. C'est la raison pour laquelle le Bureau du développement économique sera bien entendu avec moi dans cette opération. Donc, demain après-midi, je suis dans l'entreprise, Madame la Députée.

**Mme Maria Lorenzo-Fleury (PS) :** Je suis partiellement satisfaite.

### Les autorités et les illuminations de Noël

**Mme Erica Hennequin (VERTS) :** Au mois de février de cette année, le Parlement acceptait un bout du postulat no 264 «Eclairages de Noël : plaisir ou saturation ?», dont le titre posait la question de savoir si l'engrenage des décorations de Noël illuminait vraiment nos vies. C'était une vraie question et de nombreuses personnes m'ont interpellée pour me dire leur mécontentement et parfois leur écœurement face à la débauche de watts en période de Noël. Il y a trop, souvent de très mauvais goût, et trop longtemps. Ces excès ne sont que plus choquants en période de crise financière.

Chaque ampoule allumée en trop est un message négatif en terme d'invitation à la maîtrise de l'énergie. Chaque ampoule allumée en trop est un message contradictoire pour nos enfants à qui nous expliquons qu'il est important d'éteindre la lumière avant de sortir d'une pièce.

Je reste persuadée qu'il est primordial que les autorités donnent le ton. Par mimétisme ou concurrence, les illuminations de Noël sont installées trop tôt et restent parfois allumées 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Faites un tour dans les villes et les villages jurassiens ce soir et vous aurez presque envie de chanter «Voici Noël» ! A mi-décembre, nos sens sont déjà anesthésiés et saturés par certaines «4x4» de décorations de Noël qui n'ont de sens ni culturel, ni saisonnier, ni religieux.

En attendant l'étude du Gouvernement sur les points du postulat acceptés par le Parlement, j'aimerais que le Gouvernement me dise s'il a déjà fait tout ou en partie les démarches dont parlait Monsieur le ministre Schaffter lorsqu'il a exposé l'avis éclairé du Gouvernement – ce sont ses propres termes – à savoir sensibiliser, à l'instar des communes, les citoyens et les commerçants à appliquer des bons principes pour les éclairages de Noël. Je souhaite aussi savoir s'il a entamé des démarches pour rappeler «que la consommation d'énergie de ces illuminations n'est pas négligeable» et pour recommander de ne pas les enclencher trop tôt et, surtout, de les éteindre à une certaine heure, à 22 heures par exemple.

**M. Laurent Schaffter**, ministre de l'Équipement : Peut-être en préambule un rappel de la politique que conduisent le Gouvernement et ses services en matière d'économies d'énergie. Il n'y a pas que la problématique des illuminations de Noël qui nous préoccupe. Tout au long de l'année, nous soutenons des mesures d'économies d'énergie dans tous les domaines et cette problématique constitue, je dirais, l'un des éléments en matière d'économies d'énergie. Je rappellerai quand même que les illuminations de Noël constituent une consommation extrêmement minime, il faut le rappeler. Ce n'est pas une part trop importante de la consommation d'énergie mais je reconnais que, sur le plan politique, c'est un message à faire passer dans la population et j'y reviendrai tout à l'heure.

Il existe naturellement des ampoules «LED» – je crois que cela avait été déjà dit lors de votre intervention précédente – à très très basse consommation, qui consomment quinze fois moins d'énergie. J'imagine bien que les communes et les consommateurs ont tout intérêt également, eux, à utiliser des ampoules qui consomment très peu d'énergie.

Et puis, s'agissant de la question que vous posez sur ce qu'a entrepris le Gouvernement ou sur ce qu'il va entreprendre, je réponds qu'effectivement le Service de l'énergie a préparé un courrier qui va partir incessamment à l'ensemble des communes jurassiennes pour les sensibiliser à cette problématique. Et je crois savoir que certaines communes ont déjà pris des décisions pour réduire les plages horaires d'utilisation des illuminations. Nous souhaitons qu'elles aillent au-delà et sensibilisent leurs citoyennes et leurs citoyens à cette problématique. Pour cela, nous allons également publier un communiqué qui rappellera la question d'utiliser de manière parcimonieuse l'énergie. Je pense qu'on ne peut pas faire plus. Il y a aussi la liberté.

Et puis, la question de savoir si elles sont de bon ou de mauvais goût, et bien chacun a son interprétation. Il est vrai que ces Pères Noël qui sont accrochés aux balcons, ce n'est pas de très bon goût mais certains enfants adorent. Je ne vais pas m'immiscer dans cette problématique. Nous travaillons à prendre des mesures de réduction de l'énergie et nous allons intervenir auprès des communes.

**Mme Erica Hennequin (VERTS)** : Je suis satisfaite.

#### **Toilettage partiel de la loi d'impôt et pertes pour les finances publiques**

**M. Patrice Kamber (PS)** : Au début novembre, le Gouvernement a rendu publique une nouvelle révision partielle de la loi d'impôt. Celle-ci comprend un certain nombre de mesures qualifiées d'urgentes au niveau conjoncturel et des adaptations législatives liées aux décisions fédérales.

Ce toilettage partiel provoquera un manque à gagner annuel d'environ 12 millions de francs pour l'Etat et de 8,5 millions pour les communes. Etant donné l'importance de ces montants, nous sommes surpris de constater l'empressement du Gouvernement à introduire cette révision. Car, en plus de ces 20 millions perdus pour les finances publiques, il faut hélas redouter d'autres conséquences négatives liées, elles, à la crise financière.

Il nous paraît paradoxal que, d'une part le Gouvernement soit à ce point pressé de se passer de 12 millions pour l'Etat et que d'autre part il annonce toute une série de mesures

d'économies drastiques. Nous sommes aussi inquiets pour les communes qui devront elles aussi annuellement se passer de plus de 8 millions de francs. Or, il apparaît que les communes n'ont pas été consultées sur ce train de mesures fiscales.

Sachant que plusieurs communes jurassiennes se trouvent dans une situation financière critique, ce qui a d'ailleurs provoqué de nombreuses interventions au Parlement par plusieurs groupes parlementaires, le Gouvernement peut-il nous dire pourquoi il s'est autorisé à proposer ce paquet de mesures sans consulter les communes ?

**M. Charles Juillard**, ministre des Finances : Je ne vois là aucun empressement particulier, en période de crise, à rendre au contribuable du pouvoir d'achat. Parce que, Mesdames et Messieurs les Députés, c'est bien de cela dont il s'agit. La compensation de la progression à froid, qui constitue le principal objet ou plutôt la masse principale d'argent dont les collectivités publiques seront privées, c'est tout simplement pour rendre au citoyen jurassien un pouvoir d'achat qu'il a perdu depuis la dernière indexation des barèmes, respectivement des déductions. Donc, il n'y a aucun empressement particulier. Cela fait partie de la loi qui prévoit que, à partir du moment où le renchérissement dépasse 3 %, l'Etat doit compenser la progression à froid. Ici en l'occurrence, comme notre système prévoit justement que cela ne se fait pas automatiquement, avec l'inflation depuis quatre ans, l'augmentation des prix à la consommation a été de 5,9 %, que nous voulons rendre, comme la loi nous l'impose aussi, aux citoyens jurassiens.

Il est vrai que cela a des effets sur les rentrées fiscales des collectivités publiques. J'aimerais ici dire qu'en mars dernier, nous avons rencontré les comités des syndicats des maires, auxquels j'avais déjà annoncé qu'il fallait tenir compte, dans leurs prévisions financières, de cette problématique de la compensation de la progression à froid comme de la reprise de la baisse fiscale voulue par le peuple en 2004. A ce moment-là, j'estimais déjà cette baisse de rentrées fiscales de l'ordre de 5 % à 6 %. Aujourd'hui, on se rend bien compte que nous sommes presque à 7 % parce que l'inflation a été plus importante.

Donc, les communes ont été régulièrement informées de cela et, chaque fois que j'ai eu l'occasion de rencontrer des élus communaux, je n'ai pas eu de cesse de le rappeler, de même que je l'ai fait à la commission de gestion et des finances régulièrement, de même que je l'ai fait au Parlement chaque fois que j'ai été interpellé sur cette question. En l'occurrence, ici, il n'y a pas d'empressement particulier.

Le seul empressement que nous mettons, c'est de venir sur l'autre aspect de la réforme fiscale en introduisant dans notre législation la réforme des entreprises 2. Alors, là, Monsieur le Député, évidemment, il y a empressement. Et pourquoi y a-t-il empressement ? Parce que, d'après les prévisions du Service des contributions, cette réforme-là va nous rapporter de l'argent et c'est évidemment pour amortir le choc de la compensation de la progression à froid que nous voulons véritablement introduire cela en même temps et ainsi faire rentrer de l'argent dans les caisses publiques. Et je crois qu'il est de bon ton, parce qu'il me semblait aussi avoir entendu dans les rangs de ce Parlement (tous partis confondus) qu'il fallait tenter des politiques anticycliques quand bien même celles-ci ont des effets extrêmement négligeables sur l'évolution de l'économie, qu'elle soit cantonale ou

au-delà. Les investissements, vous les connaissez. Dans le budget 2009, on prévoit 44,4 millions d'investissements nets. C'est la plus forte enveloppe depuis très longtemps. C'est aussi la capacité maximale de ce que les entreprises jurassiennes peuvent absorber. Alors, est-ce qu'il faut investir encore davantage pour faire venir des entreprises de l'extérieur ? Moi, je n'en suis pas sûr. Je pense que, de ce côté-là, les investissements que nous prévoyons sont relativement importants.

Mais comme on veut véritablement redonner confiance et des moyens, en particulier aux familles jurassiennes auxquelles nous prévoyons d'augmenter la déduction pour enfant, et bien nous nous efforçons effectivement de faire en sorte que le Parlement puisse traiter de ce sujet et le faire entrer en vigueur le plus rapidement possible. Mais, pour ce qui est de la progression à froid, c'est tout à fait naturel, c'est conforme à la loi et il n'y a là aucun empressement.

**M. Patrice Kamber (PS) :** Je ne suis pas satisfait.

#### Subventionnement d'un livre imprimé en Turquie

**M. Germain Hennet (PLR) :** L'opinion publique jurassienne, en particulier le monde de l'imprimerie, a été fort étonnée, voire choquée, par le subventionnement d'un ouvrage pour la raison qu'il a été imprimé en Turquie. Il s'agit d'un ouvrage relatif à Roland Béguelin. Il est en effet désolant que de telles entorses échappent à la vigilance du Gouvernement. Comment peut-on en arriver à une telle démarche sans qu'il y ait de garde-fou pour empêcher ce genre de faux-pas ? On avait déjà enregistré l'impression d'une œuvre concernant le chef-lieu d'Ajoie, subventionnée par la commune de Porrentruy et qui avait été imprimée en Chine.

Je demande au Gouvernement s'il est à ce point séduit par la mondialisation qu'il continuera sur cette voie ou si les imprimeurs jurassiens ne seraient-ils pas davantage qualifiés, au demeurant à tous points de vue, pour imprimer des œuvres subventionnées par le Canton.

**Mme Elisabeth Baume-Schneider,** ministre de la Culture : Pour ma part, je ne suis pas encore totalement fascinée par la mondialisation et, par contre, rassurée que vous ne le soyez pas tout à fait, Monsieur le député Hennet.

Par rapport à la question en tant que telle, effectivement, concernant l'ouvrage consacré à Bernard Comment et magnifiquement illustré par le photographe Bailat, je m'étais étonnée de l'impression en Chine et j'avais posé la question. On m'a expliqué que c'était en raison des qualités de l'impression mais que ce sont surtout des questions de coût également.

L'ouvrage consacré à M. Béguelin et écrit par M. Philippe, effectivement, a été imprimé en Turquie. Je n'ai pas été attentive. J'ai posé la question à l'Office de la culture. En fait, cela se passe ainsi : lorsque l'auteur ou une équipe d'auteurs sollicite un soutien, une participation de la part du Gouvernement ou du fonds LORO, on ne sait pas toujours où il sera imprimé. Donc, on peut être attentif à cela mais il faut dire qu'il y a différentes étapes : il y a l'auteur, ensuite l'éditeur. On est attentif aussi à l'éditeur pour que le livre ait un certain rayonnement parce qu'on sait aussi que, selon le type d'ouvrage, l'éditeur a aussi un réseau de distribution autre que si l'on a simplement un éditeur local. C'est quand

même là une réalité. Et puis ensuite, l'éditeur choisit son imprimeur.

Donc, tout comme vous, je regrette vivement que la situation peut-être financière, que le projet qui est souvent à un coût modéré, impose ou implique des impressions à l'étranger. Je vérifierai comment l'on peut inciter – parce que je pense qu'il est important de privilégier les imprimeurs jurassiens ou de la région – mais on n'a par contre pas de règle actuelle, une base légale qui subordonne l'aide financière à l'impression dans le Jura parce que, comme je vous l'ai dit, il y a l'auteur, l'éditeur et l'imprimeur dans ce partenariat. Nous y serons plus attentifs dorénavant mais je ne peux pas vous assurer qu'on imposera des impressions dans les imprimeries jurassiennes à tous les ouvrages.

**M. Germain Hennet (PLR) :** Je suis satisfait.

#### Concurrence ou complémentarité entre les lignes TGV Berne–Neuchâtel–Paris et Delémont–Delle–Belfort–Paris

**M. Francis Girardin (PS) :** Ma question est aussi relative à la ligne Delle–Belfort mais elle ne poursuit pas tout à fait le même but que celle qui a été posée tout à l'heure.

Presque simultanément, à fin octobre et début novembre, les médias romands et français diffusaient des informations relatives à deux futures liaisons ferroviaires entre la Suisse et la France, à savoir la ligne TGV Berne–Neuchâtel–Paris et Delémont–Delle–Belfort–Paris.

Concernant la première de ces liaisons et sans entrer dans les détails, on apprend que de gros efforts sont consentis de part et d'autre de la frontière franco-neuchâteloise et que les cantons de Neuchâtel, de Berne et de Fribourg s'uniraient pour une intervention aux Chambres fédérales en décembre prochain dans le but évident d'accélérer sa réalisation. C'est M. Didier Burkhalter, conseiller aux Etats neuchâtelois, qui l'affirme.

En ce qui nous concerne de plus près, la presse informait que le Gouvernement jurassien a promis un soutien de 3 millions d'euros pour participer au financement de la ligne Delle–Belfort. Ce montant s'inscrit dans l'objectif de la réouverture de la ligne Bienne–Delémont–Belfort et, contrairement à notre collègue UDC de tout à l'heure, nous ne pouvons que nous réjouir de l'ouverture du Canton vers l'extérieur. Rappelons qu'avec l'arrivée du TGV en Franche-Comté voisine, l'inauguration de la gare de Méroux-Moval en décembre 2011 et la réouverture de la ligne Delle–Belfort vers fin 2012, Delémont et le Jura seront à quelque trois heures de la capitale française et du reste de l'Europe.

Ma question est simple : sommes-nous en présence de deux projets concurrents ou complémentaires ? La réalisation d'un des projets se fera-t-elle au détriment de l'autre ? Tous les efforts que le canton du Jura a faits pour s'ouvrir vers la France et vers l'Europe peuvent-ils être annihilés par la ligne Berne–Neuchâtel–Frasne ?

J'aimerais terminer par un petit clin d'œil...

**Le président :** Je vous prie de conclure, Monsieur le Député.

**M. Francis Girardin (PS) :** Oui. ... à certains membres du Gouvernement et du Parlement en citant une toute petite partie de l'interview du radical Didier Burkhalter consacrée à



cette problématique : «Quand des entreprises étrangères envisagent de s'implanter dans le canton de Neuchâtel, on évoque les trois aéroports internationaux situés à une heure, une heure trente et on rappelle que Neuchâtel est à quatre heures de Paris. On ne parle pas de fiscalité». Merci de votre attention.

**M. Laurent Schaffter**, ministre de l'Équipement : Il faut peut-être en préambule rappeler que ces deux lignes, la ligne Berne–Neuchâtel–Pontarlier–Paris et la ligne Bienne–Belfort, bénéficient d'un subventionnement fédéral décidé par les Chambres fédérales, à hauteur de 100 millions pour la première et à hauteur de 40 millions pour la deuxième. Donc, la Confédération soutient les deux projets. Les décisions sont prises et ne seront pas remises en question.

La question de la concurrence. Je rappellerai aussi que ces décisions des Chambres fédérales ont été prises suite à un groupe de pression des cantons de Suisse occidentale très fort, très uni, qui a dans ses rangs compté le canton du Jura, le canton de Berne et le canton de Neuchâtel. Donc, soyez rassuré Monsieur le Député, les gouvernements jurassien, bernois et neuchâtelois veillent à ne pas opposer les deux projets et ne pas les mettre en concurrence car ce serait les affaiblir les deux.

Bien entendu, la question est de savoir si, techniquement, ils entrent en concurrence. Ce n'est pas du tout le cas. D'ailleurs, la Confédération, lorsqu'elle est entrée en matière sur le subventionnement de ces deux projets, a examiné s'ils étaient en concurrence ou pas et s'il était judicieux de soutenir ces deux projets. Elle a dit qu'ils n'étaient pas en concurrence et c'est juste dans la mesure où ce sont des réservoirs de populations totalement différents. La ligne Bienne–Belfort, c'est le Jura, le Mittelland, jusqu'à Bienne tandis que la ligne Berne–Pontarlier–Paris naturellement couvre la région neuchâteloise jusqu'à Morat.

Ces deux projets n'entrent donc pas en concurrence. Bien entendu, chaque porteur du projet va le défendre à Berne de manière qu'il se réalise le plus rapidement possible. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement jurassien œuvre à fond dans le projet de Bienne–Belfort mais toutes les actions que nous entreprenons ne sont pas faites contre un autre projet.

**M. Francis Girardin (PS)** : Je suis satisfait.

### **Crise économique et financière mondiale et aide à l'économie régionale**

**M. Gilles Pierre (PS)** : Après des années de mondialisation irrationnelle, la tempête économique et financière n'épargne aucun pays. Selon les analystes, nous vivons la crise la plus grave depuis la fin de la seconde guerre mondiale.

Une évaluation réaliste de la situation indique que la crise économique mondiale est loin d'être terminée. De plus, la reprise qui aura lieu tôt ou tard ne permettra pas de retrouver les taux de croissance de ces dernières années. Il est évident que, dans le contexte actuel, les exportations risquent de chuter. De plus, on assiste déjà à une croissance du chômage qui devrait encore augmenter l'année prochaine.

Face à la crise, ce sont les PME les plus exposées, le danger demeurant principalement au sein des entreprises

qui se sont endettées et manqueraient de trésorerie. Pour une PME qui attend le paiement d'un client dans un délai de 60 jours, le risque est de voir ce délai s'allonger par manque de liquidités. La PME éprouve à son tour des difficultés à payer ses fournisseurs et peut se retrouver dans une situation délicate.

Dès lors, il est impératif pour le Jura que le Département de l'Économie anticipe les conséquences de cette crise et favorise les PME déjà installées dans notre Canton, que le Gouvernement les aide, les conseille et protège leurs intérêts, qui sont aussi les nôtres puisque pourvoyeuses d'emplois. D'où ma question au Gouvernement : alors que chaque Etat européen, chaque région autonome ou chaque canton se mobilise aux fins de résister à la crise économique du moment et à la récession qui s'ensuivra, le Gouvernement peut-il nous dresser brièvement l'inventaire de ses intentions en matière de protection de l'emploi et de soutien à l'économie régionale, dont nos PME sont les principaux piliers ? Je précise qu'étant donné la gravité du problème, j'accompagnerai cette question orale d'une intervention parlementaire écrite, laquelle me paraît fort utile en la circonstance.

**M. Michel Probst**, ministre de l'Économie : Effectivement, Monsieur le Député, la situation économique dans le Jura se détériore progressivement, à l'instar d'ailleurs de ce qu'on observe ailleurs en Suisse.

Vous savez également certainement que le Gouvernement a mis en place une cellule de veille économique, qui regroupe bien entendu, dans le Département de l'Économie, les Services du développement économique, des arts et métiers, de l'économie mais bien entendu également le chef du département, celui des Finances et le chef du Service des contributions. Nous souhaitons ainsi avoir, si vous voulez, une carte en quelque sorte de la situation pour que nous puissions bien entendu prendre les mesures adéquates.

Ce que je puis vous dire également, c'est que la situation du Jura est particulière – c'est en tous les cas ce que nous avons déjà constaté à plusieurs reprises – en raison de la part importante d'industries dans l'économie : 35 % des emplois contre environ 17 % au niveau national. De plus, vous le savez bien, l'industrie jurassienne est peu diversifiée. Nous faisons tout aujourd'hui, via Créapôle, via de nombreux soutiens, pour diversifier le plus possible cette économie. J'étais la semaine passée encore auprès des industriels, au salon Swisstech à Bâle, et plusieurs d'entre eux m'ont affirmé que lorsque l'on diversifie, notamment dans le domaine médical, on est moins sujet aux turbulences.

Maintenant s'agissant de l'augmentation des demandes de chômage partiel, ce matin, Monsieur le Député, on me disait qu'il y a aujourd'hui une trentaine de demandes de chômage partiel, ce qui confirme bien ce que vous dites et ce que nous affirmons ces derniers jours.

S'agissant du chômage, pour le mois d'octobre, il y a une centaine de chômeurs supplémentaires. Alors que l'année dernière, sur le même mois, ce n'était pas du tout le cas. Et nous sommes passés de 2,8 % maintenant à 3,3 % de chômeurs.

Ce que je puis vous dire aussi, c'est qu'il y a des baisses des commandes et éventuellement des reports de commandes également. Cela nous a inquiétés. Par rapport à cela, nous avons mis en place des mesures. Le Service des arts

et métiers les a prévues au travers notamment du service public de l'emploi, qui est prêt à faire face à une augmentation du chômage parce que, par anticipation de la dégradation économique déjà ressentie avant les vacances d'été puisqu'on en parlait déjà quelque peu, nous avons maintenu toutes les capacités du service en termes de ressources humaines à l'ORP Jura ainsi que dans sa section des mesures du marché du travail tout comme à l'Espace Formation Emploi à Bassecourtoù, là également, nous disposons de toutes les capacités nécessaires tant dans le secteur industriel que commercial et des jeunes pour prendre en charge toutes les personnes en formation.

S'agissant des moyens financiers engagés au niveau de la LACI, ils peuvent en cas de besoin être complétés par le fonds cantonal pour l'emploi qui permet de faire face à des situations de crise selon des modalités qui devront être définies en fonction de l'évolution des besoins. Par rapport à cela, vous savez certainement également que ce fonds cantonal est alimenté chaque année à raison de 0,5 million de francs. Le montant maximum de ce fonds est fixé à 6 millions et il est réservé aux chômeurs qui ne disposent plus de droits dans le cadre de la LACI ou également pour le développement de mesures spéciales en cas de crise.

Nous avons également la possibilité de nous appuyer sur une collaboration interinstitutionnelle très efficace. Et puis, nous avons dans le cadre du Service des arts et métiers également mis en place un dispositif d'observation du marché de travail et de veille afin de suivre l'évolution. Et nous allons continuer à soutenir, ainsi que vous le dites, les entreprises qui sont déjà sur territoire cantonal, qui sont prêtes à se développer, non seulement dans leur développement par les mesures d'aide que nous avons et que nous connaissons mais également par les mesures dont je viens de vous parler lorsqu'elles connaissent des difficultés.

**M. Gilles Pierre (PS)** : Je suis satisfait.

**Le président** : Nous sommes arrivés malheureusement au terme de nos soixante-et-une minutes de questions orales et nous passons au point suivant de notre ordre du jour.

### 3. Election d'un juge permanent au Tribunal cantonal

**Mme Irène Donzé-Schneider (PLR)** : Le décès soudain de Monsieur Gérard Piquerez nous oblige ce jour à élire un nouveau juge cantonal. Le groupe libéral-radical vous propose ainsi la candidature de Mme Sylviane Liniger Odiet pour l'exercice de cette fonction.

Mme Liniger Odiet est née à Porrentruy en 1964. Domiciliée à Courtemaîche, elle est mariée et mère de deux enfants. Ayant obtenu sa maturité littéraire au Lycée cantonal à Porrentruy, elle a poursuivi ses études à l'Université de Neuchâtel où elle a passé sa licence en droit en 1987. En mai 1990, après deux années de stage, elle a obtenu son brevet d'avocat jurassien. En parallèle, dès juillet 1989, elle a travaillé comme juriste au Service juridique du Canton avant d'être élue par le Parlement au poste de préposée à l'Office des poursuites et des faillites du district de Porrentruy, fonction qu'elle a assumée pendant huit ans. En avril 1998, alors maman de deux enfants en bas âge, elle a quitté cette fonction pour un poste de greffière au Tribunal cantonal, à temps partiel puis, dès septembre 2005, à plein temps.

Avec la réforme de la justice, elle a été nommée dès janvier 2001 juge suppléante au Tribunal cantonal, tâche qu'elle exerce régulièrement parallèlement à sa fonction de greffière.

Dans ses fonctions au Tribunal cantonal, Mme Liniger Odiet siège régulièrement dans pratiquement toutes les cours : Cour criminelle, Cour pénale, Chambre administrative, Chambre des assurances, Cour des poursuites pour dettes et faillites. Durant son cursus, elle a eu à traiter tous les domaines du droit.

A côté de ses activités au Tribunal cantonal, Mme Liniger Odiet s'investit encore dans différents mandats : elle est membre du conseil d'administration de la Caisse de pensions du canton du Jura et de la commission cantonale de l'action sociale. Elle assume également la présidence de la commission de surveillance des droits des patients depuis sa création et apporte sa contribution depuis de nombreuses années dans divers groupes de travail au sein de l'administration cantonale.

A noter encore que l'élection d'une femme comme juge permanent au Tribunal cantonal apportera une sensibilité complémentaire dans l'appréciation de nombreux dossiers, notamment ceux soumis à la LAVI. Mme Liniger Odiet est parfaitement à même de remplir cette tâche avec compétence et sérieux, c'est pourquoi nous vous remercions de lui accorder votre confiance.

**M. Patrice Kamber (PS)**, président de groupe : Le groupe socialiste a procédé à l'analyse de la situation s'agissant de l'élection d'un juge au Tribunal cantonal suite au décès tragique et inattendu du juge Piquerez.

Nous tenons tout d'abord à rappeler au Parlement la règle de principe qui veut que la représentativité dans les instances judiciaires doit correspondre à la force des différents groupes politiques présents dans cette enceinte. Et si, comme c'est le cas actuellement, une distorsion à ce principe est constatée, celle-ci doit pouvoir être corrigée lorsque les circonstances le permettent. Concrètement, il apparaît clairement que l'effectif libéral-radical se trouve surdoté au sein de la justice jurassienne. Et selon les résultats des dernières élections cantonales, notre groupe devrait pouvoir présenter au Parlement des candidats et, au nom de l'application de cette règle, obtenir leur élection.

La question du calendrier pour procéder à cette correction s'est posée pour le Parti socialiste jurassien. Selon notre groupe, elle doit idéalement pouvoir s'opérer au début de la nouvelle législature mais au plus tard lors de la refonte des instances judiciaires, dont l'entrée en fonction est programmée pour 2011.

En application de la règle citée ci-dessus, notre groupe renonce à présenter une candidature aujourd'hui mais se réserve le droit de faire valoir, en temps opportun, l'application du principe décrit plus haut.

Pour l'heure, le groupe socialiste a examiné avec attention la candidature de Mme Sylviane Liniger Odiet et a procédé à son audition. Etant donné la lourde tâche qui devra être assumée par l'élu, notre groupe est d'avis que les compétences constituent aussi un élément prépondérant. Celles de Mme Liniger Odiet sont reconnues. Le groupe socialiste soutiendra par conséquent sa candidature.

**Le président :** Comme je n'ai reçu aucune autre candidature, on va simplement maintenant demander à nos scrutateurs de distribuer les bulletins de vote puisque, conformément à l'article 36 de la loi d'organisation du Parlement, cette élection doit avoir lieu au scrutin secret selon le système majoritaire.

*(La séance est suspendue quelques minutes pour permettre la distribution et la récolte des bulletins.)*

**Le président :** Voilà, chers collègues, pendant que les scrutateurs procèdent au dépouillement, je vous propose que nous poursuivions notre ordre du jour et que nous passions ainsi au point 4.

#### 4. Arrêté portant adhésion de la République et Canton du Jura à la convention intercantonale relative à la médecine hautement spécialisée (CIMHS)

*Le Parlement de la République et Canton du Jura,*

vu l'article 84, lettre b, de la Constitution cantonale (RSJU 101),

vu l'article premier, alinéa 1, de la loi du 20 décembre 1979 sur l'approbation des traités, concordats et autres conventions (RSJU 111.1),

*arrête :*

Article premier

La République et Canton du Jura adhère à la Convention intercantonale relative à la coordination et à la concentration de la médecine hautement spécialisée (CIMHS) du 14 mars 2008.

Article 2

Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Le Président : François-Xavier Boillat  
Le Secrétaire : Jean-Claude Montavon

**M. Paul Froidevaux** (PDC), président de la commission des affaires extérieures : Tout à l'heure, nous aurons à nous prononcer sur cet arrêté avec comme seuls choix d'accepter ou de refuser la convention qui nous est soumise, sans possibilité de la modifier. Il en est ainsi des concordats, conventions ou accords intercantonaux.

D'où l'importance du projet de nouvelle convention relative à la participation des parlements cantonaux dans le cadre de l'adoption et de l'exécution des conventions intercantionales et des traités des cantons avec l'étranger. Actuellement en consultation auprès de la commission interparlementaire CoParl, cette convention prévoit qu'une commission interparlementaire puisse prendre position sur un projet de convention intercantonale avant sa signature par les gouvernements concernés.

La commission des affaires extérieures et de la réunification a traité de la convention qui nous est soumise dans ses séances du 25 septembre et du 20 octobre 2008. Elle a bénéficié, lors de la première séance consacrée à cet arrêté, des précieuses explications du ministre de la Santé, des Af-

fares sociales et des Ressources humaines. Qu'il en soit ici remercié.

Cette convention est une deuxième version remaniée d'un premier projet qui avait été bloqué, le canton de Zurich ayant décidé de ne pas la porter devant son Parlement. Elle entrera en vigueur lorsque dix-sept cantons, y compris les cantons avec hôpital universitaire (Zurich, Berne, Bâle-Ville, Vaud et Genève) y auront adhéré.

Chaque canton signataire pourra, s'il le souhaite, se retirer par une simple déclaration à la Conférence suisse des directrices et des directeurs cantonaux de la santé (CDS). Un canton signataire devra attendre au moins cinq ans après l'entrée en vigueur de la convention pour pouvoir se retirer. Les cantons qui y adhèrent ultérieurement devront attendre au moins cinq ans après leur adhésion.

La LAMal imposant aux cantons à se mettre d'accord sur la procédure et sur la planification de l'offre de médecine hautement spécialisée, la présente convention crée le cadre légal d'une planification de la médecine hautement spécialisée au niveau supracantonal. Ce qui a comme conséquence de céder une partie de notre souveraineté en matière de médecine hautement spécialisée. En effet, en cas d'acceptation de la convention, la répartition des missions hospitalières, qui relève des prérogatives du Gouvernement, est une compétence qui sera transférée à l'organe de décision du concordat.

Notre Canton est concerné en tant que client. Il n'est pas fournisseur de prestations médicales hautement spécialisées et il n'a pas l'ambition de le devenir. C'est avant tout l'apanage des cantons avec hôpital universitaire d'offrir de telles prestations. La médecine hautement spécialisée se définit comme la médecine qui se caractérise par la rareté de l'intervention, le haut potentiel d'innovation, l'investissement humain aux techniques élevées et les méthodes de traitement complexes.

La convention permettra :

- de prendre des décisions contraignantes pour l'organisation de la médecine hautement spécialisée;
- d'exploiter des potentiels de rationalisation économique;
- de garantir des soins et des formations de haute qualité.

Les organes de décision seront les membres désignés par la CDS et composés de :

- cinq membres des cantons signataires avec hôpital universitaire;
- cinq membres des autres cantons, dont au moins deux représentants des cantons signataires avec un grand hôpital de centre; selon le principe du tournus, notre Canton pourra être représenté dans ces organes de décision.

Cet organe de décision pourra s'appuyer sur les conseils et les propositions d'un organe scientifique composé de quinze experts indépendants, qu'il aura lui-même nommés et à qui il pourra confier des mandats.

Les enjeux financiers : coût annuel de 4'000 francs; ce qui, ajouté à la part cantonale actuelle à la CDS, amènera le coût à 28'000 francs par an. Par ailleurs, une planification à un niveau supracantonal devrait apporter des économies.

Ce qui pourrait changer pour les Jurassiennes et les Juraissiens, c'est le moindre choix ou l'absence du choix de l'hôpital dès le moment où les prestations hautement spécia-

lisées seront concentrées dans un nombre limité de centres universitaires ou multidisciplinaires. En revanche, ils pourront espérer une prise en charge plus efficace et de meilleure qualité en prestations médicales hautement spécialisées.

Les représentants des groupes à la commission des affaires extérieures et de la réunification n'ont émis aucune opposition à l'acceptation de cet arrêté. Aussi, nous vous recommandons de l'accepter, comme le fera d'ailleurs le groupe PDC.

**M. Philippe Receveur**, ministre de la Santé : Ainsi que le rapporteur de la commission, président de cette dernière par ailleurs, vous l'a fait savoir, il s'agit aujourd'hui de se prononcer, par une acceptation ou un refus pur et simple, sur une convention intercantonale.

Permettez-moi peut-être de consacrer quelques courtes minutes, au nom du Gouvernement, à la remise en perspective de l'enjeu dont il est question présentement. Il faut se rappeler tout d'abord que, le 1<sup>er</sup> juin de cette année, le peuple et les cantons suisses ont refusé l'entrée d'un nouvel article constitutionnel dans notre charte fondamentale fédérale, qui aurait permis de concentrer entre les mains d'un seul acteur du monde de la santé le pouvoir financier. On pense ici en particulier aux assureurs même si ces derniers s'en sont défendus. Le peuple et les cantons suisses ont rejeté ce modèle d'article constitutionnel, lui préférant le modèle amendé de la LAMal. Cela signifie concrètement que les cantons conservent un rôle important dans la régulation de l'offre, dans la mise à disposition de cette dernière, dans la garantie de l'accessibilité de l'offre de soins.

Ici, on se trouve dans un domaine dit de la médecine hautement spécialisée et, dans ce domaine-là, on pourrait dire que les cantons sont invités par la Confédération à précéder le mouvement qui est attendu de leur part en ce qui concerne la planification des soins et de l'offre de soins en général. Surtout, le texte qui vous est soumis aujourd'hui représente une certaine forme de test pour les cantons quant à leur capacité à s'entendre et à assumer leur tâche et leur responsabilité légale dans un domaine particulier, qui est ici celui de la médecine hautement spécialisée. Car il n'est pas simple d'imaginer qu'un pays comme le nôtre, qui comprend cinq centres universitaires importants, puisse être amené à contraindre ces derniers à travailler ensemble pour préserver l'avenir car, à l'échelon européen, pour 7 millions d'habitants, cinq centres c'est beaucoup. Il y va donc du maintien et du déploiement de la médecine hautement spécialisée dans notre pays. Le Jura a aussi son mot à dire dans ce domaine-là, le Jura a aussi son rôle à jouer ici même s'il est vrai que, dans un premier temps, l'organisme décisionnel ne comprendra pas de représentant jurassien. Le tournus auquel le président de la commission faisait référence tout à l'heure nous permet d'avoir la garantie que, dans un certain temps, notre tour viendra et qu'il nous sera possible de faire entendre la voix des représentants des hôpitaux généralistes non universitaires de régions plus rurales.

Voilà, Mesdames et Messieurs, la raison pour laquelle il est important que le Parlement jurassien donne un message clair, non seulement en faveur de la médecine hautement spécialisée en acceptant cette convention intercantonale mais aussi un message clair dans la perception qu'il se fait lui-même du rôle que les cantons doivent jouer dans la régulation de l'offre : sommes-nous ou non capables d'assumer

cette dernière ? Oui signifie accepter cette convention aujourd'hui.

Pour tous ces motifs, le Gouvernement vous invite, après le débat d'entrée en matière, à bien vouloir accepter cette convention.

*L'entrée en matière n'est pas combattue.*

*Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.*

*Au vote, l'arrêté est adopté par la majorité du Parlement.*

### 3. Election d'un juge permanent au Tribunal cantonal

#### Résultats du scrutin :

Bulletins délivrés :	59
Bulletins rentrés :	59
Bulletins blancs :	7
Bulletins valables :	52
Majorité absolue :	27

Mme Sylviane Liniger Odiet est élue par 46 voix; 6 voix éparses.

**Le président** : Je félicite Mme Liniger Odiet pour sa brillante élection. (*Applaudissements.*) Nous passons aux points suivants de notre ordre du jour, les points 5, 6 et 7 ne faisant l'objet que d'un seul débat d'entrée en matière.

- 5. Modification du décret portant application de la loi sur le statut des magistrats, fonctionnaires et employés de la République et Canton du Jura (mesures d'assainissement nos 18 et 40)** (première lecture)
- 6. Modification du décret concernant le traitement des magistrats, fonctionnaires et employés de la République et Canton du Jura (mesures d'assainissement nos 18 et 40)** (première lecture)
- 7. Modification du décret sur les traitements des membres du corps enseignant (mesures d'assainissement nos 18 et 40)** (première lecture)

#### Modification du décret portant application de la loi sur le statut des magistrats, fonctionnaires et employés de la République et Canton du Jura (mesures d'assainissement nos 18 et 40)

*Le Parlement de la République et Canton du Jura,*

*arrête :*

I.

Le décret du 6 décembre 1978 portant application de la loi sur le statut des magistrats, fonctionnaires et employés de la République et Canton du Jura (RSJU 173.111) est modifié comme il suit :

Article 9, alinéa 1 (nouvelle teneur)

<sup>1</sup> La durée du travail hebdomadaire équivaut à quarante heures, réparties sur cinq jours, soit du lundi au vendredi.

II.

La présente modification entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2009.

**Modification du décret concernant le traitement des magistrats, fonctionnaires et employés de la République et Canton du Jura (mesures d'assainissement nos 18 et 40)**

*Le Parlement de la République et Canton du Jura,*

*arrête :*

I.

Le décret du 6 décembre 1978 concernant le traitement des magistrats, fonctionnaires et employés de la République et Canton du Jura (RSJU 173.411) est modifié comme il suit :

**Article 3, alinéa 1** (nouvelle teneur)

<sup>1</sup> Le traitement annuel de base des magistrats, des fonctionnaires et des employés, calculé pour douze mois, est déterminé par les classes suivantes :

Classe	Minimum Francs		Maximum Francs
Classe 1	43 877.55	à	56 747.40
Classe 2	45 860.30	à	59 326.50
Classe 3	47 937.00	à	62 025.35
Classe 4	50 109.95	à	64 849.50
Classe 5	52 383.60	à	67 804.55
Classe 6	54 760.20	à	70 896.10
Classe 7	57 249.75	à	74 130.90
Classe 8	59 853.50	à	77 514.50
Classe 9	62 575.85	à	81 054.80
Classe 10	65 425.70	à	84 759.55
Classe 11	68 407.65	à	88 666.80
Classe 12	71 527.20	à	92 691.60
Classe 13	74 791.10	à	96 934.50
Classe 14	78 206.10	à	101 374.40
Classe 15	81 778.70	à	106 019.05
Classe 16	85 515.95	à	110 877.35
Classe 17	89 427.70	à	115 962.85
Classe 18	93 520.70	à	121 283.30
Classe 19	97 800.55	à	126 846.60

**Article 3, alinéa 1** (nouvelle teneur)

<sup>1</sup> Le traitement annuel de base des enseignants, calculés pour douze mois, est déterminé par les classes suivantes :

Catégories d'enseignants	Minimum Francs	Intermédiaire Francs	Maximum Francs
1. (Supprimé.)			
2. Maîtres/Maîtresses d'ACT <sup>51</sup>	58 905.80	77 654.40	89 372.80
3. Maîtresses ménagères <sup>81</sup> , maîtres primaires, maîtres/maîtresses d'école enfantine <sup>51</sup>	62 358.80	82 095.45	94 431.45
4. Maîtres secondaires	74 694.85	101 338.60	117 991.45
5. Maîtres des classes de perfectionnement, de raccordement et de préparation <sup>91</sup>	81 972.30	108 616.05	125 268.90

Classe	Minimum Francs		Maximum Francs
Classe 20	102 280.70	à	132 671.70
Classe 21	106 966.75	à	138 764.20
Classe 22	111 869.85	à	145 137.55
Classe 23	117 000.10	à	151 806.35
Classe 24	122 367.60	à	158 785.05
Classe 25	127 984.50	à	165 947.25

Ces traitements annuels de base s'entendent à l'indice 102.6 des prix à la consommation (base de référence de 100 points de décembre 2005).

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, les montants de l'échelle des traitements 2009 sont réduits d'un quarante-deuxième afin de compenser la réduction de l'horaire de travail.

**Article 17b** (nouveau)

Disposition transitoire relative au traitement

Sous réserve de modification du taux d'occupation, le salaire nominal acquis à l'entrée en vigueur de la présente modification de l'article 3 est garanti. La réduction de salaire engendrée par la diminution de l'horaire de travail est opérée jusqu'à concurrence d'un quarante-deuxième par compensation sur le renchérissement. Au besoin, cette réduction est opérée sur plusieurs années.

II.

La présente modification entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2009.

**Modification du décret sur les traitements des membres du corps enseignant (mesures d'assainissement nos 18 et 40)**

*Le Parlement de la République et Canton du Jura,*

*arrête :*

I.

Le décret du 6 décembre 1978 sur les traitements des membres du corps enseignant (RSJU 410.251.1) est modifié comme il suit :

Catégories d'enseignants		Minimum Francs	Intermédiaire Francs	Maximum Francs
6 <sup>10)</sup> A.	Enseignants aux écoles moyennes supérieures – Enseignants détenteurs du brevet de maître de lycée – Enseignants avec brevet de maître d'école de commerce – Maîtres de musique avec brevet de virtuosité ou avec une formation spéciale en pédagogie musicale – Maîtres porteurs du doctorat ou de la licence – Professeurs à l'Institut pédagogique	89 372.80	116 017.65	132 671.05
B.	– Maîtres secondaires – Maîtres de dessin avec une formation spécialisée reconnue – Maîtres de gymnastique avec diplôme II – Maîtres de chant avec une formation spécialisée reconnue – Maîtres de musique avec brevet d'enseignement – Professeurs de didactique ou responsables d'une section (niveau secondaire)	84 316.45	109 480.95	125 206.90
C.	– Maîtres de gymnastique avec diplôme I – Maîtres de branches	79 260.05	103 436.60	118 547.10
D.	– Professeurs de didactique ou responsables d'une section (niveau primaire ou d'économie familiale) – Professeurs de disciplines techniques à l'Institut pédagogique	70 131.90	95 787.60	111 824.00
E.	– Professeurs de didactique ou responsables d'une section (niveau préscolaire)	66 307.45	90 483.90	105 593.80

Ces traitements annuels de base s'entendent à l'indice 102.6 des prix à la consommation (base de référence de 100 points de décembre 2005).

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, les montants de l'échelle des traitements 2009 sont réduits de 0,75 %, à l'exclusion des classes de traitement 6A, 6B et 6C.

Article 4, alinéa 1 (nouvelle teneur)

<sup>1</sup> Il sera versé huit allocations d'ancienneté. Le montant d'une allocation d'ancienneté correspond au huitième de la différence entre le montant du traitement minimum et celui du traitement intermédiaire.

Article 5 (nouvelle teneur)

Des suppléments s'ajoutent au traitement de base, jusqu'à obtention du montant maximum de la classe de traitement, lorsque les conditions suivantes sont réalisées :

- lorsque l'enseignant est âgé de trente-cinq ans révolus et qu'il a passé huit ans au moins au service de l'école jurassienne ou lorsqu'un même nombre d'années de service lui est compté; ce supplément correspond à deux allocations d'ancienneté;
- lorsque l'enseignant est âgé de quarante ans révolus et qu'il a passé douze ans au moins au service de l'école jurassienne ou lorsqu'un même nombre d'années de service lui est compté; ce supplément correspond à deux allocations d'ancienneté;
- lorsque l'enseignant est âgé de quarante-cinq ans révolus et qu'il a passé quinze ans au moins au service de l'école jurassienne ou lorsqu'un même nombre d'années de service lui est compté; ce supplément correspond à une allocation d'ancienneté.

Article 7, alinéa 1 (nouvelle teneur)

Allocations

<sup>1</sup> Les allocations annuelles selon l'article 4, alinéa 2, de la loi sur les traitements des membres du corps enseignant

sont fixées comme suit, pour autant que les pièces justificatives requises sont fournies :

	Fr.
a) tenue de classes spéciales et dispensation d'un enseignement spécial : attestation du Département que le candidat a suivi un cours jurassien pour enseignants dans des classes spéciales : Attestation d'une école normale de pédagogie curative ou de la Communauté suisse de travail pour la logopédie (au minimum, deux ans d'études complètes)	9 251.25 11 564.05
b) tenue d'une classe d'enseignement post-scolaire	11 564.05
c) ... <sup>12)</sup>	
d) ... <sup>12)</sup>	
e) ... <sup>12)</sup>	
f) <sup>13)</sup> (Abrogée.)	

Ces montants s'entendent à l'indice 102.6 des prix à la consommation (base de référence de 100 points de décembre 2005).

Article 19b (nouveau)

Disposition transitoire relative aux suppléments de traitement

Sous réserve de modification du taux d'occupation, le salaire nominal acquis à l'entrée en vigueur de la présente modification des articles 3 et 5 est garanti. La réduction de salaire engendrée par la présente modification est opérée par compensation sur le renchérissement. Au besoin, cette réduction est opérée sur plusieurs années.

II.

<sup>1</sup> La présente modification entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2009.

**M. Serge Vifian** (PLR), président de la commission de gestion et des finances : Nous entamons l'examen du train de mesures d'assainissement des finances cantonales par les mesures nos 18 et 40. Elles concernent dans l'ordre la réduction du temps de travail du personnel de l'administration avec réduction salariale non proportionnelle et les propositions substitutives à la réduction de l'allègement pour raison d'âge en faveur des enseignants de plus de 50 ans.

Leurs effets conjugués se chiffrent à 2,8 millions. Elles sont le résultat de négociations avec les syndicats, qui se sont déroulées dans un climat serein et avec le souci de l'intérêt général. Saluons au passage l'esprit de concorde qui a présidé à des discussions où chacun a fait des concessions sans se renier.

La mesure no 18 prévoit une baisse de l'horaire hebdomadaire de deux heures avec une baisse de salaire équivalant à une heure. La diminution du temps de travail est en conséquence de 4,76 % et la diminution du salaire limitée à 2,38 %. Cette réduction du temps de travail conduit les magistrats, fonctionnaires et employés de l'Etat à la semaine de 40 heures, qui est déjà la règle dans de nombreuses administrations publiques et dans l'économie privée. Les institutions subventionnées ou para-étatiques ne sont pas tenues de suivre le mouvement.

Cette réduction du temps de travail de deux heures peut être assimilée à 40 postes mais il n'entre pas dans les intentions du Gouvernement de compenser la baisse de l'horaire par une augmentation des effectifs. On table sur un gain de productivité mais il faudra aussi se résigner à réaménager certaines prestations. Pour prévenir les critiques ou les craintes, il ne s'agit pas d'un démantèlement. On va passer du modèle Rolls Royce au modèle Mercedes, ce qui est tout de même très convenable.

Un groupe de suivi sera créé avec mission d'analyser l'impact de cette mesure.

Cette avancée permettra une gestion plus souple des ressources humaines. Elle s'inscrit d'ailleurs dans l'annualisation complète du temps de travail actuellement à l'étude.

La mesure entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2009. L'économie est évaluée, avec la prudence qui s'impose, à 1,5 million. Elle n'est pas intégrée au budget 2009 que nous allons adopter lors de notre session de décembre car le Gouvernement n'a pas voulu anticiper la décision du Parlement.

A relever encore que les collaborateurs de l'Etat ne verront pas de différence sur leur fiche de paye puisque la réduction du salaire sera gommée grosso modo par la compensation du renchérissement. On peut donc évoquer une augmentation du salaire horaire – le fonctionnaire gagnant autant en travaillant moins – mais concomitamment une baisse du pouvoir d'achat.

Venons-en à la mesure no 40. Comme vous le savez, il était envisagé dans le prime projet du Gouvernement de réduire l'allègement pour raison d'âge, en faveur des enseignants de 50 ans et plus, de deux leçons hebdomadaires alors qu'il est actuellement à une leçon. Vous me permettez de ne pas épiloguer sur les discussions qu'a déjà suscitées cet allègement. Les plus anciens d'entre nous se souviennent des débats qui ont enflammé ce Parlement en janvier 2004. Autres temps, autres mœurs. Le Syndicat des enseignants jurassiens (SEJ) a admis le principe des économies mais il a suggéré de substituer à la proposition gouverne-

mentale trois mesures alternatives que je me permets de résumer car elles vous sont connues dans les moindres détails :

- Primo :
  - une suppression de l'allègement pour raison d'âge pour les enseignants dont le taux d'occupation est de 25 % ou moins;
  - un allègement proportionnel pour les enseignants dont le taux d'occupation oscille entre 25 % et 99 %.
 L'économie escomptée est de 0,38 million.
- Secundo :
  - une diminution salariale de 0,75 % s'appliquant à tous les enseignants, à l'exclusion de ceux touchés par la troisième mesure.
 L'économie escomptée est de 0,68 million.
- Tertio :
  - la suppression de la double annuité de fin de carrière pour les enseignants rangés en classes 6A, 6B et 6C (c'est-à-dire les enseignants du régime postobligatoire, les maîtres du lycée, des écoles de commerce, etc.); on doit à la vérité d'ajouter que cette mesure comporte une incertitude juridique en matière de droits acquis mais on mise sur le pouvoir de persuasion du SEJ pour espérer qu'elle ne sera pas contestée; à noter que les enseignants percevant déjà la double annuité en perdront le bénéfice; si cette dernière mesure était récusée, il a été admis d'un commun accord que la perte serait compensée par une extension de la diminution salariale à l'ensemble du corps enseignant.
 L'économie escomptée est de 0,28 million.

L'économie globale ascende ainsi à 1,34 million, soit un montant supérieur à celui qui serait résulté de la mise en œuvre de l'unique mesure gouvernementale. L'entrée en vigueur est aussi fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2009, ce qui nous fait gagner sept mois par rapport au dispositif initial.

Comme je l'ai indiqué en CGF, cette mesure no 40 re-travaillera à le mérite d'avoir été conçue par le SEJ, et donc d'obtenir son aval, mais elle a l'inconvénient d'une certaine complexité, pour ne pas dire d'une complexité certaine. En outre, les effets financiers des propositions du SEJ ne pourront être jugés qu'après un ou deux exercices comptables.

Ces précautions oratoires n'enlèvent rien au remarquable progrès que constitue l'entente entre partenaires sur un paquet d'économies structurelles enfin admises de part et d'autre. Il convient d'en féliciter les principaux protagonistes, Madame le ministre de la Formation Elisabeth Baume-Schneider et Monsieur le ministre des Ressources humaines Philippe Receveur ainsi que le président de la CDS, notre collègue Rémy Meury. Ils ne sont bien sûr pas les seuls à avoir œuvré dans ce sens mais leur rôle respectif a été prépondérant.

Il nous incombe dès lors de nous montrer à la hauteur de cet activisme communicatif en acceptant les modifications apportées au décret portant application de la loi sur le statut des magistrats, fonctionnaires et employés de la République et Canton du Jura, au décret concernant le traitement des magistrats, fonctionnaires et employés de la République et Canton du Jura et au décret sur les traitements des membres du corps enseignant.

C'est ce que la CGF vous propose dans un bel élan unanime. Le groupe libéral-radical lui emboîtera le pas.

**M. Paul Froidevaux (PDC) :** A elles deux, ces mesures permettront de réaliser des économies pouvant osciller entre 2,840 millions et 3,740 millions. Dans le cas le plus optimiste, cela représentera un peu moins du cinquième des économies potentiellement réalisables par le programme d'assainissement des finances cantonales.

Il est difficile de trouver des arguments pour renoncer à de telles économies et le groupe PDC soutiendra les décrets proposés.

A l'exception de l'avancement de sa réalisation, la mesure no 18 correspond en tous points à la proposition du Gouvernement. Il n'en est pas de même de la mesure no 40.

Le Syndicat des enseignants, qui est entré en matière sur cette mesure d'économie, a proposé une approche différente, qui ne focalise pas les économies sur une seule catégorie d'enseignants mais les fait tous participer, tout en profitant de corriger une inégalité de traitement, soit la suppression de la double annuité dont bénéficie une partie du corps enseignant seulement.

Ces deux mesures ont fait l'objet de négociations entre partenaires sociaux et nous ne pouvons que saluer cette façon de faire, garante d'une application en douceur de ces mesures, ce qui est un avantage indiscutable.

Cependant, notre accord ne doit pas être un blanc-seing donné au Gouvernement. Il s'accompagne de remarques, cautèles et recommandations.

L'allègement pour raison d'âge fixé à deux leçons hebdomadaires est une mesure pour réduire la pénibilité de la charge de travail des enseignants plus âgés. Or, la question fondamentale que l'on peut se poser et qui n'a pas été remise en cause, c'est le bien-fondé de la reconnaissance d'une telle pénibilité. D'autant plus qu'une partie des enseignants préfère la compensation sous forme de salaire plutôt que sous la forme de repos. A notre avis, l'expérience devrait gommer les difficultés liées à l'âge. Cependant, nous sommes ouverts à entendre les arguments qui militent en faveur du maintien de cet allègement et à nous laisser convaincre de sa légitimité.

Avec le nouveau statut unique du personnel, il s'agira de bien gérer ce genre d'exception, au risque de voir d'autres catégories socio-professionnelles revendiquer à leur tour la pénibilité de leur travail.

S'agissant de la mesure no 40b et dans le cas où la suppression de la double annuité, en fin de carrière, ne serait pas réalisée, vu sa fragilité juridique, alors nous veillerons à ce qu'elle soit compensée par une réduction linéaire des traitements de 0,75 %, applicable à l'ensemble du corps enseignant.

Enfin, ces mesures ne devront en aucune manière faire obstacle aux réflexions permanentes du Gouvernement sur l'allègement des structures de l'Etat, notamment lorsqu'il s'agira de trouver des synergies lors de départs de collaborateurs ou de mettre en œuvre toute opportunité allant dans ce sens.

**M. Ami Lièvre (PS) :** Les mesures d'économies, en particulier celles qui touchent à la fonction publique et aux enseignants, font habituellement l'objet de vifs débats tant les

avis sont divergents sur la considération qu'ont les uns et les autres vis-à-vis de ces deux corporations. Le président de la commission a évoqué tout à l'heure le débat de 2004. Je citerai également la séance de 2005 au cours de laquelle le Parlement avait refusé l'entrée en matière d'un projet de modification du décret sur les traitements des membres du corps enseignant, qui est aussi dans nos mémoires.

Aujourd'hui, les fonctionnaires et les enseignants sont une fois de plus directement concernés par de nouvelles mesures d'économies. A la différence des autres projets qui nous ont été soumis depuis quelques années, celui-ci a toutefois le grand avantage d'avoir été élaboré en très étroite collaboration avec les syndicats, représentatifs des groupes de personnes concernées. Dans le cadre de ces consultations, les syndicats ont, de surcroît, pu amener d'intéressantes propositions, qui génèrent in fine des économies supérieures à celles qui étaient prévues dans le projet initial du Gouvernement, qui les a d'ailleurs reprises à son compte.

Ces différentes mesures seront accompagnées, dans leur mise en œuvre, par un groupe de suivi, auquel participera notamment la coordination des syndicats. La préservation des salaires minimaux jusqu'à rattrapage par le renchérissement ou encore la volonté exprimée par le Gouvernement de réaménager, au besoin, certaines prestations, feront partie des attributions de ce groupe. On peut en conséquence comprendre que notre groupe, habituellement réticent à ce type de mesures, entre en matière sur les modifications législatives qui nous sont soumises.

Vous l'aurez compris, le groupe socialiste, dans sa majorité, acceptera les mesures d'assainissement nos 18 et 40 telles que proposées mais souhaite vivement qu'elles s'inscrivent dans une réflexion très large de réaménagement du statut des fonctionnaires et des enseignants et surtout qu'à terme l'attractivité de ces fonctions soit maintenue.

**Mme Suzanne Maître (PCSI) :** Parler d'économies fait toujours un peu frémir et encore plus lorsqu'elles touchent la fonction publique. Nous en gardons encore quelques vifs souvenirs. Nous l'avons tous évoqué; le «QJ» d'aujourd'hui le rappelle aussi.

Les mesures proposées aujourd'hui au Parlement ont le grand avantage d'avoir été discutées et négociées entre les parties, Gouvernement et syndicats, et c'est le point fort du projet.

Pour la fonction publique, passer de 42 heures de travail par semaine à 40 heures est une bonne proposition. La plupart des travailleurs connaissent déjà ce régime et il est judicieux de l'appliquer à la fonction publique qui verra ainsi sa qualité de vie augmenter car, mine de rien, deux heures de plus pour soi chaque semaine, c'est important. Il reste la question de la masse de travail à effectuer dans un laps de temps plus court et sans engagement supplémentaire. Le pas ne sera certes pas toujours facile à faire, il faudra de la souplesse, de l'imagination, une évaluation de son propre fonctionnement et peut-être aussi quelques tuyaux pour apprendre à être plus performant en moins de temps.

Le Gouvernement assure que le groupe de suivi qui sera mis sur pied pour accompagner la mesure no 18 se penchera aussi sur les aspects organisationnels du travail et cela paraît indispensable. Certains services pourront, je pense, absorber sans grand problème ce changement, d'autres auront plus de peine, notamment en raison des horaires d'ou-



verture de guichet et, pour d'autres, il faudra empoigner la problématique du réexamen des tâches et prendre le temps d'analyser les prestations fournies et d'en supprimer certaines.

Travailler 40 heures plutôt que 42 a un coût : une perte de pouvoir d'achat de 2,38 % pour le salarié. Les salaires ne seront pas diminués, la perte sera absorbée par la compensation du renchérissement lié à l'inflation et c'est important de présenter cette mesure dans ces conditions car personne n'aime voir son salaire diminué. Il est donc judicieux de mettre en place la mesure no 18 en 2009 déjà. A remarquer tout de même que le salaire horaire connaît aussi une augmentation avec ce projet.

En ce qui concerne les salaires, je m'inquiète tout de même pour les travailleurs des classes les plus basses de l'échelle salariale car, pour certains, il est déjà pénible aujourd'hui d'assumer les charges de base toujours plus lourdes. Sans renchérissement pour l'année prochaine, des situations pourront devenir très difficiles. Je souhaite donc qu'une attention particulière leur soit portée par le groupe de suivi du projet.

La réduction du temps de travail permet à la République d'économiser au minimum 1,5 million par année et permet de donner un peu d'air au budget de l'Etat. Je remercie donc les acteurs de la fonction publique, les syndicats et le Gouvernement d'avoir su trouver un terrain d'entente et de montrer ainsi notre capacité de dialoguer et de trouver des solutions applicables pour réduire notre déficit structurel.

Il va sans dire que le groupe PCSI accepte la mesure no 18.

En ce qui concerne la mesure no 40, le groupe PCSI l'accepte sans faire de grands commentaires si ce n'est de souligner qu'au vu des propositions qui ont été discutées et amendées par le Syndicat des enseignants, il serait dès lors peu correct de les démonter ou de les critiquer. Notre groupe souligne et respecte le travail conséquent accompli dans le cadre des négociations entre les parties gouvernementales et syndicales et constate aussi l'effort important fourni par certains enseignants qui doivent être remerciés plus particulièrement d'avoir accepté de revoir certains avantages acquis.

**M. Thomas Stettler** (UDC) : Voici plus d'une année, le groupe UDC déposait une motion visant à réduire les charges de 2,5 %. Cette motion portait du principe que notre administration était trop lourde et que tous les services devaient faire un effort pour améliorer les finances de l'Etat. «Niet» ! Pas possible, répondait le Gouvernement, les services étaient surchargés, le service public ne pouvait pas être garanti avec une réduction de la dotation actuelle des services. Le Parlement l'a cru et, par une majorité écrasante, a refusé la motion UDC.

Mais voilà qu'intervient une baguette magique ! Aujourd'hui, les fonctionnaires jurassiens se disent prêts à réduire leur temps de travail de près de 5 % sans réduire les prestations de façon significative.

Nous vous proposez ici une économie qui ne peut être que de court terme. Cette réduction d'heures correspond à 40 EPT et ceci linéairement dans tous les services. Si cela est possible, faites-le à long terme en profitant de ne pas reconduire les postes lors de départs naturels et en rationalisant le travail de l'administration.

La mesure no 18 n'est qu'un pas vers de nouvelles revendications : des augmentations de dotation de personnel dans les services ou des accumulations d'heures supplémentaires. Que feront les communes et tous les domaines parapublics quand leurs employés demanderont l'égalité de travail : les litiges sont déjà programmés !

La mesure no 40 est plus complexe. C'est peut-être parce qu'elle a été négociée avec des profs. Je pense que c'est l'arbre qui cache la forêt. On réduit le temps de travail des enseignants sous prétexte d'économies alors que cette réduction du temps de travail n'est que la garantie d'occupation d'enseignants dans le contexte de fermetures des classes. L'économie escomptée sera certainement atteinte mais elle atténuera le gain financier attendu lorsque la pyramide des âges provoquera inévitablement des fermetures de classes.

Le groupe UDC refusera les mesures d'assainissement nos 18 et 40 parce qu'il en juge les résultats insuffisants. La cible était pourtant la bonne mais le tir est manqué !

Encore pour dire quelque chose au président de la commission qui parlait de passer de la Rolls Royce à la Mercedes ou peut-être même à une BMW. Je roule avec une simple Opel et elle me rend le même service ! Et, celle-là, les Jurassiens pourraient peut-être se la payer !

**M. Philippe Receveur**, ministre des Ressources humaines : Je vais donc m'exprimer au nom du Gouvernement dans ce débat d'entrée en matière sur ces mesures d'assainissement nos 18 et 40 en tentant de ne pas sombrer dans la redite et la répétition d'arguments qui viennent d'être évoqués, pour certains avec grand luxe de détails mais pour profiter plutôt de l'occasion qui est donnée au Gouvernement à la tribune ce matin d'insister en particulier sur l'un des aspects que représentent ces mesures d'assainissement.

Pour rappeler tout d'abord que le Gouvernement a choisi en la matière l'option de la maîtrise salariale, qu'il a préférée à celle de la suppression des postes. C'est un élément sur lequel il faut quand même insister ici. Pour constater aussi que l'effort consenti par nos partenaires dans le cadre de ces négociations est loin d'être négligeable et nous le saluons.

Le Gouvernement ne souhaite pas s'étendre plus avant sur les raisons qui font que, l'année dernière, la proposition d'un groupe n'a pas été acceptée par le Parlement et qu'il vient aujourd'hui lui-même avec d'autres propositions. C'est le jeu démocratique, Monsieur Stettler. Et puis surtout la recette proposée par le Gouvernement en l'occurrence est singulièrement différente que celle que vous entendiez à l'époque administrer.

Surtout pour dire aussi que, dans le cadre de ces mesures d'assainissement, le Gouvernement entend assumer pleinement et entièrement la politique qu'il applique dans ce domaine.

Pour dire aussi – on a fait référence à des épisodes de 2005 ou de 2004 – à cette tribune que le Gouvernement d'aujourd'hui n'est en aucune manière, ni dans ce dossier-ci ni dans aucun autre, porteur des humeurs du Gouvernement précédent !

Ceci étant précisé, il s'agit aussi de rappeler quand même que, partout ailleurs ou dans de nombreux autres en-

droits, les partenaires sociaux se tournent le dos. Parfois, les fonctionnaires et les enseignants sont dans la rue. Heureusement, aujourd'hui, cette situation-là n'a pas lieu dans le Jura. Il ne s'agit pas non plus de se gargariser de manière éhontée du fait que nous ayons trouvé des solutions aux problèmes qui se posent mutuellement par la voie du dialogue. Il faut être modeste en ce domaine-là mais se rappeler tout de même que, de ce point de vue-là, nous pouvons être satisfaits de vous présenter un dossier qui a été mis au point conjointement entre les partenaires sociaux. Ceci paraît devoir être souligné avec force par le Gouvernement, qui est très satisfait du mode de traitement que l'on a pu apporter à ce dossier, qui se félicite que la culture du dialogue porte ses fruits et qui remercie également les partenaires sans lesquels ce dialogue n'aurait pas été possible. Il s'agit de reconnaître ici l'importance, en intensité et en qualité, de l'effort qui est fait par la fonction publique et par le monde de l'enseignement du canton du Jura.

Bien sûr, il nous a été demandé des contreparties à cette situation d'aujourd'hui, sur lesquelles le Gouvernement jurassien a accepté d'entrer en matière car il veut aussi être un employeur attractif et digne d'intérêt tant pour la fonction publique que pour le monde de l'enseignement. Raison pour laquelle il s'agira bien, à un moment ou à un autre, dans un avenir plutôt proche, que nous réfléchissions à la question de la valorisation de l'échelle des traitements de la fonction publique et des enseignants jurassiens. Naturellement, vous le savez, ceci a élargé tout au long des dialogues que nous avons eus avec les partenaires sociaux, avant que l'on puisse prétendre à modifier quoi que ce soit à la situation d'aujourd'hui, il faudra, et nous sommes d'accord là-dessus, que les effets des mesures d'assainissement que le Parlement commence d'adopter ces temps se soient fait sentir. Donc, évidemment, ceci n'est pas pour tout de suite mais nous nous sommes engagés sur l'entrée en matière par rapport à cette demande-là.

Dire encore que les sacrifices – puisque c'est le mot qu'il faut quand même utiliser ici – qui ont été consentis soit par la fonction publique, soit par les enseignants, sont symétriques. Bien sûr que la mesure no 18 et la mesure no 40 ne sont pas très exactement superposables sous chacun de leurs détails les plus infimes. Par contre, on assiste quand même à un rapprochement, qu'il faut saluer ici, entre les temps de travail des fonctionnaires et ceux des enseignants sur la droite ligne du chemin emprunté par le Gouvernement s'agissant de l'identité des statuts et des traitements à apporter à ces très importantes composantes des serveurs de l'Etat.

Sans entrer dans le détail de ces différentes mesures, puisqu'il y aura pour cela la discussion article par article, j'ajouterai encore que le Gouvernement répondra bien entendu à toutes les questions qui peuvent lui être posées dans le cadre de ces différents projets et que, dans le cadre de la répartition des tâches à laquelle nous nous sommes livrés, ma collègue Elisabeth Baume-Schneider et moi-même, nous répondrons alternativement aux questions ou aux remarques selon qu'elles touchent plus spécifiquement la fonction publique ou les enseignants, de même que nous avons agi de concert dans le cadre de ces négociations dont on a la grande satisfaction aujourd'hui de constater qu'elles ont abouti, raisons pour lesquelles, Mesdames et Messieurs les Députés, le Gouvernement vous invite à l'entrée en matière de ces trois importants objets de même qu'à l'accepta-

tion, séparément, de chacun d'entre eux lorsque le moment sera venu.

**Mme Elisabeth Baume-Schneider**, ministre de la Formation : Ce sera très bref et puis c'est en fait une nouveauté que d'avoir une expression en duo d'une position collégiale du Gouvernement.

Mais j'aimerais quand même restituer deux informations, notamment pour Monsieur le député Stettler. On ne peut pas en tous les cas «se targuer» de la qualité du dialogue, de la confiance, de la négociation – la négociation, ce ne sont pas des compromis mais c'est de faire des pas qui permettent d'atteindre l'objectif, à savoir l'objectif de maîtrise des coûts de la masse salariale – et puis ne pas être objectif dans ce qui doit être dit. Donc, la mesure no 40 ne signifie en aucun cas que les enseignants travaillent moins, ni en aucun cas que c'est une manière de compenser les pertes d'emplois par rapport aux fermetures de classes. Je crois qu'il faut vraiment avoir l'honnêteté de lire les mesures telles qu'elles sont. Il y a une diminution du traitement par rapport à une certaine partie des enseignants, à savoir ceux qui sont en secondaire II pour certains, et puis une non-compensation partielle du renchérissement.

Ensuite, également pour préciser le sens de la réduction pour allègement d'âge. Cela a été discuté, débattu et je crois que la vulnérabilité du système actuel a été débattue également, à savoir qu'on pouvait légitimement se poser la question de la nécessité d'avoir un allègement à partir de 50 ans pour des temps très très partiels. Cet élément-là a été débattu et, dorénavant, par rapport à l'ordonnance – qui est, je le rappelle, de la compétence du Gouvernement mais qui a été débattue sur le fond avec la Coordination des syndicats et en particulier le SEJ – c'est à partir d'un taux d'activité de 25 % que l'allègement sera acquis. D'autre part, un autre élément, qu'il faudra voir aussi dans l'organisation scolaire, il sera obligatoirement pris en diminution de temps de travail et non pas en compensation salariale, comme cela pouvait et comme c'était trop régulièrement le cas actuellement. Et il y aura également la nécessité de le prendre le plus rapidement possible, pas d'attendre deux ou trois ans pour avoir ces aménagements d'horaires. Donc, on ne peut pas simplement dire que les enseignants bénéficient de capacités ou de qualités à débattre ou n'importe quoi pour diminuer les pertes d'emplois. Ce sont deux dossiers totalement séparés.

Ce qu'il faut dire, c'est que la finalité était que les communes bénéficient de la «baisse» des charges globales. Et par rapport à cet élément-là, le syndicat a fait un pas à mon avis significatif pour que les communes bénéficient du montant qui leur était proposé dans le cadre de la mesure d'assainissement. Cela, je tenais à le préciser.

Et puis, la pénibilité. On pourrait ouvrir un grand débat sur la pénibilité du métier d'enseignant, sur laquelle je dois dire que j'entre en matière et je pense qu'il faut discuter de cette question, mais je tiens aussi à le dire, à l'Etat, il y a également des statuts différents, notamment par rapport à la possibilité de prendre sa retraite : il y a le corps de police qui a une situation particulière. Donc, on ne peut pas non plus accréditer qu'il n'y a que les enseignants. Donc, le débat doit être plus largement ouvert mais le paquet qui vous est proposé aujourd'hui ne mentionne pas une suite pour dire : après on verra, et puis on renoncera à l'allègement. Je veux dire, l'allègement sera tel qu'il est déterminé ici, décidé par une ordonnance gouvernementale. C'est juste pour préciser

non seulement la qualité du dialogue, comme l'a relevé mon collègue, mais aussi la réalité et l'objectivité des décisions prises.

**5. Modification du décret portant application de la loi sur le statut des magistrats, fonctionnaires et employés de la République et Canton du Jura (mesures d'assainissement nos 18 et 40) (première lecture)**

*L'entrée en matière n'est pas combattue.*

*Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.*

*Au vote, en première lecture, la modification du décret est adoptée par 54 voix contre 3.*

**6. Modification du décret concernant le traitement des magistrats, fonctionnaires et employés de la République et Canton du Jura (mesures d'assainissement nos 18 et 40) (première lecture)**

*L'entrée en matière n'est pas combattue.*

*Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.*

*Au vote, en première lecture, la modification du décret est adoptée par 54 voix contre 3.*

**7. Modification du décret sur les traitements des membres du corps enseignant (mesures d'assainissement nos 18 et 40) (première lecture)**

*L'entrée en matière n'est pas combattue.*

*Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.*

*Au vote, en première lecture, la modification du décret est adoptée par 52 députés.*

**8. Question écrite no 2207  
Localisation de la direction et organigramme général de l'Hôpital du Jura  
Serge Vifian (PLR)**

Le Parlement n'est pas le poil à gratter de l'Hôpital du Jura (ci-après : «H-JU») mais son rôle ne se limite pas non plus à voter les crédits qui lui sont alloués.

Il est normal que le Législatif se préoccupe d'une institution qui est chère aux Jurassiens à plus d'un titre. Il doit être à l'écoute de ses concitoyens lorsque ces derniers s'émeuvent de l'avenir de leur hôpital cantonal. Du côté de l'Ajoie, nombreux sont ceux qui s'inquiètent du sort du site de Porrentruy. Leurs représentants au Parlement ont beau leur expliquer que la réforme hospitalière a officialisé la création de centres de compétences. Il en est toujours pour douter de ces promesses, raison pour laquelle il est temps de passer à la vitesse supérieure en ce qui concerne la concrétisation des projets.

Indépendamment d'un certain nombre de dysfonctionnements qui sont le corollaire inévitable de toute réorganisation d'envergure et auxquels il faut remédier sans barguigner, nous souhaitons poser quatre questions au Gouvernement :

1. Qu'en est-il de la réalité de la localisation de la direction dans le site de Porrentruy (qui est une obligation légale; nous renvoyons à l'article 22, alinéa 4, de la loi sur les hôpitaux tel qu'adopté le 28 août 2002) ? Selon le message du 23 octobre 2001, cette installation devait se traduire par le transfert d'une dizaine de postes de Delémont à Porrentruy. L'équipement des bureaux de la direction dans les sites respectifs laisse à penser que cette implantation à Porrentruy n'a pas pénétré tous les esprits ...
2. L'organigramme général de l'H-JU a subi une cure d'amaigrissement. De six départements que l'H-JU comptait précédemment (Ressources humaines, Finances, Projets et MQ, Soins, Médical, Logistique et hôtelier), il est passé à trois départements (Médical, Soins, Finances et services). Les chefs de département qui ont été affectés à d'autres fonctions (subalternes ?) ont-ils conservé leur précédente classe de traitement ? Si oui, ce principe a-t-il été respecté dans tous les autres cas de «mutations» ? Quelle est l'économie réelle réalisée grâce à cette modification de l'organigramme ?
3. Peut-on connaître l'agenda de la transformation du site de Porrentruy en centre de compétences ?
4. Peut-on connaître les montants déjà investis et ceux encore à investir pour adapter le site de Delémont à sa nouvelle vocation de pôle de compétences en soins aigus ? L'importance de ces efforts (et leur résultat visible) ne font-ils pas regretter avec le recul l'idée d'un nouvel H-JU bâti de neuf à un endroit géographiquement plus idéal ?

Réponse du Gouvernement :

L'Hôpital du Jura est un établissement autonome de droit public. La Constitution cantonale lui définit ce statut afin qu'il puisse prendre les mesures nécessaires et s'adapter à l'environnement très changeant qu'est celui du système de soins en Suisse. Ce statut le protège d'interventions externes, tout en assignant au conseil d'administration et à la direction générale des responsabilités importantes dans la gestion de l'établissement.

Les questions soulevées relèvent clairement de la gouvernance interne de l'Hôpital. Le Parlement s'était déjà prononcé au sujet de cette gouvernance interne dans le rapport d'enquête de la commission qu'il avait nommée aux fins d'examiner certaines questions relevant de la gestion de l'Hôpital du Jura. Le rapport témoigne de la volonté de garantir l'autonomie de cet établissement. En effet, le rapport d'enquête mentionne en page 7 : «De l'avis de la commission, ces dernières [interventions du politique dans les nominations de médecins chefs] montrent à quel point l'autonomie de l'Hôpital du Jura, si elle a été voulue par le peuple qui l'a prévue dans sa Constitution, n'est pas encore entrée dans les mœurs. L'autonomie de la direction opérationnelle vis-à-vis de la direction stratégique signifie que celle-ci doit s'abstenir de toute intervention directe dans la gestion opérationnelle». En page 15, le Gouvernement lit : «S'il est un point sur lequel les avis convergent, c'est pour admettre qu'il

ne faut pas mélanger les genres. La politique hospitalière relève de la compétence du Parlement et la gestion quotidienne est du ressort du conseil d'administration. L'un ne doit pas empiéter sur les prérogatives de l'autre et vice-versa». Enfin, en page 16, il est écrit : «La maîtrise des coûts (et de leur augmentation) de l'Hôpital du Jura n'est possible que si les structures de l'Hôpital du Jura sont simplifiées et si les effectifs sont adaptés aux besoins réels».

Le Gouvernement constate que le conseil d'administration a donné suite, dans les mesures qu'il a prises, aux conclusions du rapport de la commission d'enquête sur la situation financière et administrative de l'Hôpital du Jura.

Ceci étant précisé, il peut être répondu comme suit aux questions posées :

1. A teneur de l'article 22, alinéa 4, de la loi sur les hôpitaux (RSJU), le siège social de l'Hôpital du Jura est à Porrentruy, où la direction générale est effectivement localisée. Il faut cependant préciser que, pour des raisons évidentes d'efficacité et de proximité, le directeur général est appelé à se déplacer sur les différents sites de l'Hôpital du Jura, y compris la résidence La Promenade, qui mettent chacun un espace de travail à sa disposition pour l'exercice de son activité décentralisée. Les chefs de département, de même que les chefs de service (RH, intendance, projets et technique notamment) doivent aussi répartir leurs présences sur les divers sites de l'H-JU.

Il y a quelques années, le service des finances, qui se trouvait à la rue de Chêtré à Delémont, a été déplacé à Porrentruy. Le transfert de Delémont à Porrentruy a porté sur 5,5 EPT (4,5 + 1 chef de département) pour le service financier et 1,9 EPT pour le service de facturation, soit 7,4 EPT au total.

Il faut préciser encore que 2,5 EPT de secrétariat, rattachés aux départements, sont regroupés à Delémont pour des motifs d'efficacité car le regroupement a permis l'économie de 0,6 EPT. La proximité des principaux partenaires (Etat, assureurs, autres hôpitaux, fournisseurs, etc.) a motivé ce choix organisationnel.

2. Plus récemment, l'organigramme général de l'Hôpital du Jura a été remanié avec l'approbation du Gouvernement et l'Hôpital du Jura comprend désormais trois départements au lieu de six, soit :

- le département médical,
- le département des soins et
- le département finances et services.

Les deux premiers départements demeurent sous leur forme antérieure, au contraire du dernier cité, le département finances et services qui regroupe désormais les services suivants : RH, logistique, finances, achats, informatique et hôtellerie. Le chef du service des finances, intégré au département, a été déplacé de Delémont à Porrentruy. La localisation des services est restée identique.

L'économie réalisée par cette modification de structure est de 68'000 francs par année. Les chefs des départements supprimés ont été affectés à d'autres fonctions et leurs traitements ont été revus à la baisse, sans quoi il n'y aurait pas eu d'économies. Ils n'ont donc pas conservé leur précédente classe de traitement. Leurs prestations sociales (Caisse de pensions) ont toutefois été garanties. Cette pratique a été appliquée dans les autres cas de mutation.

Pour des raisons d'efficacité, le chef du nouveau département finances et services a été déplacé de Porrentruy à Delémont.

Le nouveau directeur des soins déploie son activité sur les trois sites. Il en va de même du nouveau directeur médical, qui conserve par ailleurs une activité importante sur le site de Porrentruy, en tant que responsable du service d'hémodialyse.

Le Gouvernement relève que la configuration géographique du multisite exige des déplacements des cadres pour que la gestion de l'établissement demeure efficace, les personnes estimant la situation actuelle satisfaisante.

3. S'agissant de la construction du centre de rééducation sur le site de Porrentruy, le Gouvernement adoptera vraisemblablement en novembre son projet de message au Parlement. Une fois le message accepté par le Gouvernement, il sera remis au Parlement. Précisons que le Gouvernement saisira simultanément le Parlement d'un second message relatif à l'organisation de l'Hôpital du Jura, avec à la clé une modification du plan hospitalier.
4. En ce qui concerne les montants déjà investis sur le site de Delémont, seuls les investissements découlant des décisions du Parlement relatives au regroupement du secteur mère-enfant sur ce site ont été décidés, à hauteur de 2,75 millions de francs destinés à assainir le bâtiment concerné qui date de 1935. Les investissements correspondent par conséquent au plan hospitalier en vigueur. La rénovation des anciens bâtiments qui, rappelons-le, datent de 1935 et 1955, devra se poursuivre en mettant la priorité sur la pédiatrie, aucun autre investissement concernant ces travaux futurs n'ayant été décidé à l'heure actuelle.

S'agissant du projet d'un nouvel hôpital à neuf, le Gouvernement s'est déterminé en renonçant à un tel projet et il maintient sa position que l'évolution de la situation dans le domaine hospitalier en Suisse ne remet pas en cause.

**M. Serge Vifian (PLR) :** Je suis partiellement satisfait.

**Le président :** Je vous propose que nous fassions une pause maintenant. Nous recommencerons nos débats précisément à 10.50 heures.

*(La séance est suspendue durant vingt minutes.)*

## 9. Arrêté octroyant un crédit d'engagement pour l'aménagement de la route cantonale RC 247 (tronçon rue de l'Eglise) à Alle

*Le Parlement de la République et Canton du Jura,*

vu les articles 78, lettre b, et 84, lettre g, de la Constitution jurassienne (RSJU 101),

vu l'article 49 de la loi du 18 octobre 2000 sur les finances cantonales (RSJU 611),

*arrête :*

Article premier

Un crédit d'engagement de 494'000 francs est octroyé au Service des ponts et chaussées.

## Article 2

Il est destiné à couvrir les dépenses cantonales pour l'aménagement de la route cantonale RC 247 à Alle, tronçon rue de l'Eglise (km 4,000 à km 4,410).

## Article 3

Les éventuelles dépenses supplémentaires résultant du renchérissement sont approuvées avec le budget.

## Article 4

Les tranches d'utilisation du crédit sont imputables au Service des ponts et chaussées, rubrique budgétaire 450.501.00.

## Article 5

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Le Président :                      Le Secrétaire :  
François-Xavier Boillat      Jean-Claude Montavon

**M. Ami Lièvre (PS)**, président de la commission de l'environnement et de l'équipement : La commission a abordé la problématique de l'aménagement de la route cantonale dite RC 247 à Alle à deux reprises et en présence du représentant des Ponts et chaussées.

Il s'agit en résumé de reconstruire une partie de la rue de l'Eglise sur une longueur de 410 mètres et une largeur de 6 mètres. Parallèlement, la commune d'Alle construira, sur le même tronçon, un trottoir d'une largeur constante de 1,5 mètre. Ces deux réalisations simultanées sont censées améliorer la sécurité des usagers et apporteront, à notre sens, une qualité de vie améliorée pour les riverains en raison de la pose d'un revêtement phono-absorbant qui atténuera les nuisances sonores de 2 ou 3 décibels, ce qui n'est pas du tout négligeable. Dernier élément remarquable, les eaux de route ne seront plus déversées directement à la rivière mais passeront par un filtre capable de retenir les particules solides chargées de métaux lourds et d'hydrocarbures polycycliques, en conformité avec les nouvelles directives fédérales en la matière.

La commission a toutefois été relativement critique par rapport à certains aspects du projet, en particulier sur le bien-fondé d'un rétrécissement de la future route, actuellement large de 7 mètres – c'est vraiment très agréable de parler comme cela, dans ce brouhaha ! – alors que la circulation de gros véhicules, notamment agricoles, est importante et croissante sur ce tronçon. Les avis sur le sujet sont, actuellement, encore partagés. Une deuxième question, qui est apparue très rapidement, a été provoquée par l'absence, dans le projet décrit dans le message du Gouvernement, d'un giratoire pour régler la circulation venant du quartier de la gare. Cet ouvrage est semble-t-il essentiel en raison des nombreux pendulaires qui empruntent quotidiennement cette route. En conséquence, à la demande de la commission et de la commune, un giratoire provisoire a maintenant été construit et pourra être incorporé au projet, sans coût supplémentaire.

Le crédit d'engagement qui nous est demandé aujourd'hui se monte à 494'000 francs. Le devis estimatif des travaux prévus figure à la page 3 du message; je ne le détaillerai donc pas. Ajoutons encore qu'un montant de 500'000 francs figure dans la planification financière 2008-2011 pour

la réfection de cette rue et qu'un même montant figure également au budget 2008 du Service des ponts et chaussées, rubrique 450.501.00. Il faut encore préciser que la commune supportera un tiers des frais de revêtement, soit 15'000 francs.

Dans le même temps, la commune d'Alle a fourni aux Ponts et chaussées un devis pour la construction et la réfection des trottoirs liés au projet, qui se monte à 300'000 francs. Une demande de subvention de 100'000 francs sera demandée à cet effet par la commune au Canton. Il en sera de même d'une somme de 12'000 francs pour des travaux d'éclairage public. Ces deux montants ne sont pas compris dans l'arrêté qui nous est soumis aujourd'hui. Selon le représentant des Ponts et chaussées à la commission, il s'agit d'une pratique constante de l'Etat en la matière.

En conséquence, la commission vous recommande d'accepter ce crédit d'engagement de 494'000 francs et l'arrêté y relatif.

**M. Marcel Lachat (PDC)** : Le projet de réaménagement de la traversée du village d'Alle date de plusieurs années déjà. Le dossier a été ouvert à l'initiative des autorités communales en 1987 par une requête invitant le Canton à constater l'état de la chaussée sur le tronçon allant du magasin Coop à l'ancien restaurant de La Poste, soit environ 410 mètres, et à prendre les mesures en conséquence.

Parallèlement, la commune a d'emblée fait part de son intention d'aménager un trottoir sur la partie «nord», côté habitations. Dans l'intervalle, la commune est revenue à charge au sujet de cette traversée du village, notamment en 1990 lors d'une entrevue avec les services de l'Etat, puis avec insistance en 1995.

Dernièrement, le Service des ponts et chaussées a mis en place un giratoire à titre provisoire à la jonction des rue de Porrentruy, rue de l'Eglise et place de la Liberté. Cet aménagement donne entière satisfaction, je tiens à le souligner.

Je tiens à rappeler ici que cet axe routier connaît un trafic intense. C'est le passage obligé pour l'accès à Centre Ajoie. Le nombre de véhicules et de poids lourds est très important. La surface de la route est déformée, ce qui engendre bien des inconvénients, en particulier par temps de pluie.

Autre aspect à considérer au niveau de cet ouvrage, la sécurité, un grand nombre d'enfants traversant la route pour se rendre à l'école. De nombreux commerces se trouvent également en parallèle.

La commune d'Alle attend cette réalisation depuis plus de quinze ans. Un crédit de 298'000 francs a été voté par l'assemblée communale en août dernier pour les ouvrages relevant de sa compétence, en particulier le trottoir et l'éclairage renforcé des passages pour piétons.

Aujourd'hui, j'invite le Parlement à voter le crédit nécessaire pour financer la part cantonale afin que les travaux puissent débuter dans les meilleurs délais. Le groupe PDC soutiendra le projet.

**M. Laurent Schaffter**, ministre de l'Equipement : Le Gouvernement jurassien vous propose aujourd'hui l'octroi d'un crédit de 494'000 francs au Service des ponts et chaussées pour l'aménagement de la route cantonale à Alle, tron-

çon de la rue de l'Eglise, sur une distance de quelque 410 mètres.

La nécessité de l'intervention du Canton réside principalement dans le fait que cette route est déformée et que, par temps de pluie, des flaques d'eau importantes se forment à la surface de la chaussée et éblouissent les piétons au passage des véhicules et constituent également un problème de sécurité pour les utilisateurs.

Le projet comprend aussi d'autres avantages que je me permets de vous détailler tout de suite.

La route cantonale sera reconstruite avec une largeur de 6 mètres, contre 7 mètres actuellement. La fondation de la route, qui est en mauvais état, doit être refaite sur environ les trois quarts de la surface. Les couches supérieures seront entièrement remplacées par de nouveaux revêtements bitumineux. Cela a déjà été relevé par Monsieur le président de la commission de l'environnement. Les eaux de surface de la route cantonale seront récoltées par un réseau de canalisation indépendant. Avant d'être déversées dans l'Alaine, elles s'écouleront au travers d'un filtre placé dans le dernier dépotoir, avant le rejet dans le cours d'eau. Ce système de filtration répond aux dernières directives fédérales concernant l'évacuation des eaux de routes dans une zone de protection S3.

Cela a été dit tout à l'heure, la commune d'Alle construira un nouveau trottoir d'une largeur de 1,50 m sur le bord nord de la chaussée.

La commission de l'environnement et de l'équipement a soulevé quelques questions, en particulier deux éléments ont fait l'objet de discussions. Il s'agit premièrement de l'opportunité de réaliser un giratoire à l'intersection avec la route de Courgenay vers le magasin COOP, des largeurs de route et de la sécurité des piétons.

Le projet prévoyait une réfection de la chaussée sans modification du carrefour COOP. Cependant, suite aux interventions de la commission et de la commune, le Gouvernement a autorisé le Service des ponts et chaussées à tester un giratoire en vraie grandeur. Le test est actuellement en cours depuis le 6 novembre. Apparemment, cela donne satisfaction à certains habitants de la commune d'Alle. On va laisser se poursuivre l'expérience et, sur la base d'un prochain rapport du Service des ponts et chaussées, le Gouvernement décidera de la réalisation ou non de ce giratoire. Il faut noter que la configuration et l'espace disponible restreint permettent la réalisation d'un giratoire de dimension réduite, avec un îlot central qui doit être franchissable pour les grands véhicules. Avec l'installation de ce mini-giratoire (19 mètres de diamètre), la géométrie des bords de chaussée ne serait pas modifiée par rapport au projet initial. Par conséquent, l'option de réaliser un giratoire n'entraînerait pas de plus-value au projet.

La commission de l'environnement et de l'équipement s'est également enquis des largeurs de chaussée ainsi que des conditions de sécurité qui prévaudront après la réalisation du projet. Sur le tronçon rectiligne, la largeur de la chaussée actuelle est de 7 mètres; le projet prévoit une largeur de 6 mètres. Cette largeur a été introduite d'une part pour gagner de l'espace pour la réalisation du trottoir tout en préservant les murs existants et d'autre part pour influencer à la baisse le niveau des vitesses des véhicules. Cette largeur permet malgré tout le croisement de véhicules lourds dans des conditions tout à fait normales et favorables pour

les piétons et les riverains. Selon les normes VSS, cette largeur permet le croisement de deux poids lourds à une vitesse de 30 à 40 km/h.

Le projet est devisé à 494'000 francs. La commune d'Alle a, quant à elle, déjà voté un crédit de 298'000 francs pour le trottoir, l'éclairage et d'autres travaux communaux.

En ce qui concerne la planification des travaux, ils étaient initialement prévus cette année mais ils ne pourront pas démarrer avant le printemps 2009 vu les conditions hivernales. La durée des travaux est estimée à environ six mois. Ils devraient normalement se terminer à la fin de l'été 2009.

En conclusion, le Gouvernement recommande au Parlement d'octroyer ce crédit de 494'000 francs au Service des ponts et chaussées en vue de la réfection de la rue de l'Eglise à Alle. Et je rappelle que si l'essai de giratoire donne satisfaction, ce dernier sera intégré dans le projet.

*L'entrée en matière n'est pas combattue.*

*Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.*

*Au vote, l'arrêté est adopté par la majorité du Parlement.*

#### **10. Question écrite no 2206**

**Les transports publics : oui mais à quel prix ?  
Sabine Lachat (PDC)**

Le «Vagabond» est un abonnement pour l'utilisation des transports publics sur le réseau jurassien. La communauté tarifaire jurassienne est formée de quinze zones. Le détenteur de l'abonnement Vagabond choisit sur la carte du réseau le nombre de zones contiguës qu'il souhaite acquérir.

A première vue, on a l'impression que c'est un système équitable devant encourager justement l'utilisation des transports publics mais malheureusement on peut constater une disparité importante entre les Jurassiens selon où ils habitent et selon si leur localité est desservie par le train ou uniquement par le car postal. Prenons l'exemple suivant qui est valable pour tout le Canton :

Deux jeunes apprenties assistantes en pharmacie de 17 ans, l'une habite à Courtemaîche, l'autre à Chevenez, toutes deux travaillent à Porrentruy. Elles se dotent d'un abonnement Vagabond annuel pour la somme de 428 francs (représentant deux zones). La jeune fille habitant à Courtemaîche pourra se rendre à son lieu de travail tous les jours au moyen des transports publics grâce à son abonnement sans déboursier de supplément. La jeune fille résidant à Chevenez, devra chaque samedi pour se rendre à son lieu de travail, avec le même style d'abonnement que sa collègue déboursier deux fois 3 francs (aller-retour), soit 6 francs par samedi, soit plus de 280 francs par année et ce, pour autant qu'elle puisse avoir la chance d'avoir accès à PubliCar, car ce n'est pas encore chose évidente étant donné que la demande est plus importante que l'offre. Pour rappel, depuis l'introduction du PubliCar, tous les cars postaux ont été supprimés le samedi et dimanche. En définitive, uniquement pour se rendre sur son lieu de travail et sans compter les sorties du week-end, l'une paiera plus de 700 francs annuellement pour moins de prestations et l'autre 428 francs pour une desserte 7 jours sur 7.

Face à ce navrant constat, le Gouvernement peut-il répondre aux questions suivantes :

1. Afin de pallier cette inégalité, le Gouvernement entend-il avoir le courage politique de supprimer le supplément de 3 francs par course demandé pour les lignes de PubliCar et si oui, dans quel délai ?
2. Peut-on connaître le nombre de lignes PubliCar desservant l'Ajoie, les Franches-Montagnes et le district de Delémont et peut-on affirmer que l'offre faite aux villages desservis par les cars postaux soit suffisante ?
3. Avec l'abandon des cars postaux le samedi et le dimanche et une offre restreinte des lignes de PubliCar, le Gouvernement pense-t-il répondre aux attentes de la population et à encourager l'utilisation des transports publics ?
4. Le Jura, en tant que région excentrée de la Suisse, se soucie-t-il également de ses propres régions reculées et de leur développement ?

#### Réponse du Gouvernement :

Dans le Jura comme partout ailleurs, la desserte par transports publics n'est pas la même selon la localité. Le nombre de courses par bus ou par train que l'on peut observer aujourd'hui s'est construit avec le temps en fonction de circonstances comme par exemple se situer ou non sur un axe ferroviaire ou se trouver sur une ligne en îlot ou reliant deux nœuds du réseau. Ainsi la desserte ferroviaire de la Basse-Allaine est déterminée par l'utilisation des trains RE circulant chaque heure entre Delémont et Porrentruy mais aussi par le fait que les coûts fixes, beaucoup plus importants pour le rail que pour le bus, impliquent que l'on a tout intérêt à offrir des fréquences relativement élevées sur une telle ligne. Les différences démographiques peuvent aussi jouer un rôle, même si dans le cas cité les différences ne sont pas aussi sensibles (2'193 habitants le long de la ligne de Porrentruy à Damvant contre 2'693 habitants pour la ligne ferroviaire de la Basse-Allaine (Delle exclue). Par contre, la distance moyenne jusqu'aux gares est plus importante que celle permettant de rejoindre un arrêt de bus et désavantage les habitants de la Basse-Allaine.

La conception de la desserte par bus de l'Ajoie date pour l'essentiel de 1997, année où il a été décidé de remplacer les bus aux heures creuses, y compris le samedi et le dimanche, par un système de transports à la demande développé par CarPostal sous le nom de PubliCar. Les raisons prédestinant ce choix tenaient au constat que la demande était très faible et donc le service cher pour les pouvoirs publics à ces moments-là. Cette nouvelle offre présentait les avantages suivants: circulation du bus uniquement si la demande est formulée, transports porte à porte, choix de l'heure, possibilités d'effectuer des parcours transversaux contrairement aux lignes de bus ne fonctionnant qu'en étoile autour de Porrentruy. Par contre, il est vrai, et cela n'est pas spécifique à l'Ajoie, ce système implique de devoir s'annoncer à l'avance par téléphone pour réserver le déplacement, un parcours détourné pour la prise en charge d'autres voyageurs, une certaine incertitude quant à la disponibilité du service si l'on s'y prend au dernier moment et un supplément de 3 francs par déplacement. Le supplément a été présenté comme la contrepartie du service personnalisé que représente un transport porte à porte. Un tel système est conçu à la base pour répondre à une demande pour des déplacements occasionnels et qui sont difficilement identifiables

dans le temps et dans l'espace. Il peut aussi servir de révélateur pour une demande plus forte que prévue. Ainsi, et c'est ce qui se passe dans plusieurs régions, des bus à la demande introduits il y a plusieurs années en remplacement de courses à l'horaire peuvent, à leur tour, être supprimés ou modifiés au profit de la réintroduction de lignes de bus «traditionnelles».

Ceci dit, il faut quand même relever que les localités ajolotes desservies par le PubliCar bénéficient de possibilités de déplacement par transports publics en continu de 6h00 le matin à 20h00 du lundi au samedi et de 8h00 à 20h00 le dimanche. Ce qui est nettement mieux que pour nombre de localités des autres districts, n'ayant une desserte qu'aux heures de pointe ou ne bénéficiant même d'aucun bus les samedis et dimanches. Quelques communes, dont la desserte par les transports publics n'est pas reconnue par la Confédération car ayant moins de 100 habitants, ne sont desservies à aucun moment par une ligne de transports publics, tandis que les 38 habitants de Roche d'Or peuvent appeler le PubliCar, 7 jours sur 7, en raison du caractère de la desserte de zone assurée par ce service.

Il n'en reste pas moins que la desserte par bus de l'Ajoie est à réexaminer. En effet, en dix ans, les circonstances ont passablement changé. Les besoins de mobilité se sont accrus, l'attractivité générale des transports publics s'est sensiblement améliorée. Les attentes vis-à-vis des transports publics sont aujourd'hui beaucoup plus importantes qu'elles ne l'étaient il y a dix ans. C'est pourquoi, le Gouvernement a inscrit au projet de budget une somme de 25'000 francs destinée à conduire en 2009 une étude sur la desserte de l'Ajoie et l'avenir du PubliCar. L'objectif de cette étude est d'examiner les possibilités de mieux répondre aux besoins et d'offrir des transports publics plus efficaces. Un réexamen de l'ensemble du réseau a été engagé par étape. En 2009, le réseau de l'agglomération de Delémont sera refondu. Les réseaux de bus des Franches-Montagnes et de la Haute-Sorne seront certainement modifiés dès 2010. Pour l'Ajoie, ce sont les résultats de l'étude prévue qui dicteront les modifications nécessaires.

Evidemment, les contraintes financières ne sont pas négligeables. Par exemple, le coût du PubliCar Ajoie à charge des pouvoirs publics avoisine le million de francs par an. Ce coût est réparti à 73 % à charge de la Confédération et 27 % à charge du Canton. La Confédération ne manque d'ailleurs jamais une occasion pour dire que ce service coûte trop cher et que l'offre est trop généreuse. Nous sommes convaincus, et les améliorations introduites ces dernières années dans le Canton nous le prouvent, qu'une offre plus dense génère inmanquablement une hausse de la demande. Tandis que les coûts sont présents dès la première année, les recettes nouvelles, provoquées par une augmentation de la fréquentation, n'apparaissent que progressivement. On compte en général trois ans pour avoir un retour sur investissement et pouvoir tirer un bilan.

Le projet de loi sur les transports publics mis en consultation ce printemps propose un mécanisme de financement associant les communes et offrant ainsi la possibilité de dégager des ressources pouvant être utilisées pour renforcer l'offre. Ce projet de loi contient également une disposition prévoyant la mise sur pied d'une conception directrice des transports publics.

En réponse aux questions précises formulées, il est répondu de la manière suivante :

1. Introduire ou supprimer un supplément relève davantage de considérations financières ou relatives à une qualité particulière offerte, qu'à une question de courage politique. L'étude qui sera lancée en 2009 permettra de déterminer si le système actuel, supplément pour le PubliCar y compris, est toujours le plus adéquat. D'ici là, sauf circonstances particulières, il ne nous paraît pas adéquat d'introduire des bouleversements.
2. L'offre PubliCar doit être appréhendée sous forme de zones et non de lignes. Il existe aujourd'hui trois offres de ce type sur le territoire cantonal. Outre le PubliCar Ajoie, le plus étendu et le plus ancien, la Courtine de Belvelay, donc pour l'essentiel sur territoire bernois, bénéficie d'un système de Publicar; dans cette région, l'horaire est sensiblement moins étendu qu'en Ajoie. Enfin, la ville de Delémont offre à ses frais, depuis 2000, un PubliCar circulant aux heures creuses ainsi que le samedi et le dimanche mais selon des horaires moins larges qu'en Ajoie.
3. L'offre du samedi et du dimanche peut être qualifiée de relativement généreuse si l'on considère l'étendue des horaires. Comme indiqué en réponse à la première question, l'étude prévue devra déterminer comment mieux répondre aux attentes.
4. Le Gouvernement est soucieux d'un développement équilibré du territoire. L'offre en transports publics ne peut et ne pourra jamais être la même dans toutes les localités du Canton. C'est une question de bon sens et de gestion adaptée des moyens financiers.

**Mme Sabine Lachat (PDC)** : Je suis satisfaite.

**M. Patrice Kamber (PS)**, président de groupe : Je demande l'ouverture de la discussion.

*(Cette requête est agréée par plus de douze députés.)*

**M. Patrice Kamber (PS)**, président de groupe : Le groupe socialiste est aussi intéressé au développement des transports publics et à une offre la meilleure possible pour nos populations. Pour atteindre cet objectif, il faut impérativement pouvoir financer ces prestations publiques et, en l'occurrence, c'est l'Etat qui doit délier sa bourse.

Oui, Madame Lachat, nous partageons vos soucis. Raison pour laquelle nous nous opposons régulièrement aux mesures qui assèchent les finances de l'Etat. Si vous nous rejoignez sur cette question, vous vous donnerez les moyens de financer les transports publics jusqu'au fond de nos vallées. Nous vous incitons donc à agir dans ce sens.

**11. Question écrite no 2208**  
**Le Canton va-t-il faire couler le projet «Esplanade» à Porrentruy ?**  
**André Burri (PDC)**

Telle est la question que serait en droit de se poser nos concitoyens en apprenant que ce projet – le plus grand projet privé envisagé dans le Jura – fait l'objet, semble-t-il, de nombreuses tracasseries administratives de la part du canton du Jura et même d'oppositions fondamentales comme évoquées ci-dessous.

Alors que nous avons pu lire que la commune de Porrentruy, par son maire et son conseil communal, apporte son

soutien total au projet L'Esplanade, il semblerait que le Département de l'Environnement et de l'Équipement ne met guère d'enthousiasme à soutenir les promoteurs dans leurs démarches et, pire encore, que le DEE ait demandé à ces derniers de renoncer à construire une vingtaine de nouveaux logements dans ce complexe et qu'il ait remis en cause l'architecture de l'ouvrage conçu par un bureau d'architecte jurassien.

Le Gouvernement peut-il nous rassurer en infirmant ces informations et en nous garantissant qu'il appuie sans réserve le projet Esplanade, vital pour Porrentruy et l'Ajoie ?

Réponse du Gouvernement :

Le projet Esplanade a été soumis au Canton sous la forme d'un projet de plan spécial pour l'examen préalable comme cela est exigé par le droit cantonal. Les premiers documents ont été transmis au SAT le 10 avril 2008, puis ventilés dans les différents services, offices et transmis à la commission cantonale des sites et du paysage en vue de recueillir leur préavis. Le dossier étant incomplet sur certains points, notamment le rapport d'impact sur l'environnement, des séances de coordination ont été organisées par le SAT pour accélérer la procédure, de sorte que le rapport d'examen préalable a pu, déjà, être envoyé à la commune le 13 août 2008. Il n'aura fallu que quatre mois pour que le Département examine le projet sous les angles de la légalité et de l'opportunité, ce qui est exceptionnellement court pour un projet de cette envergure.

On est en tout cas très loin des tracasseries administratives dont il est question dans l'intervention parlementaire.

Le Département, dans son examen préalable, prévoit favorablement le projet. Il est dès lors évident qu'il est soutenu par le Canton. Un rapport d'examen préalable a pour objet d'aider la commune à élaborer un projet qui soit conforme aux exigences légales en matière d'aménagement du territoire et d'environnement, compatible avec le plan directeur cantonal et opportun dans sa conception. Il est donc tout à fait normal que des conditions, des réserves ou des suggestions soient formulées à l'adresse de l'autorité communale.

Parmi les considérations du Canton, il faut distinguer celles qui touchent au contenu et celles qui concernent la procédure.

Dans ce dernier domaine, les conditions émises par le Département sont formelles : le projet tel que présenté ne peut pas être soumis en votation communale, car son contenu est trop évasif et renvoie à des questions importantes qui ne peuvent être traitées au moment du permis de construire comme cela était demandé. Il s'agit notamment du système de circulation retenu, par ailleurs contraire aux recommandations de l'expert en circulation, qui n'est pas matérialisé sur le plan, de l'absence de toute estimation en ce qui concerne les conséquences financières pour les collectivités publiques, et de la forme architecturale imprécise.

Afin de ne pas bloquer l'avancement du projet, le SAT a tenu deux séances avec la commune de Porrentruy et les promoteurs, les 20 et 22 août, soit sept jours après l'envoi du rapport d'examen préalable du Département. Il a proposé de procéder en deux temps, soit une votation communale portant uniquement sur une modification de la zone de construction, ce qui relève effectivement des compétences du peuple, puis l'élaboration d'un plan spécial, de la compéten-



ce du conseil de ville. Ce dernier déterminera juridiquement tous les détails urbanistiques et architecturaux, les questions d'accès, d'équipements et d'aménagements urbains, leurs coûts et la répartition des charges entre privés, commune et Canton, les affectations de détail, la réglementation de la zone, etc. Pour faciliter la compréhension des enjeux de ces deux procédures distinctes, et encore une fois pour les accélérer, le SAT a esquissé pour la commune les documents nécessaires au dépôt public.

Il est difficile de faire plus de la part du Canton pour soutenir un projet privé et une commune en charge de sa planification.

En ce qui concerne le contenu, le projet prévoit de réaliser un important porte-à-faux au-dessus de l'espace public constitué par le giratoire. Cet élément démesuré forme une prééminence incongrue et hors de propos dans le site urbain d'importance nationale que constitue la ville de Porrentruy. Il a été rejeté tant par la commission cantonale des sites et du paysage unanime, que par l'Office de la culture. Cette détermination a été confirmée par le Département de l'Environnement et de l'Équipement. Sur ce point, il est exact que le Canton n'entend pas modifier sa position. On ne peut cependant pas en déduire que le Canton formule des oppositions fondamentales comme le mentionne la question écrite. Cette non-entrée en matière à propos d'une construction au-dessus de l'espace public est en soi logique; c'est la norme de ne pas construire au-dessus des espaces publics. Elle n'est pas non plus de nature à compromettre un projet qui porte sur plus de 15'000 m<sup>2</sup> de surface de plancher. Le projet prévoit de réaliser une quinzaine de logements et non une vingtaine et, lors de la dernière séance entre les promoteurs et l'Etat, il a même été question de quelques unités.

Enfin, le Gouvernement entend préciser qu'il n'est pas responsable des délais fixés et diffusés par les promoteurs pour les différentes étapes de leur projet dès lors que les services de l'Etat ne sont pas consultés et que, manifestement, il n'a pas été tenu compte des exigences de coordination et des délais légaux d'adoption des plans et des permis.

**M. André Burri (PDC)** : Je suis satisfait.

## 12. Interpellation no 743 Centrales à charbon Erica Hennequin (VERTS)

Les FMB comptent investir environ 680 millions de francs dans la construction d'une centrale à charbon à Wilhelmshaven en Allemagne. Dans le même temps, ils travaillent sur un autre projet semblable à Dörpen, en collaboration avec d'autres partenaires. Là, l'investissement total devrait atteindre 1,6 milliard de francs.

Le charbon est un combustible particulièrement néfaste pour l'environnement. Pour produire de l'électricité, le charbon dégage quelque 900 grammes de CO<sub>2</sub> par kWh, à peu près le double du gaz, déjà très critiqué pour la quantité de ses émissions de CO<sub>2</sub> (environ 400g par kWh). On peut estimer que les deux centrales à charbon en question émettront au total 9,6 millions de tonnes de CO<sub>2</sub> par an !

Or, pour empêcher la déstabilisation définitive du climat, c'est maintenant que nous devons baisser la concentration en CO<sub>2</sub>. Le charbon est l'un des pires ennemis du climat. Le groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du cli-

mat (GIEC) préconise d'ailleurs impérativement son abandon.

Les initiants de la pétition «Non au charbon» ont réuni dans les cantons de Neuchâtel et de Fribourg près de deux mille signatures pour demander au Groupe E (Distributeur d'électricité pour les cantons de Neuchâtel et de Fribourg) d'abandonner l'idée d'investir dans le charbon et à leurs gouvernements respectifs de s'opposer à cet investissement.

Dans la loi cantonale sur l'énergie, la République et Canton du Jura pose les principes suivants: «favoriser un approvisionnement énergétique suffisant, diversifié et économique; promouvoir une utilisation rationnelle et économe de l'énergie; encourager l'utilisation des énergies renouvelables et le développement des sources d'énergie indigènes».

Miser sur le charbon n'est pas une politique énergétique rationnelle. L'Exécutif du canton de Berne a fait connaître aux FMB ses préoccupations et sa position critique à l'égard du projet de Dörpen. Le Jura est, lui aussi, un partenaire privilégié des FMB. Nous souhaitons nous aussi nous exprimer contre ces projets irresponsables et à cet effet, nous prions le Gouvernement jurassien d'interpeller les FMB afin :

- qu'ils abandonnent leurs projets de participation dans les centrales à charbon;
- qu'ils réorientent leur politique d'investissement vers la production de combustibles renouvelables compatibles avec le développement durable et les objectifs climatiques;
- qu'ils promeuvent une politique qui a pour objectif la réduction de la consommation d'électricité, en particulier en appliquant un système de prix incitatif décourageant les surplus de consommation.

**Mme Erica Hennequin (VERTS)** : «La Suisse n'a jamais exploité de centrale à charbon et elle a toujours produit son électricité sans combustibles fossiles. Rompre cette tradition constituerait un virage désastreux de la part d'un pays dont la réputation en matière écologique est exemplaire». Ceci est un extrait d'une lettre ouverte au Conseil fédéral, écrite par le célèbre climatologue Hansen, directeur d'un institut de la NASA, dont le texte a été révélé par les médias il n'y a même pas dix jours.

De plus en plus de voix se font entendre contre les centrales à charbon. Mais pourquoi donc le charbon est-il devenu un problème majeur en terme de changement climatique ?

Avec la stagnation de la production pétrolière, le charbon a non seulement dépassé le pétrole en ce qui concerne les émissions de CO<sub>2</sub> mais c'est lui qui possède le plus grand potentiel de rejets futurs. C'est aussi lui qui émet le plus de CO<sub>2</sub> pour la production d'électricité : 900 g pour produire 1 kWh. Concrètement, une grande centrale à charbon rejette annuellement environ 10 millions de tonnes de CO<sub>2</sub>, ce qui correspond à quelque 20 % des émissions de toute la Suisse. Or, les pays industrialisés doivent, d'ici 2020, réduire leurs émissions d'au moins un quart par rapport à 1990.

Selon le GIEC, nous devons baisser la concentration en CO<sub>2</sub> maintenant si nous voulons empêcher la déstabilisation définitive du climat. C'est également l'avis de M. Hansen qui affirme que, pour ne pas mettre le climat en danger, le niveau de CO<sub>2</sub> dans l'atmosphère doit rester en dessous de 350 ppm (parties par million). Or, nous avons déjà atteint un niveau de 386 ppm. Il nous reste donc à réduire le réchauf-

fement puisqu'il semble qu'on ne puisse plus l'éviter mais il faut agir vite !

L'aspect économique des centrales à charbon n'est pas non plus de bon augure. D'une part, le prix du charbon augmente et, d'autre part, à partir de 2013, l'Union européenne va exiger que toutes les centrales électriques achètent des droits pour leurs émissions de CO<sub>2</sub>. Cela pourrait coûter plusieurs millions de francs par an par centrale électrique !

En Suisse, ce ne sont pas moins de dix entreprises électriques qui songent à investir dans le charbon à l'étranger et toutes ont des actionnaires publics, soit communes soit Canton.

L'interpellation no 743 sur les centrales à charbon peut être résumée à la question de savoir si le Gouvernement jurassien a compris l'ampleur du problème climatique et s'il est prêt à prendre une position ferme et assertive.

Bien entendu, il ne suffit pas de dire ce que nous ne voulons pas. Et pourtant, nous n'avons pas d'autre choix que de chercher d'autres solutions. Mais aussi longtemps que nous miserons sur les solutions rétrogrades telles que l'uranium ou le charbon, il n'y aura pas les moyens nécessaires à disposition pour trouver des solutions durables.

Il existe une grande marge pour diminuer la consommation d'électricité. Mais il faut une volonté politique. Il y a des sources d'énergie intéressantes à développer, comme le photovoltaïque, l'éolien terrestre ou marin, le biogaz agricole, etc., mais il faut une volonté politique.

La position de l'Exécutif du canton de Berne, qui a été interpellé plusieurs fois sur la question, laisse songeur : il exprime ses préoccupations concernant les émissions de CO<sub>2</sub> et s'inquiète de «l'image» des FMB ou de la répercussion négative sur la valeur en bourse de l'entreprise si elle se retirait du projet de centrale à charbon de Wilhelmshaven en Allemagne. Quant au projet de Dörpen, le Conseil exécutif demande aux FMB de «montrer au conseil d'administration comment le projet peut être mené dans le respect des responsabilités de l'entreprise et en tenant compte des préoccupations de l'actionnaire majoritaire» (donc le Canton).

Mon but ici n'est pas de stigmatiser l'Exécutif du canton de Berne, loin de là ! J'aimerais simplement dénoncer le mécanisme qui conduit à l'immobilisme, même dans des questions aussi graves. Le canton – n'importe quel canton, s'il est actionnaire – en appelle à la responsabilité de l'entreprise mais les cadres de l'entreprise sont engagés pour faire un maximum de bénéfices.

Cela dit, si les bénéfices des actionnaires étaient indirectement proportionnels aux émissions de CO<sub>2</sub> et à la menace sur la sécurité des citoyens, on verrait sans doute un changement radical de politique énergétique ...

L'interpellation no 743 demande que le Gouvernement jurassien s'adresse aux FMB, dont nous sommes clients, et leur demande d'abandonner tous leurs projets liés à des centrales à charbon et qu'elles investissent ces sommes colossales dans la production et l'amélioration de combustibles renouvelables. En bref, de travailler dans l'optique d'un futur possible et durable.

L'interpellation no 743 demande également au Gouvernement d'intervenir auprès des FMB afin qu'elles mènent une vraie politique incitative de réduction de la consommation d'électricité. En effet, le potentiel d'économies sans di-

minution de confort est énorme mais il ne peut être atteint qu'avec des mesures astreignantes.

Monsieur le Ministre de l'Environnement, je vous remercie d'avance de votre réponse mais, de grâce, ne me dites pas que vous en appelez à la responsabilité de l'entreprise !

**M. Laurent Schaffter**, ministre de l'Équipement : Un approvisionnement énergétique durable de la Suisse est possible. C'est ce qui ressort aussi bien des «Perspectives énergétiques» du Conseil fédéral que du «Plan de routes énergies renouvelables» de l'Académie suisse des sciences techniques.

Il n'est cependant réalisable ni à court terme, ni facilement. Les sources d'énergie renouvelables indigènes peuvent certes y apporter une contribution décisive. Toutefois, un approvisionnement reposant principalement sur ces ressources, d'ici une cinquantaine d'années, exige une combinaison de la mise en exploitation de tous les potentiels disponibles et de la réalisation de la société à 2'000 watts déclarée comme objectif stratégique par le Conseil fédéral.

FMB est un acteur majeur de l'économie énergétique suisse qui approvisionne plus de 1 million de personnes en électricité, dont la quasi-totalité des consommateurs du canton du Jura. Dans le canton du Jura, FMB s'est formellement engagée à assurer un approvisionnement électrique sûr et performant, aux conditions et selon les critères applicables dans les autres régions qu'elle dessert. Les producteurs d'énergie doivent donc veiller à disposer à temps des outils de production qui leur permettront de mettre à disposition de leurs clients la puissance et l'énergie dont ils auront besoin. C'est la raison pour laquelle ils considèrent toutes les sources disponibles d'énergie primaire.

Au vu de la disparition prévisible des centrales nucléaires existantes et sachant que le recours aux énergies renouvelables, pourtant en plein essor, n'apportera pas une couverture suffisante des besoins croissants en électricité avant une cinquantaine d'années, il ne leur sera plus possible de garantir à moyen terme la fourniture d'électricité à des conditions concurrentielles.

Il est répondu comme suit aux questions de l'interpellation demandant au Gouvernement d'interpeller les FMB afin «qu'ils abandonnent leurs projets de participation dans les centrales à charbon». Le Gouvernement jurassien reconnaît que les centrales à charbon sont problématiques du fait de leurs rejets de gaz carbonique, ce qui ne s'intègre pas dans la stratégie énergétique du Canton. Mais FMB est une société anonyme de droit privé. Ne détenant qu'une part infime de son capital-actions (14'000 actions, d'une valeur nominale totale de 35'000 francs sur un capital de 132 millions de francs) et n'étant plus représenté dans les instances dirigeantes de FMB, le canton du Jura n'a pas capacité d'intervenir dans les propres affaires de la société. Dans une telle situation, le Gouvernement ne peut que lui faire remarquer qu'il désapprouve son choix de produire de l'électricité à partir du charbon, la stratégie d'entreprise étant du ressort de son conseil d'administration. Je rappellerai au passage que le canton de Berne sera, lui, plus écouté dans la mesure où il détient plus de 50 % des actions des FMB. Nous savons toutefois que FMB cherche prioritairement à approvisionner ses clients avec de l'énergie produite en Suisse mais qu'elle doit pouvoir recourir, si le besoin s'en fait sentir, à des installations de production sises à l'étranger, dont elle est propriétaire ou dans lesquelles elle a des participations. Il faut aussi

tenir compte que le marché s'est libéralisé, en Europe d'abord, en Suisse maintenant, et que FMB, en tant que société, doit pouvoir se développer sur ce marché.

Vous souhaitez que les FMB «orientent leur politique d'investissement vers la production de combustibles renouvelables compatibles avec le développement durable et les objectifs climatiques». FMB reste un promoteur et principal producteur d'électricité en Suisse et le critère écologique est toujours pris en compte dans les évaluations et les choix de FMB, notamment en réalisant le parc éolien de Mont-Crosin et les centrales solaires de Mont-Soleil et du Stade de Suisse à Berne. Mais, pour être plus active dans ce domaine, FMB a créé l'an passé la société sol-E Suisse SA chargée de produire de l'énergie, électrique en particulier, à partir de bois, de biomasse, d'énergie éolienne, d'énergie solaire et d'énergie hydraulique. Jusqu'en 2011, FMB, par sol-E, va investir 250 millions avec l'objectif de produire environ le quart des 5'400 gigawattheures (GWh) d'électricité provenant d'énergies renouvelables à produire en Suisse d'ici 2030, selon la loi sur l'énergie. Bien que ses activités se déploient dans la Suisse entière, cette société est très active dans le canton du Jura en vue d'y réaliser de nombreux projets d'énergie renouvelable en partenariat avec EDJ.

Vous souhaitez que les FMB «promeuvent une politique qui a pour objectif la réduction de la consommation d'électricité en particulier en appliquant un système de prix incitatif décourageant les surplus de consommation». FMB, au même titre que tous les producteurs suisses d'électricité, est dorénavant tenue, selon la loi sur l'approvisionnement en électricité entrée en vigueur au début de cette année, de prendre des mesures en faveur de l'utilisation économe et rationnelle de l'énergie. Il faut toutefois reconnaître que les entreprises électriques ont de tout temps dispensé de l'information en vue d'une utilisation économe de l'électricité. Les nombreux documents ainsi que les campagnes (rabais sur l'acquisition d'appareils électriques, tarifs préférentiels pour les pompes à chaleur, etc.) en témoignent. Cette activité sera intensifiée chez FMB comme chez les autres distributeurs d'électricité.

Pour terminer, je vous confirme que le Gouvernement fera remarquer à FMB qu'il n'est pas opportun de produire de l'électricité à partir du charbon.

**Mme Erica Hennequin** (VERTS) : Je suis partiellement satisfaite.

**Mme Marlyse Fleury** (PS) : Je demande l'ouverture de la discussion.

*(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)*

**Mme Marlyse Fleury** (PS) : «Les entreprises publiques suisses de production d'électricité se ruent sur le charbon en Allemagne» (titre dans la «RevueDurable» no 31). Ceci pour deux raisons principales :

- 1° la consommation d'électricité ne cesse d'augmenter (2 % par année);
- 2° les producteurs d'électricité prévoient un trou, un manque d'électricité, dès 2012.

Pour parer à ce trou, dans un premier temps, ces producteurs demandent de prolonger les autorisations d'exploiter les centrales nucléaires actuellement en activité. Ils demandent la construction de deux ou trois nouvelles centrales

nucléaires en Suisse et également une décision rapide car, si cette proposition est acceptée, il faut compter en moyenne quinze ans pour la procédure et la construction. Ceci est difficile en fonction du moratoire et de la majorité de la population qui est opposée à de nouvelles centrales nucléaires. Les producteurs prennent des dispositions pour investir à l'étranger dans les centrales à charbon, surtout en Allemagne et en Italie. En Allemagne, la législation dans ce domaine est faible et l'autonomie des communes est forte. D'autre part, l'Allemagne dispose de grands ports pour importer facilement du charbon de l'étranger, les mines de charbon allemandes étant fermées.

Le problème, c'est que le charbon produit des quantités énormes de CO<sub>2</sub>, comme le mentionne Erica Hennequin dans son interpellation. Actuellement, une dizaine d'entreprises suisses (dont FMB) envisagent des partenariats ou en ont déjà établis avec des partenaires allemands et italiens pour la construction et l'exploitation de centrales électriques à charbon. Cette politique d'investissement dans les centrales à charbon va à contre-sens de tous les efforts (déjà insuffisants) entrepris pour lutter contre le réchauffement climatique. Les entreprises suisses prévoient d'investir dans le charbon plus de 3,2 milliards de francs, ce qui générerait 11,4 millions de tonnes de CO<sub>2</sub> car, en plus de ce qui est mentionné par Erica Hennequin, il est prévu une troisième centrale en Italie. Ces émissions cumulées représentent environ trois fois ce que la Suisse aurait dû réduire pour remplir les objectifs de Kyoto !

La Déclaration de Berne se prononce aussi sur ce thème en disant : «Avant de détruire le climat, le charbon lamine la vie des riverains des mines de charbon. Il participe à la pollution de l'eau, à la destruction des cultures vivrières et il implique un déplacement des populations».

C'est pourquoi on ne peut être que d'accord avec l'interpellatrice.

**M. Bernard Tonnerre** (PCSI) : Bien que le canton du Jura, nous l'avons bien compris, Monsieur le Ministre, ne soit qu'un partenaire très périphérique des Forces motrices bernoises, il nous paraît quand même important que les revendications et les réticences qui ont été exprimées à cette tribune puissent être transmises aux représentants des Forces motrices.

Les députés du groupe chrétien-social indépendant partagent largement les craintes exprimées par notre collègue Erica Hennequin et s'associent aux revendications qu'elle adresse au Gouvernement.

Les nombreuses informations que nous avons pu recueillir concernant les centrales à charbon ont confirmé les échos alarmants qui nous étaient déjà parvenus d'Europe et d'Amérique du Nord.

Rappelons que la houille satisfait actuellement un tiers des besoins énergétiques de la planète et, comme cela a été déjà dit, que les réserves mondiales de charbon sont beaucoup plus importantes que celles des hydrocarbures, d'où le risque de voir les Etats qui les possèdent en faire une exploitation à grande échelle mais aux conséquences désastreuses pour notre environnement.

Il est incontestable que les fumées issues de la combustion de la houille sont acides et polluantes. Elles contiennent des vapeurs de mercure et quelques métaux lourds, parfois même radioactifs. Les cendres de ces centrales thermiques,

que le vent disperse aux alentours, sont également dangereuses pour les populations et le radon peut continuer à dégazer longtemps encore après la fin de l'exploitation.

Toutefois, on observe fort heureusement que certains Etats, comme le Canada, ont pris conscience du danger et réagissent maintenant avec détermination. La province de l'Ontario, qui depuis des décennies arrosait ses voisins du Québec et du Nord des Etats-Unis, vient de prendre d'importantes mesures et s'est fixé l'objectif d'éliminer les centrales à charbon d'ici 2014, ce qui représente la plus grande initiative de réduction des gaz à effet de serre en Amérique du Nord.

Plus près de nos frontières, l'Allemagne a lancé, à l'Université de Rhénanie, un projet de recherche afin de développer un procédé de combustion du charbon n'émettant pas de dioxyde de carbone et qui pourrait devenir opérationnel dès les années 2020. On constate ainsi que les Allemands ne sont pas encore prêts à prendre des mesures aussi courageuses que les Canadiens en renonçant à ce type de centrales, ce qui à notre sens justifierait que le Gouvernement jurassien fasse part de ses craintes aux FMB qui s'apprentent à investir (vous l'avez lu) d'énormes sommes en Allemagne.

Avant de terminer et en ce qui concerne les questions d'utilisation des énergies à l'intérieur de nos frontières cantonales, j'émettrai le vœu que notre Canton renforce ses mesures incitatives en portant à son budget des montants plus importants consacrés aux subsides alloués aux propriétaires qui font un effort pour équiper leurs bâtiments d'installations de chauffage non polluantes car les 400'000 francs dont dispose actuellement le Service de l'énergie ne suffisent toujours pas à satisfaire toutes les demandes.

**Mme Maëlle Willemin (PDC) :** Le groupe PDC n'avait pas prévu de monter à cette tribune au sujet de cette interpellation, non pas qu'on ne se soucie pas de la problématique des centrales à charbon et de leurs émissions de CO<sub>2</sub> mais parce que le groupe estime qu'il faut avoir une vision globale de la politique énergétique. En effet, il est vrai qu'à long terme il n'est ni souhaité de voir fleurir des centrales à charbon ou des centrales nucléaires. Cependant, à court terme et comme l'a révélé le Gouvernement, la problématique s'avère quand même difficile et il faudra bien, à ce niveau-là, trouver diverses solutions. C'est pour cela qu'on avait émis une réserve par rapport à cette interpellation.

Néanmoins, nous souhaitons tout de même que le Gouvernement, dans la petite mesure de ses moyens, fasse le nécessaire pour exprimer aux FMB que cette politique liée à l'augmentation et à la création de centrales à charbon en Suisse n'est pas souhaitée par le Gouvernement jurassien.

### **13. Modification de la loi sur la circulation routière et l'imposition des véhicules** (première lecture)

### **14. Modification du décret fixant les émoluments de l'administration cantonale** (première lecture)

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Députés,

Le Gouvernement vous soumet en annexe un projet de révision partielle de la loi sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers (RSJU 741.11) et du décret

fixant les émoluments de l'administration cantonale (RSJU 176.21).

Il vous invite à l'accepter et le motive comme suit.

#### I. Contexte

Le Gouvernement a présenté le 9 avril 2008 un programme de cinquante-et-une mesures visant à résorber le déficit structurel de l'Etat et à assainir durablement les finances cantonales. Le projet global représente un potentiel d'économies et de recettes supplémentaires de quelque 20 millions de francs, dont environ 8 millions pourront être réalisés à court terme.

La mesure d'économie no 51, intitulée «Mise aux enchères des plaques d'immatriculation», était formulée comme suit :

##### 51 Mise aux enchères des plaques d'immatriculation

Instituer la possibilité pour les détenteurs de véhicules à moteur de choisir leur numéro de plaque et de participer à un système centralisé d'enchères pour l'acquisition de numéros particuliers.

Economie escomptée : 20'000 francs (recette)

Autorité de décision : Gouvernement/Parlement

Délai de réalisation : 2009

Impact sur les prestations aux citoyens : non

Impact sur les finances communales : non

Commentaire : ce système est déjà en vigueur dans d'autres cantons et un logiciel informatique est disponible pour assurer la gestion de ce processus.

Pour ce qui concerne le niveau parlementaire, la mise en œuvre de cette mesure suppose une modification de la loi sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers, afin d'y ancrer le principe de l'attribution de numéros d'immatriculation des plaques de contrôles des véhicules automobiles par voies d'enchères ou sur demande, ainsi que du décret fixant les émoluments de l'administration cantonale, afin de permettre la perception d'un émolument supérieur à l'émolument ordinaire dans de tels cas.

#### II. Projet

##### A. Remarques générales

Le projet de révision partielle établi par le Gouvernement se limite à une stricte adaptation de la loi sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et du décret fixant les émoluments de l'administration cantonale de manière à permettre à l'avenir l'attribution de numéros d'immatriculation des plaques de contrôles des véhicules automobiles par voies d'enchères ou sur demande et de percevoir le supplément de prix y afférent. Ce projet sera complété par une ordonnance réglementant plus précisément la matière ainsi que par des directives de l'Office des véhicules.

Par ce projet, le Gouvernement propose que les numéros des plaques de contrôle puissent être mis aux enchères, notamment les petits numéros et les numéros faciles à retenir, ou attribués sur demande. A l'heure actuelle, les plaques avec des numéros particuliers font parfois l'objet d'un commerce réel et non négligeable, d'un «marché gris» sur lequel des particuliers sont prêts à payer pour obtenir le numéro de plaque de leur choix. Le projet n'a donc pas pour but de créer un marché mais de permettre que ce marché profite aux caisses de l'Etat plutôt qu'à certains particuliers.

Le projet n'aura aucune influence pour la grande majorité des usagers. En effet, seules les personnes souhaitant se voir attribuer un numéro d'immatriculation particulier seront amenées à s'acquitter d'un supplément de prix alors que les autres continueront à se voir facturer l'émolument ordinaire actuellement prélevé.

Deux catégories de numéros d'immatriculation, soumis à des tarifs différenciés, seront proposées.

Il s'agit d'une part des numéros objectivement très intéressants, qui seront obligatoirement mis aux enchères. On pense ici en particulier à tous les numéros à un, deux ou trois chiffres, de même qu'à ceux formant une suite. Conformément au projet d'ordonnance, il appartiendra à l'Office des véhicules d'établir la liste des numéros concernés.

Il s'agit d'autre part des numéros qui, sans être très intéressants d'un point de vue objectif et échappant de ce fait à la procédure des enchères, sont néanmoins susceptibles d'intéresser une personne particulière. Ces numéros pourront être attribués, sur demande, à un tarif majoré par rapport à l'émolument ordinaire.

La question de savoir s'il devait être possible pour un détenteur de céder ses plaques à des tiers a fait l'objet d'une réflexion. En effet, il est vite apparu que si l'on voulait assurer un fonds de commerce et éviter le marché gris évoqué ci-dessus, il fallait nécessairement limiter les cessions (rappelez qu'un automobiliste n'est jamais propriétaire de ses plaques, mais seulement détenteur). Dans son projet d'ordonnance, le Gouvernement ne retient comme admissible que la cession en faveur du(de la) conjoint(e) ou du(de la) partenaire enregistré(e). Il n'est pas prévu d'étendre la cession en faveur de la descendance en ligne directe.

Soulignons encore qu'il est prévu que la mise aux enchères se déroule sur internet, que les conditions de vente figureront sur le site de l'OVJ et que seules seront en principe concernées par le mode d'attribution par voie d'enchères et sur demande les plaques de genre 00 (plaques blanches), 09 (plaques professionnelles) et 01 (plaques blanches motos).

## B. Commentaire par article

Tant l'article 8a de la loi sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers que les chiffres 1.16a et 1.16b de l'article 27 du décret sur les émoluments sont des dispositions nouvelles.

### 1. Article 8a de la loi sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers

Cette disposition, après avoir rappelé à son premier alinéa deux principes (l'obligation d'équiper le véhicule de plaques de contrôle et la remise de celles-ci à titre de prêt) découlant du droit fédéral, pose comme principe qu'il n'existe pas de droit subjectif à l'attribution d'un numéro d'immatriculation particulier (alinéa 2) et délègue au Gouvernement la compétence de régler par voie d'ordonnance l'attribution de tels numéros sur demande ou par voie d'enchères (alinéa 3).

Au niveau matériel, il est utile de préciser que, même en cas d'attribution par voie d'enchères ou sur demande et moyennant paiement du supplément de prix correspondant par rapport à l'émolument de base, le détenteur n'est en aucun cas en mesure d'acquérir un droit de propriété sur la plaque de contrôle, pas plus que sur le numéro d'immatriculation qui y est apposé.

### 2. Chiffres 1.16a et 1.16b de l'article 27 du décret fixant les émoluments de l'administration cantonale

En cas d'attribution d'un numéro d'immatriculation sur demande, nous vous proposons de fixer l'émolument perçu à 200 francs. A titre de comparaison, l'émolument normalément perçu est de 56 francs pour une paire et de 42 francs pour une seule plaque (chiffre 1.16 du décret fixant les émoluments de l'administration cantonale).

En cas d'attribution par voie d'enchères, l'émolument perçu correspondra naturellement au montant de la dernière enchère. Nous vous proposons au surplus de fixer le plancher inférieur pour la mise aux enchères à 200 francs. Suivant l'intérêt que les numéros d'immatriculation concernés seront susceptibles de constituer, l'Office des véhicules pourra fixer ce plancher à un niveau plus élevé. Il ne pourra par contre pas l'abaisser.

## III. Effets du projet

Comme déjà indiqué, le projet restera sans effet pour les personnes qui ne souhaitent pas faire usage de la possibilité offerte.

La mise en œuvre du projet n'impliquera pas d'investissements au niveau informatique puisqu'il est prévu d'être hébergé sur un site privé existant.

Pour l'Etat, une augmentation des recettes de l'ordre de 20'000 francs par année est escomptée.

## IV. Conclusion

Au vu des motifs mentionnés ci-dessus, le Gouvernement invite le Parlement à adopter le projet de modification de la loi sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et du décret fixant les émoluments de l'administration cantonale qui vous est présenté afin de mettre en œuvre la mise aux enchères des plaques d'immatriculation telle qu'elle a été prévue par la mesure no 51 d'assainissement des finances cantonales.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Députés, l'expression de notre haute considération.

Delémont, le 19 août 2008

Au nom du Gouvernement de la  
République et Canton du Jura :

La présidente :	Le chancelier d'Etat :
Elisabeth Baume-Schneider	Sigismond Jacquod

## **Modification de la loi sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers**

*Le Parlement de la République et Canton du Jura,*

*arrête :*

### I.

La loi du 26 octobre 1978 sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers (RSJU 741.11) est modifiée comme il suit :

## Article 8a (nouveau)

## Plaques de contrôle

<sup>1</sup> Chaque véhicule automobile est muni de plaques de contrôle, remises en prêt.

<sup>2</sup> Nul ne peut prétendre à l'attribution d'un numéro d'immatriculation particulier.

<sup>3</sup> L'attribution de numéros d'immatriculation particuliers sur demande du détenteur ou par voie d'enchères est réglée par voie d'ordonnance.

## II.

<sup>1</sup> La présente modification est soumise au référendum facultatif.

<sup>2</sup> Le Gouvernement en fixe l'entrée en vigueur.

**Modification du décret fixant les émoluments de l'administration cantonale**

*Le Parlement de la République et Canton du Jura,*

*arrête :*

## I.

Le décret du 4 décembre 1986 fixant les émoluments de l'administration cantonale (RSJU 176.21) est modifié comme il suit :

## Article 27, chiffres 1.16a et 1.16b (nouveaux)

L'Office des véhicules perçoit les émoluments suivants :

		Fr.
1.16a.	Attribution de numéros d'immatriculation sur demande du détenteur :	200
1.16b.	Attribution de numéros d'immatriculation par voie d'enchères : montant de l'enchère, mais au minimum	200

## II.

Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

**M. Serge Vifian** (PLR), président de la commission de gestion et des finances : Préposé du jour aux mesures d'assainissement, je vous invite, au nom de la CGF unanime, à accepter la dernière d'entre elles, la no 51, qui concerne la mise aux enchères des plaques d'immatriculation.

Mesure dérisoire, penseront certains d'entre vous, mais qui est susceptible de rapporter 20'000 francs à l'Etat, voire plus si l'on en juge d'après les expériences menées dans d'autres cantons.

Aussi étonnant que cela puisse paraître, il est des conducteurs intéressés par un petit numéro ou par un numéro facile à retenir (69, 1515, la date de naissance de sa belle-mère, etc.) (*rires*) et qui sont prêts à payer pour obtenir ce genre de plaques. Ce commerce faisait jusqu'ici l'objet d'un «marché gris» (le «marché noir» étant cantonné à sa dimension électorale) (*rires*) et l'on a souhaité que l'argent ainsi récupéré profite aux caisses de l'Etat.

Dès le premier trimestre 2009, on vendra aux enchères sur internet les numéros objectivement intéressants. Les numéros intéressants d'un point de vue subjectif pourront

être attribués sur demande à un tarif majoré. Cette innovation n'aura pas d'influence pour la grande majorité des usagers. Seules les personnes souhaitant se voir délivrer un numéro d'immatriculation spécial devront s'acquitter d'un supplément de prix. La mise aux enchères se déroulera par le biais de la plate-forme Ricardo; les conditions de vente figureront sur le site de l'OVJ ([www.jura.ch/ovj](http://www.jura.ch/ovj)). Les numéros concernés sont les plaques de genre 00 (plaques blanches), 09 (plaques professionnelles) et 01 (plaques blanches pour moto). Il n'existe pas de droit formel à l'attribution d'un numéro d'immatriculation.

Pour un numéro d'immatriculation sur demande, il en coûtera 200 francs. Pour les enchères, l'émolument perçu correspond au montant de la dernière mise. Le plancher inférieur est également fixé à 200 francs. L'OVJ délivre les numéros standard au prix normal et dans l'ordre croissant. L'émolument par plaque est compris dans l'émolument d'achat lors d'enchères ou de vente à prix fixe. Les critères pour les enchères sont les suivants :

- Pour les plaques blanches auto :
  - tous les numéros 1 à 19'999 (de 1 à 300 pour les plaques professionnelles)
  - numéros de 5 chiffres avec 3 chiffres ou plus consécutifs (33326)
  - numéros de 6 chiffres avec 4 chiffres ou plus consécutifs (111126)
  - numéros miroirs (22322)
  - numéros en rapport avec l'automobile (911, etc.)
  - numéros très connus (007, etc.)
  - suite de 5 ou 6 numéros dans l'ordre croissant ou décroissant (12345, etc.)
  - répétition de 2 x 3 numéros (123123, etc.)
  - répétition de 3 x 2 numéros (121212, etc.)
  - autres numéros particuliers choisis par l'OVJ.
- Pour les plaques blanches moto :
  - tous les numéros de 1 à 1999
  - 3 chiffres ou plus consécutifs
  - numéros miroirs
  - numéros très connus
  - suite de 4 ou 5 numéros dans l'ordre croissant ou décroissant
  - répétition de 2 x 2 numéros
  - autres numéros choisis par l'OVJ.

Le prix minimum :

	Prix minimum	Incrément
AUTO	Fr.	Fr.
1-2 chiffres	2'000	100
3 chiffres	1'500	100
4 chiffres	1'000	100
4 chiffres ou plus consécutifs	500	50
Autres	200	50
MOTO		
1-2 chiffres	1'000	100
3 chiffres	500	50
3 chiffres ou plus consécutifs	250	50
Autres	200	50

En cas de demande particulière n'entrant pas dans ces critères, le numéro est vendu à un prix fixe 200 francs. Les numéros de plaques disponibles aux enchères sont visibles sur internet dans l'application [www.ricardo.ch](http://www.ricardo.ch), même sans

inscription. La réservation se fera au moyen de la formule «demande d'immatriculation».

Les plaques seront remises immédiatement au client si elles sont en stock; sinon, il faudra compter avec un délai de commande de 10 jours. Le paiement s'effectue d'avance. Si les plaques ne sont pas retirées dans les trois mois, elles sont facturées.

En cas de non-utilisation, le montant des enchères est remboursé après déduction d'une indemnité correspondant à 10 % du montant des enchères (indemnité de 100 francs au minimum et de 500 francs au maximum).

Les plaques restent réservées pour le client une année après le dépôt, selon l'article 87 de l'OAC. Les plaques déposées depuis plus d'un an sont détruites et le numéro disponible pour un nouveau détenteur. On utilise cette possibilité pour une remise en vente rapide des plaques lorsqu'une personne âgée renonce à conduire et lors du départ définitif dans un autre canton. La cession est uniquement autorisée entre époux ou partenaires enregistrés. Il n'y a pas de cession possible entre les descendants en ligne directe (parents-enfants par exemple).

Pour entériner cette mesure no 51, il convient de modifier l'article 8 de la loi sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers (par l'introduction d'un nouvel article 8a) et l'article 27 du décret fixant les émoluments de l'administration cantonale (par l'introduction des nouveaux chiffres 1.16a et 1.16b).

La CGF vous recommande d'accepter l'acceptation de ces révisions partielles. En son nom, je remercie le ministre des Finances Charles Juillard et la cheffe de l'OVJ Karine Marti Gigon, qui nous ont prêté leur précieux appui dans la dissection, certes un tantinet technique et je vous prie de m'en excuser mais nous travaillons aussi pour les annales parlementaires, de cette mesure et des dispositions légales qui s'y rapportent.

Selon la formule consacrée, je profite de ma présence à cette tribune pour indiquer que le groupe libéral-radical approuvera ces modifications.

**M. Pascal Prince (PCSI)** : J'interviens ici à titre personnel afin de faire une proposition supplémentaire qui pourrait permettre de gonfler les recettes potentielles de cette pratique désormais courante dans de nombreux cantons.

Cette mesure avait été demandée par voie de motion il y a quelques années mais elle n'avait pas trouvé grâce aux yeux du Parlement. Les temps ont changé et, désormais, on la souhaite au Gouvernement afin d'amener quelque argent volontairement dans les caisses de l'Etat.

La situation des immatriculations en Suisse risque de changer selon la presse d'il y a quelques semaines. On est sur le point d'arriver, dans le canton de Zurich du moins, à saturation par rapport aux nombres disponibles. La question posée est désormais plus sérieuse, l'OFROU allant même jusqu'à imaginer la suppression de la mention cantonale. Quand je pense au mal qu'on a eu pour avoir le droit d'arborer fièrement les couleurs jurassiennes, ce serait une véritable trahison !

Aussi, dans quelle mesure le Jura ne pourrait-il pas innover et aider à la mise en place du nouveau système en proposant une immatriculation alphanumérique, mélangeant les chiffres et les lettres ? Cette solution permettrait de main-

tenir la référence cantonale. Elle permettrait aussi de prolonger suffisamment les possibilités méthodiques en commençant des séries avec une lettre en début ou en fin des chiffres, partant du principe qu'il n'est pas plus difficile de déchiffrer 12381 que A2345.

Ce faisant, on pourrait aussi directement instaurer, comme cela se fait depuis des décennies au Québec, au Canada, aux Etats-Unis ou encore en Autriche pour rester plus près de chez nous, des plaques dites de «vanités». Avec la possibilité de payer un émolument spécifique, et pourquoi pas conséquent, pour des plaques alphanumériques de son choix, laissant libre à une personnalisation bon enfant et pas dommageable pour un sou. Et l'intérêt, même à 1'000 francs par exemple, la plaque de son choix serait assurément au rendez-vous.

Aussi futile que certains le penseront, autant facile serait le gain finalement honnêtement réalisé. Reste à savoir dans quelle mesure la frivolité a sa place à l'OFROU et jusqu'où l'esprit novateur ose-t-il encore s'aventurer ?

Le Gouvernement pourrait-il intervenir au niveau fédéral, ce qui semble de prime abord indispensable, pour œuvrer dans ce sens. Merci de votre réponse.

**M. Charles Juillard**, ministre de la Police : Je ne vais pas rallonger beaucoup ce débat puisque le président de la commission de gestion et des finances l'a assez bien cadré et même très bien résumé par rapport non seulement aux modifications législatives qui sont nécessaires, à savoir la loi cantonale sur la circulation routière et le décret sur les émoluments.

J'aimerais juste résumer pour essayer de rassurer. Globalement, il faut rappeler que l'Etat reste propriétaire de ces plaques même si elles sont dites «vendues aux enchères» ou même si elles font l'objet d'un souhait particulier d'un automobiliste. Donc, ce n'est qu'un droit d'usage sur ces plaques qui est confié à l'automobiliste et non pas un droit de propriété, raison pour laquelle, hormis entre conjoints survivants, il ne sera plus possible de céder son numéro de plaque, comme on pouvait le faire par le passé, par exemple à ses descendants en ligne directe.

Qu'est-ce qui va changer ? Pour l'immense majorité des automobilistes jurassiens, absolument rien du tout puisqu'ils vont continuer à demander des plaques et, s'ils ne souhaitent pas un numéro particulier, ils s'adresseront à l'Office des véhicules qui leur distribuera des plaques en fonction des numéros disponibles. Par contre, ce qui changera effectivement, c'est pour celui qui voudra choisir un numéro spécial parce qu'il lui tient à cœur. La date de naissance de sa belle-mère, je n'en suis pas certain mais cela pourrait avoir cette forme-là. Pour ceux qui connaissent, ils savent de quoi il s'agit : 171262. Vous pouvez le faire. Et si ce n'est pas un numéro qui est particulièrement spécial, et bien vous pourrez l'acquérir pour le prix de 200 francs. Donc, c'est un émolument majoré puisque, normalement, l'émolument de base est de 56 francs. Donc, pour 200 francs, si votre date de naissance ne représente rien de spécial dans un suivi de chiffres, vous pouvez la commander pour 200 francs à partir de l'année prochaine.

Par contre, quels sont les numéros qui seront mis aux enchères ? Et bien ce sont effectivement des numéros particuliers, notamment des suites de chiffres ou d'autres. Et j'ai pris ici un exemple de ce qui pourrait être mis aux enchères,

c'est effectivement une suite de chiffres comme celle-ci, encore que je ne suis pas certain que celle-ci soit mise aux enchères puisqu'il y a le 0 devant. Les 007, je ne suis pas sûr non plus qu'elles soient mises aux enchères parce qu'en fait on ne procède pas de cette manière-là. Mais c'est ce genre de plaque qui sera effectivement mise aux enchères à partir du moment où vous aurez accepté les modifications législatives, respectivement que celles-ci seront entrées en force.

Donc, malheureusement, vous ne pourrez pas encore utiliser cette modification législative pour faire des cadeaux de Noël mais peut-être, pour Pâques l'année prochaine; pensez-y si vous le souhaitez.

Nous n'avons pas non plus l'intention, ni ne vous demandons pas la possibilité légale de le faire, de retirer ces petits numéros qui sont déjà en circulation et qui seraient intéressants à mettre aux enchères. Nous allons simplement, pour celui qui voudrait s'en dessaisir et ainsi participer au financement de l'Etat, être d'accord de lui échanger son ancien numéro et lui remettre gratuitement un nouveau numéro de notre choix pour pouvoir mettre aux enchères évidemment ce petit numéro. Mais nous n'avons pas l'intention de retirer un quelconque numéro à celui que cela intéresserait.

En ce qui concerne les propositions énumérées par Pascal Prince, j'aimerais dire qu'effectivement nous avons été très surpris d'apprendre, dans un quotidien lémanique, qu'il y avait soi-disant un changement d'immatriculation et que celui-ci serait imminent. Alors, nous nous sommes empressés de voir auprès de l'Office fédéral concerné ce qu'il en était effectivement parce qu'il ne servirait à rien de mettre en place cette pratique ou alors se dépêcher de la mettre en place avant que les plaques changent. En l'occurrence, pour l'instant, des réflexions sont menées mais on ne voit pas poindre à un horizon quelconque le changement de système de plaques. Et puis, pour la proposition de plaques dites «de vanités», nous allons soumettre cette proposition à l'Office fédéral qui doit éventuellement plancher sur ce problème mais, évidemment, ce n'est pas de notre compétence.

Pour l'instant donc, Mesdames et Messieurs les Députés, nous vous proposons d'accepter les modifications législatives qui nous permettront de procéder avec cette nouvelle méthode.

### **13. Modification de la loi sur la circulation routière et l'imposition des véhicules** (première lecture)

*L'entrée en matière n'est pas combattue.*

*Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.*

*Au vote, en première lecture, la modification de la loi est adoptée par 54 députés.*

### **14. Modification du décret fixant les émoluments de l'administration cantonale** (première lecture)

*L'entrée en matière n'est pas combattue.*

*Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.*

*Au vote, en première lecture, la modification du décret est adoptée par 53 députés.*

### **15. Modification de la loi sur la protection de la population et la protection civile (fusion POC-OSP)** (première lecture)

### **16. Modification de la loi sur la police cantonale (fusion POC-OSP)** (première lecture)

### **17. Modification du décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale (fusion POC-OSP)** (première lecture)

Message du Gouvernement :

Préambule

Soucieux de réduire le déficit structurel de l'Etat, le Gouvernement a proposé un catalogue de mesures devant favoriser le rétablissement durable des finances publiques. Indépendamment des mesures retenues, le Gouvernement entend saisir toutes les opportunités permettant de contribuer à la réalisation des objectifs fixés. C'est ainsi qu'à chaque occasion, il examine les possibilités de dégager des économies. La fusion de services constitue une des pistes de réflexion. C'est dans ce contexte qu'il soumet au Parlement le présent message devant permettre de fusionner l'Office de la sécurité et de la protection et la Police cantonale.

#### 1. Que font les services ?

##### 1.1 Historique

Dès l'entrée en souveraineté, le canton du Jura a pu compter sur un Service des affaires militaires, un Arsenal cantonal et un Bureau de la protection civile. Le Service des affaires militaires s'est par la suite mué en Service de la sécurité et de la protection (1996), puis en Office de la sécurité et de la protection lors de son déplacement à Alle (2002). Au gré de ces mutations, l' Arsenal cantonal a été supprimé et le Bureau de la protection civile intégré à l'actuel Office.

La Police cantonale, de son côté, a vu sa structure fondamentalement modifiée avec la réforme ancrée dans la nouvelle loi sur la police cantonale du 4 décembre 2002.

##### 1.2 Description des missions

Les missions actuelles de l'Office de la sécurité et de la protection et des subdivisions qui lui sont rattachées sont énumérées aux articles 132 à 139 du DOGA ainsi que dans la LPCi.

Les missions de la Police cantonale quant à elles sont définies aux articles 121 à 128 du DOGA ainsi que dans la loi sur la police cantonale.

Ces différentes dispositions sont en tant que besoin reprises et commentées dans l'annexe au présent message. Les modifications proposées prennent également en compte l'évolution qui est déjà intervenue depuis la dernière modification du DOGA et qui ne sont pas touchées par le projet comme l'abandon de l' Arsenal cantonal.

#### 2. Lancement du projet

##### 2.1 Contexte

Dans le cadre des mesures d'assainissement des finances publiques, notamment des réformes structurelles, le



Gouvernement a saisi l'opportunité du départ en retraite du chef de l'Office de la sécurité et de la protection pour mener l'étude d'une réorganisation de l'Office avec, comme objectif principal, le fait qu'aucune des tâches de l'Office ne devait être abandonnée.

Un groupe de travail, composé du chef de l'Office de la sécurité et de la protection, d'un représentant du Service du personnel et du commandant de la Police cantonale, a été chargé de mener une réflexion sur la possibilité d'une éventuelle fusion entre l'Office de la sécurité et de la protection et la Police cantonale.

Le groupe a mené ses réflexions de concert avec le chef de Département en charge des deux services. Aucun obstacle majeur qui pouvait, au stade initial de la démarche, empêcher le projet d'aboutir n'a été décelé. Bien plus, ce sont des synergies possibles qui ont été mises en évidence.

Le 20 mai 2008, le Gouvernement a décidé de poursuivre le projet de rapprochement et de préparer les modifications législatives en découlant.

## 2.2 Projet de fusion

L'analyse d'une fusion s'inscrit dans le contexte naturel des mesures d'assainissement. Il donne le sens à la démarche mais ne doit pas empêcher une analyse objective compte tenu de l'importance que revêtent les missions de l'Office de la sécurité et de la protection et celles de la Police cantonale.

Les diverses facettes de l'Office de la sécurité et de la protection que sont :

- les affaires militaires,
- le commandement de l'arrondissement 9a,
- la taxe d'exemption de l'obligation de servir,
- la protection de la population et
- la protection civile

ont été analysées dans le détail et le projet permet de n'abandonner aucune des missions confiées à l'actuel Office.

## 2.3 Effectif de l'Office de la sécurité et de la protection

Après une diminution de 4,5 EPT entre 1995 et 2007, l'effectif actuel de l'Office de la sécurité et de la protection est de 5,5 EPT. Ces postes sont répartis entre 7 personnes; 4 à temps plein, 3 à temps partiel.

## 2.4 L'organisation projetée

La création d'une seule et même entité administrative, compte tenu des missions de protection qui lui sont attribuées, ne nécessite pas de changements fondamentaux.

L'actuel Office, dépendant directement d'un département, devient une section rattachée administrativement à la police cantonale.

De manière à garantir qu'elle conserve pleinement son rôle d'acteur de la sécurité, la nouvelle Section de la protection de la population et de la sécurité est intégrée dans l'état-major de la police cantonale.

En résumé, il s'agit de permettre une mise en commun des forces, des moyens et des connaissances tout en garantissant un sens fort à la notion de protection de la population qui, soit dit au passage, constitue aussi une des missions prioritaires de la police cantonale.

## 2.5 Incidences sur les effectifs

Le projet de fusion a été lancé dans le cadre des mesures d'assainissement. Compte tenu d'un effectif actuel de l'Office de la sécurité et de la protection de 5,5 EPT, il eût été illusoire de penser pouvoir réduire drastiquement cet effectif qui, comme cela a déjà été rappelé, a subi une baisse de pratiquement de moitié de ses effectifs entre 1995 et 2007.

La réduction essentielle de l'effectif se situe au niveau du chef de l'Office qui sera remplacé par un chef de section, avec pour conséquence une classification de fonction inférieure. Ce chef de section sera prélevé sur les effectifs de la Police cantonale, sans compensation pour cette dernière. Dans les faits, la mise en commun des forces permettra à la Police cantonale de renoncer partiellement à cet EPT, dont le titulaire conserverait son statut d'officier de police et donc pourrait s'avérer être d'un précieux apport pour assurer certaines missions lors d'événements majeurs. Intégré au sein de l'état-major le chef de la Section de la protection de la population et de la sécurité conserverait son statut de policier tout en conduisant son propre secteur d'activité.

En outre, 0,5 EPT de secrétariat, actuellement non pourvu au sein de l'Office de la sécurité et de la protection, serait définitivement abandonné.

La réunion de deux unités administratives sous une seule entité permet des économies en termes de gestion budgétaire et comptable. La Police cantonale dispose d'une structure spécifique qui peut, compte tenu des évolutions technologiques et bureautiques, parfaitement assumer la gestion comptable de l'actuel Office de la protection et de la population.

L'économie ainsi réalisée s'élève à 1,5 EPT qui représente une masse salariale équivalent à 200'000 francs, charges sociales comprises.

Il sied de relever que les collaboratrices et collaborateurs de l'Office de la sécurité et de la protection ont été informés par le chef de Département. Hormis le changement de statut du chef de la nouvelle section et la suppression évoquée ci-dessus de 0,5 EPT non pourvu, aucun changement n'est envisagé pour le personnel en place, la nouvelle section restant au demeurant localisée à Alle.

Conformément à la convention du 15 septembre 1994, la CDS a également été informée par courrier du 11 juillet 2008. Il y a lieu à cet égard de constater que la réduction d'effectif se fait au gré d'un départ naturel et au travers du non-renouvellement d'un poste actuellement vacant, de sorte qu'aucune mesure de soutien spécifique n'est nécessaire.

## 3. Textes légaux

### 3.1 Modification du DOGA

Le projet de fusion nécessite une modification du décret sur l'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale.

Les nouvelles dispositions sont présentées sous forme d'un tableau comparatif annexé au présent message.

En résumé, les modifications touchent essentiellement la Section de la protection de la population et de la sécurité.

A l'examen des dispositions légales, il est apparu que les articles 132 à 139 du DOGA relatifs à l'actuel OSP méritaient un toilettage d'envergure. Sans réduire les prestations fournies, les différentes attributions de la nouvelle section peuvent être réunies dans une seule disposition, le nouvel article 129, venant s'insérer à la suite des dispositions consacrées à la Police cantonale.

Dans la définition des tâches de la Section de la protection de la population et de la sécurité, le Gouvernement a souhaité que les domaines de la protection de la population et de protection civile priment sur les affaires militaires, répondant ainsi mieux à la priorité des tâches.

### 3.2 Modification de la LPCi

La modification à apporter à la loi sur la protection de la population et la protection civile est d'ordre purement formel. Il s'agit en effet uniquement de remplacer la dénomination «Office de la sécurité et de la protection» par celle de «Section de la protection de la population et de la sécurité».

### 3.3 Modification de la loi sur la police cantonale

Une modification de la loi sur la police cantonale est rendue nécessaire pour permettre de réserver sa place légitime au sein de l'état-major au chef de la nouvelle section tout en lui réservant aussi un grade d'officier.

## 4. Calendrier et mise en application

Le départ en retraite de M. Charles Socchi, actuel chef de l'Office de la sécurité et de la protection a pris effet le 31 août 2008.

Dès que le Parlement se sera prononcé sur le projet de fusion, la mise en œuvre de la nouvelle organisation pourra être conduite sans obstacle majeur, dès lors que le chef de la nouvelle section sera recruté au sein de la Police cantonale. Il devra s'agir d'un officier militaire pouvant également accéder au grade d'officier de police.

## 5. Conclusions et perspectives

La volonté du Gouvernement de fusionner l'Office de la sécurité et de la protection et la Police cantonale s'inscrit dans le contexte des mesures d'assainissement destinées à réaliser des économies voulues par le Parlement. Ce projet doit aussi maintenir voire optimiser la qualité des prestations

fournies dans un domaine sensible qu'est celui de la sécurité et de la protection.

La mise en commun de ces deux unités administratives permet d'envisager une réduction d'effectif. Indépendamment de cela, le Gouvernement est convaincu que les missions de protection et de sécurité de la population prennent une part prépondérante dans la qualité de vie des citoyens et citoyennes.

Dans ce contexte, la réorganisation de l'état-major cantonal de conduite et de l'organisation en cas de catastrophe s'inscrira dans les missions prioritaires de la nouvelle entité. Il s'agira de mettre en place l'organisation de protection civile telle qu'elle a été décidée par la loi du 13 décembre 2006. Les organisations régionales sont porteuses d'espoir et grâce aux moyens dont dispose la Police cantonale en termes de conduite, il ne fait aucun doute que l'organisation de protection civile pourra être pilotée efficacement à l'instar de ce qui se fait pour les pompiers actuellement.

Le Gouvernement vous remercie de l'accueil que vous réserverez aux présentes propositions et vous recommande de les accepter.

Veillez croire, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Députés, à l'expression de notre considération distinguée.

Delémont, le 16 septembre 2008

Au nom du Gouvernement de la  
République et Canton du Jura :

La présidente : Elisabeth Baume-Schneider  
Le chancelier d'Etat : Sigismond Jacquod

### Glossaire des abréviations :

DOGA	Décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale
DFJP	Département des Finances, de la Justice et de la Police
POC	Police cantonale
OSP	Office de la sécurité et de la protection
EPT	Equivalent plein temps
CDS	Coordination des syndicats de la fonction publique
LPCi	Loi du 13 décembre 2006 sur la protection de la population et la protection civile

### Tableau synoptique :

Législation actuelle	Projet de modifications	Commentaires
<b>Décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale (DOGA)</b>		
<b>Art. 124</b> <sup>1</sup> La police cantonale dispose d'un état-major composé : a) du commandant de la police cantonale; b) du chef de la gendarmerie territoriale, de son adjoint et du chef de la section opérations-circulation; c) du chef de la police judiciaire et de son remplaçant.	<b>Art. 124</b> <sup>1</sup> La police cantonale dispose d'un état-major composé : a) Inchangée b) Inchangée c) Inchangée d) du chef de la Section de la protection de la population et de la sécurité.	En présence d'un service regroupant différentes activités souvent complémentaires, la mise en œuvre d'un état-major permet de gagner en efficacité dans la conduite. La Section de la protection de la population et de la sécurité est dirigée par un chef qu'il est apparu judicieux d'intégrer au sein de l'état-major. Cela permet de dégager une vue d'ensemble et surtout autorise une parfaite intégration de cette section dans le service.

Législation actuelle	Projet de modifications	Commentaires
<p><b>Art. 129</b> (Abrogé.)</p>	<p><b>Art 129 :</b> <sup>1</sup> La Section de la protection de la population de la population et de la sécurité est rattachée administrativement à la police cantonale.</p> <p><sup>2</sup> Elle a les attributions suivantes :</p> <p>1. protection de la population :</p> <p>a) maintien de l'état de préparation à l'alarme;</p> <p>b) secours en cas de catastrophe;</p> <p>2. protection civile :</p> <p>a) incorporation et instruction des personnes astreintes à servir;</p> <p>b) décisions sur les cas d'exemption de servir;</p> <p>c) contrôle des moyens de la protection civile des organisations régionales;</p> <p>d) acquisition de l'équipement et du matériel nécessaires au Canton, tenue de l'inventaire, contrôle de l'entreposage et de l'entretien, remise aux communes en cas de besoin;</p> <p>e) contrôle de l'entreposage, de la gestion, de l'entretien et de la distribution de matériel fédéral confié au Canton;</p> <p>f) décisions relatives à l'obligation ou à la libération de l'obligation de construire des abris; gestion de la réalisation des constructions de protection civile, contrôle de leur entretien et de leur usage adéquat;</p> <p>g) tenue de l'état des comptes des contributions de remplacement;</p> <p>3. affaires militaires :</p> <p>a) traitement des affaires concernant la condition militaire des personnes astreintes au service : convocations et dispenses, recrutement, tâches ressortissant à la répression des infractions;</p> <p>b) commandement d'arrondissement;</p> <p>c) administration de la taxe d'exemption de l'obligation de servir;</p> <p>d) toute autre attribution conférée par la législation.</p> <p><sup>3</sup> Elle a son siège à Alle.</p>	<p>Il s'agit d'une nouvelle disposition qui permet de préciser le rattachement de la section à la police cantonale. Elle autorise également une meilleure répartition des tâches de la section qui traite prioritairement de la protection de la population et de la protection civile sans négliger les missions liées aux affaires militaires.</p> <p>La liste des attributions est reprise pour l'essentiel de l'actuel article 134 du DOGA.</p> <p>Repris de l'actuel article 134a du DOGA.</p>
<p><b>SECTION 7 : Service de la sécurité et de la protection</b></p>	<p>(Supprimée.)</p>	
<p><b>Art. 132</b> Les nominations, promotions militaires et autres mesures relatives au service militaire sont de la compétence du Gouvernement.</p>	<p>(Supprimé.)</p>	<p>La nouvelle organisation militaire ne réserve plus aucune compétence cantonale. Cette disposition est donc obsolète et doit être supprimée.</p>

Législation actuelle	Projet de modifications	Commentaires
<p><b>Art. 133</b> Au service de la sécurité et de la protection sont rattachés :</p> <p>a) l'Arsenal cantonal; b) le Bureau de la protection civile.</p>	a) (Supprimé.)	La disposition est reprise à l'article 129 pour ce qui a trait à la protection civile. L'arsenal cantonal n'existe plus; la référence légale est supprimée.
<p><b>Art. 134</b> Le Service de la sécurité et de la protection a les attributions suivantes :</p> <p>1. affaires militaires :</p> <p>a) traitement des affaires concernant la condition militaire des personnes astreintes au service : contrôle des troupes cantonales et fédérales, convocations et dispenses, recrutement, tâches ressortissant à la répression des infractions; b) préparation de la mobilisation de guerre conformément aux prescriptions fédérales; c) commandement d'arrondissement; d) administration de la taxe militaire; e) secours en cas de catastrophe; f) toute autre attribution conférée par la législation.</p> <p>2. protection civile :</p> <p>a) affectation et instruction des personnes astreintes à servir; b) décisions sur les cas d'exemption de servir; c) contrôle des moyens de la protection civile dans les communes; d) acquisition de l'équipement et du matériel nécessaires au Canton, tenue de l'inventaire, contrôle de l'entreposage et de l'entretien, remise aux communes en cas de besoin; e) contrôle de l'entreposage, de la gestion, de l'entretien et de la distribution de matériel fédéral confié au Canton; f) décisions relatives à l'obligation ou à la libération de l'obligation de construire des abris; gestion de la réalisation des constructions de protection civile, contrôle de leur entretien et de leur usage adéquat; g) tenue de l'état des comptes des contributions de remplacement; h) maintien de l'état de préparation à l'alarme.</p>	(Supprimé.)	Cette disposition est reprise à l'article 129 nouveau qui a été adapté aux réalités en ce sens que la protection de la population, la protection civile sont placés prioritairement par rapport aux affaires militaires.
<p><b>Art. 134a</b> L'Office de la sécurité et de la protection a son siège à Alle.</p>	(Supprimé.)	Cette disposition est reprise à l'article 129, alinéa 3.
<p><b>Art. 135</b> L'Arsenal cantonal exerce notamment les activités suivantes :</p> <p>a) fourniture de l'équipement aux troupes cantonales; b) entretien du matériel de la protection civile et de l'Office des sports.</p>	(Supprimé.)	L'arsenal cantonal n'existe plus. La disposition le concernant peut être supprimée.

Législation actuelle	Projet de modifications	Commentaires
<b>Art. 136</b> L'Arsenal cantonal a son siège à Alle.	(Supprimé.)	L'arsenal n'existant plus, la disposition peut être supprimée.
<b>Art. 137</b> Le Bureau de la protection civile assume des tâches d'instruction et de gestion sous la responsabilité du Service de la sécurité et de la protection.	(Supprimé.)	Cette disposition est, pour son aspect primordial d'instruction des membres de la PCi, déjà intégrée à l'article 129 chiffre 2, lettre a. Il s'agit d'une répétition.
<b>Art. 138</b> Le Bureau de la protection civile a son siège dans le district de Porrentruy.	(Supprimé.)	Cette référence figure à l'article 129, alinéa 3.
<b>Art. 139</b> La commission sanitaire de la protection civile est adjointe au Service de la sécurité et de la protection.	(Supprimé.)	La commission en question a été supprimée au profit des structures fédérales existantes.
<b>Loi sur la police cantonale</b>		
<b>Art. 12</b> L'état-major de la police cantonale comprend : a) le commandant de la police cantonale; b) le chef de la gendarmerie territoriale, l'adjoint de celui-ci et le chef de la section des opérations et de la circulation; c) le chef de la police judiciaire et le remplaçant de celui-ci.	<b>Art. 12</b> L'état-major de la police cantonale comprend : a) Inchangée b) Inchangée c) Inchangée d) le chef de la Section de la protection de la population et de la sécurité;	Il s'agit de donner au chef de la Section de la protection de la population et de la sécurité la place qui est la sienne du fait du rattachement administratif de la section.
<b>Art. 13</b> <sup>1</sup> Les officiers de la gendarmerie territoriale et de la section des opérations et de la circulation ont le grade de lieutenant, de premier lieutenant ou de capitaine, selon la répartition fixée dans une ordonnance du Gouvernement. <sup>2</sup> Les officiers de la police judiciaire ont le grade de commissaire, selon la répartition fixée dans une ordonnance du Gouvernement. <sup>3</sup> Le commandant et le chef de la police judiciaire sont, de par leur fonction, officiers de la police cantonale. <sup>4</sup> Le Code de procédure pénale de la République et Canton du Jura <sup>21</sup> fixe les conditions pour acquérir le titre d'officier de police judiciaire (OPJ).	<b>Art. 13</b> <sup>1</sup> Inchangé <sup>2</sup> Inchangé <sup>3</sup> Le commandant de la police cantonale, le chef de la police judiciaire et le chef de la Section de la protection de la population et de la sécurité sont, de par leur fonction, officiers de la police cantonale. <sup>4</sup> Inchangé	Même remarque qu'à l'article précédent.

Législation actuelle	Projet de modifications	Commentaires
<b>Loi sur la protection de la population et la protection civile (LPCi)</b>		
	<p>La loi 13 décembre 2006 sur la protection de la population et la protection civile est modifiée comme il suit :</p> <p>La dénomination «Office de la sécurité et de protection de la population» est remplacée par celle de «Section de la protection de la population et de la sécurité» aux articles 4, lettres b et c, 6, 7, alinéa 1, 13, alinéa 2, 14, 24, alinéa 2, 25, alinéa 2, 26, lettres b et c, 28, alinéa 1, 29, alinéa 1, 31, alinéa 2, 32, alinéa 1, lettre d, 40, alinéa 2, 42, alinéa 2, et 43, alinéa 2, ainsi que dans les notes marginales des articles 7 et 29.</p>	<p>La modification proposée est d'ordre purement formel.</p>

### Modification du décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale

*Le Parlement de la République et Canton du Jura,*

*arrête :*

I.

Le décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale du 25 octobre 1990 (RSJU 172.111) est modifié comme il suit :

Article 124, alinéa 1, lettre d (nouvelle)

<sup>1</sup> La police cantonale dispose d'un état-major composé :

d) du chef de la Section de la protection de la population et de la sécurité.

Article 129 (nouvelle teneur)

Section de la protection de la population et de la sécurité

<sup>1</sup> La Section de la protection de la population et de la sécurité est rattachée administrativement à la police cantonale.

<sup>2</sup> Elle a les attributions suivantes :

1. protection de la population :

- a) maintien de l'état de préparation à l'alarme;
- b) secours en cas de catastrophe;

2. protection civile :

- a) incorporation et instruction des personnes astreintes à servir;
- b) décisions sur les cas d'exemption de servir;
- c) contrôle des moyens de la protection civile des organisations régionales;
- d) acquisition de l'équipement et du matériel nécessaires au Canton, tenue de l'inventaire, contrôle de l'entreposage et de l'entretien, remise aux communes en cas de besoin;
- e) contrôle de l'entreposage, de la gestion, de l'entretien et de la distribution de matériel fédéral confié au Canton;
- f) décisions relatives à l'obligation ou à la libération de l'obligation de construire des abris; gestion de la réalisation

des constructions de protection civile, contrôle de leur entretien et de leur usage adéquat;

g) tenue de l'état des comptes des contributions de remplacement;

3. affaires militaires :

- a) traitement des affaires concernant la condition militaire des personnes astreintes au service : convocations et dispenses, recrutement, tâches ressortissant à la répression des infractions;
- b) commandement d'arrondissement;
- c) administration de la taxe d'exemption de l'obligation de servir;
- d) toute autre attribution conférée par la législation.

<sup>3</sup> Elle a son siège à Alle.

SECTION 7 (articles 132 à 139)

(Abrogée.)

II.

Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

### Modification de la loi sur la police cantonale

*Le Parlement de la République et Canton du Jura,*

*arrête :*

I.

La loi du 4 décembre 2002 sur la police cantonale (RSJU 551.1) est modifiée comme il suit :

Article 12, lettre d (nouvelle)

L'état-major de la police cantonale comprend :

d) le chef de la Section de la protection de la population et de la sécurité.

Article 13, alinéa 3 (nouvelle teneur)

<sup>3</sup> Le commandant de la police cantonale, le chef de la police judiciaire et le chef de la Section de la protection de la population et de la sécurité sont, de par leur fonction, officiers de la police cantonale.

II.

<sup>1</sup> La présente modification est soumise au référendum facultatif.

<sup>2</sup> Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

### **Modification de la loi sur la protection de la population et la protection civile (LPCi)**

*Le Parlement de la République et Canton du Jura,*

*arrête :*

I.

La loi du 13 décembre 2006 sur la protection de la population et la protection civile (RSJU 521.1) est modifiée comme il suit :

La dénomination «Office de la sécurité et de protection de la population» est remplacée par celle de «Section de la protection de la population et de la sécurité» aux articles 4, lettres b et c, 6, 7, alinéa 1, 13, alinéa 2, 14, 24, alinéa 2, 25, alinéa 2, 26, lettres b et c, 28, alinéa 1, 29, alinéa 1, 31, alinéa 2, 32, alinéa 1, lettre d, 40, alinéa 2, 42, alinéa 2, et 43, alinéa 2, ainsi que dans les notes marginales des articles 7 et 29.

II.

<sup>1</sup> La présente modification est soumise au référendum facultatif.

<sup>2</sup> Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

**M. Rémy Meury** (CS-POP), rapporteur de la commission de gestion et des finances : Les évidences sont telles dans ce dossier que je me permettrai d'être bref, disons, assez bref.

Avec le départ à la retraite en août dernier du chef de l'Office de la sécurité et de la protection (OSP), il était naturel que le Gouvernement s'interroge sur la nécessité de son remplacement. Ce type de réflexion doit à notre sens être mené à chaque départ naturel dans l'administration sous l'angle du maintien des prestations fournies et des synergies possibles avec d'autres services.

En l'occurrence, ces synergies, non pas à créer mais à développer, paraissent évidentes. En effet, des collaborations étroites entre l'OSP et la Police cantonale existaient déjà depuis la mise en place en 2006 de l'Etat major cantonal de conduite (EMCC) et de l'organisation en cas de catastrophe (ORCA).

Dans sa réflexion, le Gouvernement n'a pas décelé d'obstacle majeur à intégrer l'OSP dans la police. Le personnel a été associé à cette réflexion. Inquiet dans un premier temps, il a admis la justesse de la mesure et s'est dé-

claré favorable aux modifications d'organisation que l'on nous présente aujourd'hui.

La Coordination des syndicats a été informée de la démarche en juillet dernier et a accepté le projet selon le principe «qui ne dit rien consent».

Ainsi, sans l'avoir annoncé dans les mesures d'assainissement, la nouvelle organisation garantissant des prestations de même niveau permettra de supprimer un poste de chef d'office et un demi-poste de secrétariat non repourvu depuis un certain temps. Une économie de 200'000 francs, sans licenciement, sans conflit, sans diminution des prestations et sans enchères sur Ricardo. C'est tout de même plus intéressant et plus correct que lorsqu'on supprime un poste partiel de responsable de cafétéria !

En CGF, la fusion elle-même n'a suscité aucun commentaire particulier. L'utilisation des locaux, leur chauffage intempéstif ou leur sécurisation ont fait l'objet de quelques questions sur lesquelles je ne m'étendrai pas, n'étant pas directement liées à l'objet de ce jour. Disons simplement que les réponses apportées indiquent clairement que ces locaux pourraient parfaitement accueillir les armes des soldats entre les cours de répétition. Mais ce n'est pas non plus l'objet du débat de ce jour.

La CGF a accepté à l'unanimité cette fusion et les modifications des textes légaux s'y rapportant. Je vous invite à en faire de même, ce que fera par ailleurs le groupe CS-POP+VERTS.

**M. Jean-Paul Gschwind** (PDC) : Après avoir pris connaissance du message relatif à la fusion entre l'Office de la sécurité et de la protection et la Police cantonale, le groupe PDC tient à relever la pertinence de la mesure proposée : elle s'inscrit parfaitement dans l'objectif gouvernemental qui vise à assainir structurellement et durablement les finances de l'Etat jurassien.

Cette fusion de deux unités administratives va déboucher sur une économie de 200'000 francs, soit l'équivalent de 1,5 emploi-plein temps, à savoir le remplacement d'un chef de service par un chef de section prélevé sur les effectifs de la Police cantonale et la suppression d'un demi-poste de secrétaire. Le policier pressenti pour assumer la nouveau poste de chef de section devra être au bénéfice du grade d'officier militaire.

Nonobstant la réduction administrative du secrétariat, l'effectif du personnel et les prestations fournies demeurent acquis. La localisation de la section de la protection de la population et de protection civile reste inchangée à Alle. Une opération qui peut être qualifiée d'intelligente et réussie.

Le groupe PDC incite le Gouvernement à persévérer dans la voie des réformes des unités administratives afin que d'autres regroupements ou fusions voient le jour suite au départ à la retraite d'autres chefs de services.

Toutefois, l'Exécutif cantonal devra redoubler de vigilance pour faire en sorte que les bénéfices engrangés dans les opérations de restructuration de l'administration ne soient compromis par des mesures allant à l'encontre de la maîtrise et de la réduction des coûts ! La tentation restant grande !

Fort de ces réflexions, le groupe PDC acceptera à l'unanimité la fusion entre l'Office de la sécurité et de la protection et la Police cantonale, de même que la modification des textes légaux y relatifs.

**M. Charles Juillard**, ministre de la Police : Effectivement, une mesure qui, à priori, n'entre pas directement dans le catalogue des mesures d'assainissement proposées par le Gouvernement mais qui, cependant, contribue à la réalisation des mesures prévues dans le cadre de la Police cantonale.

Comme cela a été relevé par le rapporteur de la commission de gestion et des finances, il y a au sein du Gouvernement une réflexion permanente sur les structures de l'Etat et il saisit toutes les opportunités qui lui sont offertes, notamment au départ des personnes à la retraite ou des départs naturels, pour se poser la question de la pertinence de renouveler le poste ou de modifier la structure pour éventuellement économiser la moindre des choses.

C'est dans ce cadre-là que le Gouvernement a proposé de ne pas remplacer le chef de l'Office de la sécurité et de la protection, M. Charles Socchi, parti en retraite au mois d'août dernier. Une analyse de la faisabilité de cette fusion a démontré assez aisément qu'il n'y avait pas d'obstacle majeur à la réalisation de cet objectif si ce n'était de vaincre les habitudes. Mais, cela, on sait que, dans tout changement, ce n'est pas toujours le plus simple à réaliser.

Le projet consiste à transformer l'Office de la sécurité et de la protection en une Section de la protection de la population et de la sécurité de la Police cantonale, section au même titre que la gendarmerie territoriale ou que la police judiciaire. Il convient de préciser que cette section bénéficiera toutefois d'une autonomie un peu plus importante que la gendarmerie territoriale ou la police judiciaire, autonomie semblable à celle que connaît la Section des permis de construire au sein du Service de l'aménagement du territoire.

J'insiste sur un point parce que cela a posé beaucoup d'interrogations : les missions de cette section sont les mêmes que celles qu'occupait actuellement l'Office de la sécurité et de la protection. C'est notamment toute la problématique en particulier de la protection civile et surtout de la gestion des catastrophes, catastrophes naturelles comme les inondations de l'année dernière. Ici, une toute petite parenthèse : EMCC et ORCA existent depuis la création du Canton. Ce qui a encouragé davantage le développement de cette collaboration entre cette section et la Police cantonale, c'est la mise sur pied d'une protection civile cantonalisée qui permet de gérer notamment la mise sur pied de cette protection civile par l'intermédiaire des moyens techniques qui sont déjà à disposition au sein de la Police cantonale. Toute petite précision qui ne change rien sur le fond du sujet.

Economies dans cette opération. C'est juste, nous pouvons, sans toucher aux prestations économiser de manière importante, notamment parce que le chef de service est remplacé par un chef de section, qui est dans une classe de traitement évidemment plus basse, et puis que ce chef sera pris sur les effectifs de la Police cantonale sans qu'il soit remplacé au sein des effectifs de cette dernière. Nous profitons au passage aussi, par les synergies que nous allons pouvoir dégager au sein de la partie gestion administrative de ces deux services ou offices, d'économiser un demi-poste (de manière définitive cette fois) de secrétariat, qui était gelé également depuis un certain temps.

Comme cela a été aussi relevé, le personnel a été associé aux discussions et une grande part de leurs doléances ont été prises en compte, notamment des garanties données

quant à leur localisation puisque, dans le projet qui vous est proposé aujourd'hui, le lieu (Alle) est maintenu. Et si les locaux sont bel et bien chauffés, parfois pour rien puisqu'il y a des locaux vides, c'est vrai, dans ce bâtiment, ils ne sont plus sécurisés et ne permettraient donc pas simplement d'héberger les objets qu'a cités le rapporteur de la commission à cette tribune.

A ce stade, Mesdames et Messieurs les Députés, le Gouvernement vous demande donc d'accepter cette fusion en acceptant les modifications proposées.

**15. Modification de la loi sur la protection de la population et la protection civile (fusion POC-OSP) (première lecture)**

*L'entrée en matière n'est pas combattue.*

*Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.*

*Au vote, en première lecture, la modification de la loi est adoptée par 57 députés.*

**16. Modification de la loi sur la police cantonale (fusion POC-OSP) (première lecture)**

*L'entrée en matière n'est pas combattue.*

*Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.*

*Au vote, en première lecture, la modification de la loi est adoptée par 57 députés.*

**17. Modification du décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale (fusion POC-OSP) (première lecture)**

*L'entrée en matière n'est pas combattue.*

*Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.*

*Au vote, en première lecture, la modification du décret est adoptée par 54 députés.*

**Le président** : Nous prenons maintenant la résolution qui vous a été distribuée et je passe la parole à Monsieur le député Gabriel Willemin.

**25. Résolution no 114  
Activités hydroélectriques du barrage du Châtelot sur le Doubs  
Gabriel Willemin (PDC)**

Depuis le début de l'ouverture du marché de l'électricité, les variations du niveau d'eau du Doubs sont anormalement élevées, en raison des activités hydroélectriques du barrage du Châtelot. Cette situation a des conséquences catastrophiques pour la qualité biologique de ce cours d'eau, surtout dans sa partie strictement suisse.



Ce phénomène s'est particulièrement aggravé depuis la reprise de la gestion du Châtelot en 2006 et en raison d'une importante modification des conditions de turbinage instaurée par les nouveaux propriétaires. Il semble en effet que la production d'électricité soit maintenant axée sur la rentabilité maximale qu'offrent les heures de pointe, provoquant quotidiennement une augmentation brusque du niveau d'eau de cette rivière.

Ce constat est relevé dans un rapport daté de mars 2008, commandé par la Direction régionale de Franche-Comté, qui dit : «Depuis 2006, la perturbation hydrologique du Doubs franco-suisse s'est aggravée sur l'ensemble du système et notamment sur le tronçon à l'aval de la Goule». Il est également mentionné en page 38 : «Un cadrage de la gamme de turbinage du Châtelot paraît donc nécessaire pour éviter l'aggravation de la perturbation hydraulique constatée déjà en 2006-07».

La volonté de rentabilisation maximale de ces installations sans aucun égard pour l'ensemble de la communauté concernée se fait également au détriment des autres barrages situés directement en aval. Ces derniers voient affluer quotidiennement des milliers de mètres cubes d'eau qu'ils n'arrivent pas à stocker et qu'ils ne peuvent par conséquent pas turbiner. Il existe pourtant un règlement d'eau qui prévoit une coordination entre les trois barrages pour éviter ce type de dérive.

De surcroît, ces fortes et rapides variations de débit sont problématiques, en particulier pour la faune piscicole. Si ce mode d'exploitation se poursuit, de nombreuses espèces de poissons et d'invertébrés seront gravement menacées. Cette situation engendre d'ores et déjà des pertes économiques et touristiques conséquentes pour toute la région du Doubs.

Parallèlement, les Forces motrices du Châtelot sont au bénéfice d'un label énergie verte pour une partie de leur production, ce qui induit le consommateur en erreur tout en augmentant les profits.

L'utilisation abusive de cette source d'énergie a déjà été dénoncée par les milieux associatifs et administratifs de France et du Jura. A plusieurs reprises, il a été confirmé qu'il s'agissait d'une atteinte à l'intégrité d'une réserve naturelle d'intérêt national. Une charte du Doubs a même été signée sous l'égide des autorités fédérales concernées.

Pour éviter une catastrophe écologique et économique, nous demandons au Conseil fédéral d'entreprendre les démarches nécessaires pour éviter ces éclusées intempestives et quotidiennes qui nuisent à l'équilibre naturel du Doubs et qui péjorent l'ensemble des autres partenaires se situant en aval du barrage du Châtelot.

**M. Gabriel Willemin (PDC) :** Je vous remercie d'avoir soutenu la résolution intitulée «Activités hydroélectriques du barrage du Châtelot sur le Doubs».

Les derniers rapports publiés sur la variation du niveau d'eau du Doubs confirment les propos tenus par Ami Lièvre dans sa question orale posée au Gouvernement au mois de juin 2007.

Ce texte de la résolution a pour but de sensibiliser le Conseil fédéral à la problématique de la production d'électricité au barrage du Châtelot. Les entrepreneurs actuels ont un unique but de rentabiliser au maximum les installations au détriment des deux barrages qui se trouvent en aval et

également de la faune piscicole. Cette politique nombriliste a des conséquences économiques et écologiques catastrophiques pour toute la région du Doubs.

Pour atteindre les objectifs souhaités par cette résolution, cette dernière doit être complétée par une démarche du Gouvernement auprès du Conseil fédéral et des offices fédéraux concernés. Il serait également souhaitable que le Gouvernement puisse trouver, auprès des représentants jurassiens au Parlement fédéral, des relais qui permettraient de trouver une solution dans les meilleurs délais.

Avant de conclure, je remercie sincèrement Ami Lièvre pour sa collaboration et les compléments pertinents qu'il a apportés dans la rédaction de cette résolution.

Je remercie également le Gouvernement pour le soutien qu'il apportera à cette résolution dans ses futures démarches auprès des instances fédérales.

**M. Laurent Schaffter**, ministre de l'Environnement et de l'Équipement : Les perturbations hydrologiques qui sont mentionnées dans votre résolution interpartis nous sont connues depuis fin 2006. Ces perturbations, qui proviennent des importantes fluctuations de débit engendrées par l'exploitation hydraulique, ont un impact extrêmement négatif sur la faune et la flore aquatiques du Doubs ainsi que sur la pratique de la pêche.

Face à ce constat extrêmement préoccupant, nous avons immédiatement chargé les services du Canton de faire des investigations supplémentaires afin de dresser un état des lieux complet de la situation. Le rapport fourni met clairement en évidence des changements dans l'exploitation hydraulique de l'usine du Châtelot.

Le 18 juin 2007, nous avons écrit à l'Office fédéral de l'énergie, qui est le service porteur du côté suisse. Nous avons en particulier demandé qu'une séance soit organisée rapidement sous l'égide de l'Office fédéral de l'énergie et qui rassemble tous les services fédéraux et cantonaux concernés. Depuis cette date et malgré un renouvellement de notre demande le 30 avril dernier, soit pratiquement une année après, aucune séance n'a à ce jour été organisée entre les autorités chargées de l'environnement et de l'énergie suisses, cantonales et françaises.

De plus, aucune modification de l'exploitation du barrage n'a été constatée sur le terrain.

Le Doubs est une réserve naturelle de grande importance pour la Suisse et la France en raison de la faune rare et menacée que ses eaux abritent. Il s'agit de plus d'une rivière considérée comme un véritable joyau par les pêcheurs suisses et français.

L'Office fédéral de l'énergie doit rapidement réunir les administrations concernées afin de définir les indispensables améliorations à apporter à la gestion des éclusés. Le Gouvernement souhaite donc que les autorités fédérales prennent en main ce dossier et le règlent à satisfaction dans les meilleurs délais. Naturellement, le Gouvernement soutient votre résolution.

**M. Ami Lièvre (PS) :** Juste quelques mots en complément de ce qu'ont dit le ministre et surtout mon excellent confrère Gabriel Willemin. *(Des voix dans la salle : «Hooo... Hou la la ! (Rires)».* Y'a des mariages de circonstance ! *(Rires.)*

Simplement pour rappeler que les scientifiques comme les simples pêcheurs ou encore les riverains, qui se préoccupent du Doubs, une des dernières grandes rivières sauvages d'Europe (je crois que Monsieur le ministre l'a dit tout à l'heure), constatent quotidiennement la progression de son déclin et c'est toute la vallée, du Châtelot jusqu'à Montbéliard, qui subit cette situation.

En quelques années, le nombre de pêcheurs et d'amoureux de cette rivière a diminué de manière dramatique, avec des incidences négatives importantes sur le tourisme et l'économie locale.

Dans un autre contexte, il est navrant de voir que les efforts financiers très importants consentis par les collectivités publiques pour améliorer la qualité des eaux – je pense en particulier à la ville de La Chaux-de-Fonds ou aux localités françaises situées en amont – sont annihilés par les effets de ces éclusés intempestives.

Si nous sommes acquis à une utilisation raisonnable de l'énergie hydraulique, il n'est pas normal que l'on utilise l'eau du Doubs, réserve d'importance nationale, pour des turbines aux heures de pointe. Il existe pour cela d'autres sources d'énergie ou d'autres endroits moins problématiques.

Malgré les protestations nombreuses des administrations compétentes des deux côtés de la frontière et des milieux associatifs, il n'a pas encore été possible – et Monsieur le ministre l'a rappelé tout à l'heure – de réunir les offices fédéraux concernés au premier chef, soit l'Office fédéral de l'environnement et celui de l'énergie. Espérons que les démarches entreprises par le Jura, notamment l'intervention de Claude Hêche souhaitée par le Gouvernement et aujourd'hui cette résolution du Parlement que nous vous demandons naturellement de soutenir, seront de nature à sensibiliser enfin le Conseil fédéral.

*Au vote, la résolution no 114 est acceptée par 54 députés.*

**Le président** : Nous allons...

#### Motion d'ordre

**M. Jérôme Corbat** (CS-POP) : Monsieur le Président, j'ai une motion d'ordre.

**Le président** : Acceptée !

**M. Jérôme Corbat** (CS-POP) : Juste ceci. J'observe qu'à notre ordre du jour, il reste une motion, un postulat, un crédit. Est-ce qu'il est bien nécessaire de reconvoquer l'ensemble de ce Parlement cet après-midi pour une nouvelle session, avec les coûts en temps et en argent alors que, vraisemblablement, si l'on prolonge jusque vers 13h00-13h15, on aura liquidé notre ordre du jour ? Je vous remercie de penser à cette proposition.

**Le président** : Je me suis bien rendu compte, Monsieur le Député, qu'il nous restait peu de points à l'ordre du jour : une modification législative, une motion, un postulat, un arrêté, un rapport de la commission interparlementaire et une interpellation. J'ai un peu souci que nos débats durent trop longtemps. Le Bureau avait admis qu'on siègeait jusqu'à 12h00-12h15 mais si c'est un vœu de la majorité du Parlement, je suis bien d'accord. Alors, je prends la proposition du député Corbat au sérieux et le Parlement va voter sur le

fait de savoir si l'on doit terminer notre ordre du jour, quitte à ce que ce soit 13h30 ou 14h00, cela m'est égal.

*Au vote, la proposition de Jérôme Corbat (CS-POP) est rejetée par la majorité des députés; 11 voix contraires.*

**Le président** : Nous arrêtons donc nos débats maintenant et je vous propose que nous les reprenions à 14.15 heures. Merci et bon appétit !

*(La séance est levée à 12.10 heures.)*